

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Jeudi 22 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3376).

2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3376).

Articles additionnels après l'article 19 (p. 3376).

Amendement n° I-141 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). — Adoption de l'article.

Amendement n° I-33 rectifié de M. Michel Souplet. — MM. Jacques Machet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendements n° I-64 de M. Michel Miroudot et I-110 de la commission. — MM. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa, Jean-Pierre Fourcade. — Retrait de l'amendement n° I-64; adoption de l'amendement n° I-110 constituant un article.

Amendement n° I-115 de M. Louis Virapoullé. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Amendement n° I-116 de M. Louis Virapoullé. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Christian Poncelet, André Méric. — Rejet.

Art. 19 bis (p. 3381).

MM. Roland du Luart, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° I-138 rectifié de M. Philippe Madrelle. — MM. Philippe Madrelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° I-34 rectifié de M. Albert Vecten. — MM. Albert Vecten, le secrétaire d'Etat, Roland du Luart, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 20 (p. 3383).

Amendement n° I-59 de M. Camille Vallin. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° I-35 de M. Jacques Mossion. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 21 (p. 3385).

Amendement n° I-60 de M. Camille Vallin. — MM. René Martin, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° I-92 de Mme Brigitte Gros. — MM. Michel Durafour, au nom de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat, René Martin. — Adoption.

Amendement n° I-36 de M. Roger Lise. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 bis (p. 3386).

Amendements n° I-61 de M. Camille Vallin et I-37 de M. André Rabineau. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, André Rabineau. — Rejet de l'amendement n° I-61; adoption de l'amendement n° I-37.

Adoption de l'article modifié.

Art. 22 (p. 3388).

M. Marcel Gargar.
Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 3388).

Amendement n° I-1 rectifié de M. Michel Durafour. — MM. Michel Durafour, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement n° I-38 de M. Michel Souplet. — MM. Michel Souplet, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° I-39 rectifié bis de M. Jean Arthuis. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements n°s I-40 de M. Michel Souplet et I-128 de M. Alain Pluchet. — MM. Michel Souplet, le secrétaire d'Etat, Philippe François. — Retrait.

Amendement n° I-83 de M. Michel Miroudot. — MM. Pierre Louvot, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. le rapporteur général, le président.

Art. 23 (p. 3392).

Amendement n° I-147 rectifié du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 24 et 25. — Adoption (p. 3392).

Article additionnel (p. 3392).

Amendement n° I-41 de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 26 bis, 27 et 28. — Adoption (p. 3393).

Article additionnel (p. 3393).

Amendement n° I-62 de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Gamboa, le secrétaire d'Etat, Camille Vallin. — Retrait.

Art. 29. — Adoption (p. 3393).

Art. 30 (p. 3394).

MM. Camille Vallin, Jean Colin.

Amendement n° I-148 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean Colin. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat, André-Georges Voisin, Camille Vallin, Jacques Descours Desacres, André Méric, Christian Poncelet, René Ballayer.

Adoption de l'article modifié.

Art. 31 et 32. — Adoption (p. 3398).

Article additionnel (p. 3398).

Amendement n° I-63 de M. Camille Vallin. — Mme Monique Midy, M. le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 33 (p. 3398).

M. Fernand Lefort.

Amendements n°s I-84 de M. Philippe de Bourgoing, I-91 rectifié bis de M. Stéphane Bonduel et I-42 rectifié de M. André Rabineau. — MM. Philippe de Bourgoing, Stéphane Bonduel, André Rabineau, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Article additionnel (p. 3401).

Amendement n° I-149 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Etienne Dailly, Jean-Pierre Masseret, Camille Vallin, André Fosset. — Rejet de l'amendement n° I-149.

M. le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 34 (p. 3406).

M. Pierre Gamboa.

Amendement n° I-150 rectifié du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean-Pierre Masseret. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3416).

MM. Pierre Gamboa, Jacques Pelletier, Jean-Pierre Masseret, André Fosset, Philippe de Bourgoing, Christian Poncelet, Stéphane Bonduel, Olivier Roux, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Départements et territoires d'outre-mer (p. 3422).

MM. Jacques Descours Desacres, en remplacement de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances; Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer); Lucien Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (départements d'outre-mer); Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (territoires d'outre-mer); Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois (départements d'outre-mer); Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois (territoires d'outre-mer); Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (départements d'outre-mer); Raymond Tarcy, Marcel Henry.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

3. — **Transmission de projets de loi** (p. 3436).

4. — **Transmission d'une proposition de loi** (p. 3437).

5. — **Ordre du jour** (p. 3437).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 68 et 69 (1983-1984)].

Dans la discussion des articles de la première partie de ce projet, nous en sommes parvenus aux articles additionnels après l'article 19.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-141 rectifié, M. Poncelet et les membres du groupe du R. P. R. proposent, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A. — Aux alinéas 3° et 4° de l'article 885-0 du code général des impôts, le pourcentage : « 25 p. 100 » est remplacé par le pourcentage : « 10 p. 100 ».

« B. — Aux deux premiers alinéas du 1 de l'article 302 bis A du code général des impôts, le pourcentage est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant des dispositions du paragraphe A ci-dessus. »

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Cet amendement se place dans la suite logique de l'amendement n° I-140 rectifié que j'ai soumis hier à l'appréciation du Sénat et de M. le secrétaire d'Etat. Ce dernier tendait à exonérer de la surtaxe au titre de l'impôt sur les grandes fortunes les parts sociales d'un montant inférieur à 25 p. 100 du capital car, n'étant pas reconnues comme biens professionnels, elles étaient auparavant frappées par cet impôt.

Cet amendement a été adopté par le Sénat.

Il me paraît nécessaire de rappeler au Gouvernement l'engagement qui avait été pris d'examiner une modification du champ d'application de l'I. G. F. au titre des biens professionnels.

Dans un premier temps — M. le secrétaire d'Etat s'en souvient sans doute — ceux-ci devaient être touchés par cet impôt. A la suite des diverses réactions que cela a entraîné dans le pays et, en particulier, après l'intervention des forces économiques, le Gouvernement avait modifié sa position initiale et décidé d'exonérer les biens professionnels.

Un débat s'est instauré devant le Parlement. Nous avons alors obtenu l'exemption de l'impôt sur les grandes fortunes pour les parts sociales supérieures à 25 p. 100.

Mais, à l'époque, voilà deux ans, le Gouvernement avait bien voulu reconnaître que cette disposition n'était pas satisfaisante et qu'il convenait d'y apporter quelques ajustements.

Je me dois de rappeler que, dans de nombreuses P. M. E., dans de nombreuses sociétés de famille, la part détenue par chacun des associés dont l'activité principale est l'activité professionnelle dans la société, est inférieure à 25 p. 100. J'ajoute que cet impôt sur les grandes fortunes gêne de nombreuses petites entreprises ou sociétés.

Lorsque nous en avons débattu en commission des finances, nous avons été unanimes pour constater qu'il existait un véritable problème, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous n'avons certes pas la prétention de le régler ce matin. Cet amendement a seulement pour objet de vous rappeler les engagements antérieurs du Gouvernement, d'attirer votre attention sur cette question et de vous demander d'y apporter très rapidement une solution. Si tel n'était pas le cas, l'impôt sur les grandes fortunes et les surtaxes progressives risqueraient de mettre en difficulté de nombreuses entreprises familiales.

Il est indispensable de ne pas entraver l'activité d'entreprises de dimension moyenne et souvent administrées par des personnes de condition modeste, et de ne pas les désavantager par rapport à leurs concurrents dont la « surface » financière est supérieure à la leur.

Il convient, par conséquent, de modifier les dispositions actuelles du code général des impôts et d'abaisser le seuil de 25 p. 100 à 10 p. 100, ce taux étant celui qui a été retenu pour admettre qu'une société est fille — fiscalement parlant — d'une autre société. Nous pourrions donc retenir ce seuil qui est admis par le code général des impôts, d'autant qu'il semble constituer celui à partir duquel il est possible d'infléchir la politique industrielle d'une entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous que les engagements qui ont été pris par M. Fabius lorsqu'il était ministre du budget, et que vous avez vous-même confirmés, pourront être tenus ? Je sais qu'il s'agit d'une affaire délicate — M. Dufaÿ et moi-même l'avons signalé en commission des finances — mais il est tout de même urgent que l'administration fiscale apporte une solution positive à cette affaire.

Tel est l'objet de cet amendement qui répond à notre souci d'instaurer un dialogue que nous voulons toujours constructif. Nous attendions une solution l'année dernière ; elle n'est pas venue ; elle ne vient pas non plus cette année. Or la situation des intéressés s'aggrave du fait de la surtaxe qui leur est imposée.

J'aimerais recevoir l'assurance que cette affaire sera réglée dans les mois à venir et que nous trouverons un accord sur un seuil susceptible de mieux protéger les entreprises de dimensions moyennes et dont les dirigeants sont de condition modeste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je souhaiterais d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). L'an passé, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à M. Poncelet les raisons pour lesquelles le Gouvernement était hostile à l'abaissement de ce seuil de 25 p. 100.

J'ajouterai simplement que, s'agissant des petites et moyennes entreprises, le problème me semble réglé en raison de l'application très souple que nous faisons de la notion de groupe familial.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je souhaite vivement que cet amendement, qui n'est inspiré par une démarche ni politique ni partisane, soit adopté parce qu'il traite d'un vrai problème, comme l'ont reconnu la quasi-unanimité des membres de la commission des finances. Je ne prétends pas que l'adoption de ce texte contribue à le régler ; cela permettrait cependant de rappeler au Gouvernement un des engagements qu'il avait pris au moment de la mise en place de la législation.

Nous exigeons en effet que le Gouvernement modifie très rapidement cette législation dans le sens où il nous l'avait laissé espérer, c'est-à-dire dans le respect de l'intérêt de l'économie française et, en particulier, des P. M. E. En effet, même si cette législation est appliquée avec souplesse, il existe encore des cas préoccupants ; ils sont peu nombreux mais ils sont suffisamment douloureux pour mettre en péril certaines entreprises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-141 rectifié, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 19.

M. le président. Par amendement n° I-33 rectifié, MM. Souplet, Arzel, Boileau, Blanc, Colin, Bouvier, Caiveau, Jean Faure, Genton, Herment, Huchon, Lacour, Laurent, Daunay, Gérin, Huriot, Edouard Le Jeune, Machet, Malé, Malécot, Mercier, Mossion, Poirier, Rausch, Séramy, Vecten, Virapoullé, Zwickert, Le Cozannet, Lise, Treille et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les articles 885 P et 885 Q du code général des impôts sont rédigés comme suit :

« Art. 885 P. — Les biens donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L. 416-1 à L. 416-6, L. 416-8 et L. 416-9 du code rural sont considérés comme des biens professionnels à la condition que la durée du bail soit au minimum de dix-huit ans.

« Art. 885 Q. — Sous les conditions prévues à l'article 793-1-4°, les parts de groupements fonciers agricoles et de groupements agricoles fonciers soumis aux dispositions de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole n° 62-933 du 8 août 1962 et de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles sont considérés comme des biens professionnels, sous réserve que ces groupements donnent leurs terres à bail à long terme. »

« II. — En conséquence, l'article 20 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est abrogé. »

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement a pour objet de modifier les articles 885 P et 885 Q du code général des impôts afin que les biens donnés à bail à long terme, dix-huit ans, soient traités comme biens professionnels. Il en est de même des parts de G. F. A. — groupements fonciers agricoles.

Nul ne conteste l'opportunité d'installer des jeunes agriculteurs sur des terres qui leur sont données à bail à long terme. L'acquisition du foncier est en effet impossible pour ces personnes.

Cependant, la situation de baisse des prix sur le marché foncier a quasiment stoppé l'expansion des baux à long terme par des investisseurs sans rapport de parenté avec les agriculteurs visés.

Il serait donc opportun de redonner à ces investisseurs un intérêt minimum pour ce genre d'opérations. Ainsi l'amendement vise-t-il à ne pas les assujettir à l'impôt sur les grandes fortunes pour les terres qu'ils donnent directement à bail ou que donnent à bail les G. F. A. dont ils sont porteurs de parts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je rappelle aux auteurs de l'amendement que lorsqu'ils ne peuvent être qualifiés de biens professionnels, les immeubles ruraux loués par bail à long terme et certaines parts de G. F. A. bénéficient d'ores et déjà d'un régime très favorable — et peut-être même anormalement favorable — puisqu'ils sont exonérés de l'impôt sur les grandes fortunes à concurrence des trois quarts si leur valeur n'excède pas 500 000 francs et de la moitié au-delà.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le sénateur, qu'il n'est pas envisagé de revenir sur des mesures qui ont été introduites voilà moins d'un an. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à vous répondre sur les motivations de fond.

De surcroît, monsieur le président, j'invoque l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. L'amendement n° I-33 rectifié n'est donc pas recevable.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-64, présenté par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, a pour objet, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 est complété *in fine* par trois alinéas nouveaux ainsi conçus :

« I. — Ne sont pas compris dans les bases d'imposition les immeubles visés au 1° *ter* du paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts, à la condition qu'ils soient ouverts régulièrement au public ou aux manifestations culturelles. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts régulièrement au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 p. 100 de leur valeur.

« La vente, à l'amiable ou par adjudication, de ces immeubles est soumise au versement d'une taxe, d'un taux de 4 p. 100, assise sur la fraction du prix de cession qui excède un million de francs.

« II. — Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et allumettes. »

Le second, n° I-110, déposé par MM. Bonnefous et Blin, au nom de la commission des finances, vise, après l'article 19, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Lorsque, dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et leurs propriétaires, les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont régulièrement ouverts au public, ils ne sont pas compris dans les bases de l'impôt sur les grandes fortunes. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont régulièrement ouverts au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 p. 100 de leur valeur.

« II. — En cas de vente, soit par voie d'adjudication ou à l'amiable, une taxe au taux de 4 p. 100 sera prélevée sur le prix de cession après application d'un abattement d'un million de francs. »

La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° I-64.

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, la commission des affaires culturelles demande au Sénat de confirmer sa position telle que l'ont déjà établie les votes des années 1981, 1982 et 1983.

Quelque 8 000 monuments historiques appartiennent à des personnes privées. Cela représente plus d'un cinquième du patrimoine architectural français.

Ces monuments ne sont pas source d'enrichissement financier pour leurs propriétaires. Le coût de leur entretien et de leur restauration les rend, au contraire, structurellement déficitaires.

Leur inclusion dans l'impôt sur les grandes fortunes fait peser sur leurs propriétaires une nouvelle charge très lourde qui les décourage, pour la plupart, de maintenir leur effort.

Ni l'Etat ni les collectivités locales ne sont actuellement équipés pour prendre le relais et faire vivre ces monuments avec le soin et la passion que leurs propriétaires actuels leur consacrent.

Alors que les antiquités et les objets de collection n'entrent pas en compte dans l'impôt sur les grandes fortunes, il est injuste de taxer les monuments historiques, qui sont en quelque sorte les œuvres d'art du paysage français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-110.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Miroudot et moi-même étions convenus qu'il défendrait cet amendement au nom de la commission des affaires culturelles ; je le remercie d'avoir bien voulu le faire. Cette affaire est ancienne et, au fur et à mesure que le temps passe, elle devient de plus en plus brûlante.

Il ne s'agit pas d'une quelconque faveur accordée aux héritiers ou détenteurs de propriétés à caractère historique, il s'agit d'une mesure d'intérêt national.

Un très grand nombre de familles sont aujourd'hui dans l'incapacité d'entretenir un patrimoine qui appartient à la nation ; nous voulons simplement les aider à pouvoir le faire encore en attendant le moment où l'on pourra remettre cette mesure à sa place.

En d'autres termes, il est indispensable que le Gouvernement comprenne que la défense de la situation de ces familles correspond à l'intérêt de la nation puisqu'il s'agit de la défense de son patrimoine et de ce qu'elle a de plus cher.

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. A quel sujet, monsieur Miroudot ?

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, ce matin, M. Bonnefous, qui ne peut assister à nos travaux, m'a demandé de compléter la défense de l'amendement n° I-110. Celui-ci a pour intérêt d'introduire le problème d'une convention qui pourrait être passée entre l'Etat et les propriétaires.

M. Bonnefous m'a fait l'honneur de me demander de vous lire la brève intervention qu'il aurait faite s'il avait pu être parmi nous. Je vais en donner connaissance au Sénat, si vous m'y autorisez, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Miroudot.

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. « Notre patrimoine monumental est l'un des plus riches au monde ; pourtant, jour après jour, il se dégrade. Nous pouvons tous, dans nos départements respectifs, le constater, le déplorer.

« Chaque année, à la même époque, nous soulignons, en deux occasions différentes, combien cette situation est dommageable pour notre pays.

« L'une de ces occasions est la discussion des crédits du ministère de la culture ; sans vouloir anticiper sur ce débat qui aura lieu dans quelques jours, je signale d'ores et déjà qu'il y aura, en 1985, trois fois moins de crédits pour l'entretien de nos dizaines de milliers de monuments historiques que pour les six grandes opérations parisiennes financées par le ministère de la culture.

« Depuis trois ans, une deuxième occasion nous est, hélas ! offerte lors du débat budgétaire. L'impôt sur les grandes fortunes frappe, en effet, les propriétaires de demeures classées monuments historiques. Cette inclusion des monuments historiques dans l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes constitue, selon moi, une erreur considérable pour trois motifs différents.

« En premier lieu, l'estimation de la base d'imposition est effectuée en fonction de la valeur vénale apparente des bâtiments. Or, si la valeur intrinsèque des monuments historiques est élevée, il faut également prendre en considération leur entretien souvent démesuré. Cet entretien représente, en effet, une charge considérable que peu de gens ont les moyens d'assumer.

« En deuxième lieu, l'importance de cette charge d'entretien constitue un autre motif d'exclure les monuments historiques de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes. Leurs propriétaires n'hésitent pas, fréquemment, à engager une partie considérable de leur revenu, voire à vendre d'autres éléments de leur patrimoine, pour assumer la conservation de ces monuments. La collectivité nationale leur est redevable de l'effort considérable qu'ils entreprennent pour la transmission de notre patrimoine aux générations futures.

« Mais pourront-ils indéfiniment continuer à le fournir s'ils doivent faire face à une imposition importante ? Je suis effrayé par les risques de plus en plus évidents de délaissement du patrimoine de notre pays et devant son appauvrissement culturel.

« En troisième lieu, l'imposition des monuments historiques n'est pas cohérente avec les dispositions exonérant les objets d'art. L'argument qui a été avancé pour exclure ces derniers des bases de l'impôt sur les grandes fortunes était la nécessité de ne pas défavoriser le marché de l'art en France. Faisant l'objet de moins de transactions, les demeures historiques sont-elles moins respectables ? Je n'ose le croire. Comme l'indiquait excellemment mon confrère Alain Decaux : « Qui oserait prétendre qu'un monument historique n'est pas une œuvre d'art ? »

Je partage cette affirmation. Nous ne pouvons nous résigner et accepter de voir notre patrimoine se dégrader, puis disparaître dans quelques dizaines d'années par la faute d'une législation absurde et étroitement comptable. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne devez pas abandonner ces multiples manifestations du génie culturel de la France.

« Pour l'éviter, il est essentiel d'alléger les charges fiscales des propriétaires des seules demeures historiques ouvertes au public. Il ne serait pas raisonnable de faire une autre présentation de ma proposition, tendant à favoriser je ne sais quel « châtelain ».

« Seul cet allègement fiscal donnera les moyens d'entreprendre les travaux d'entretien absolument indispensables.

« J'ajouterai, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'entoure ma proposition de toutes les précautions nécessaires pour que cet objectif soit clairement défini et inscrit dans la loi.

« Il sera nécessaire que des conventions précises, passées entre l'Etat et les propriétaires, fixent les conditions d'obtention de cet allègement fiscal qui, dans la circonstance, n'a rien d'un privilège. Regardons, encore une fois, ce qu'ont fait d'autres pays : la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas ont accordé de larges exonérations en faveur des demeures historiques. Soyons aussi vigilants qu'eux pour la conservation de notre patrimoine !

« Je demande donc au Sénat de voter l'amendement que je lui propose et que la commission des finances a accepté à une très large majorité. »

Monsieur le président, pour faciliter votre tâche et activer les travaux du Sénat, je me rallie, au nom de la commission des affaires culturelles, à l'amendement de M. Bonnefous.

M. le président. L'amendement n° I-64 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-110 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'essaierai de faire une réponse complète sur ce point parce que je sais l'attachement que M. Bonnefous porte à ce problème sur lequel nous avons eu, l'an passé, un assez long débat.

Nous avons fait procéder, à la suite de ce débat de l'année dernière, à des études qui sont ponctuelles, dont je ne garantis pas l'exactitude mais qui donnent tout de même des éléments de comparaison intéressants.

D'abord, je suis en mesure d'affirmer que les détenteurs de monuments historiques, notamment de châteaux historiques, ont, en général, un patrimoine double de celui de la moyenne imposable à l'I.G.F. et que, dans leur patrimoine, ces monuments historiques ne représentent pas plus de 6,4 p. 100.

Je ne ferai pas état des arguments juridiques. On me faisait observer hier soir qu'il n'était pas bon d'exonérer certaines catégories de biens. J'ai répondu que ces exonérations ne me paraissaient pas inconstitutionnelles du fait que tous les Français avaient accès à ces biens. En revanche, je ne suis pas certain que tous les Français, parce qu'il n'y a pas de marché, aient accès aux biens en cause ici, mais je passe sur cet argument.

L'amendement qui nous est proposé fait surtout double emploi avec la pratique actuelle, car chacun sait qu'aujourd'hui, dans l'évaluation faite des châteaux historiques pour la détermination de l'assiette de l'I.G.F., l'administration tient largement compte de leur spécificité, de même qu'elle prend en compte, en déduction de l'assiette, les emprunts qui ont été souscrits pour la rénovation de ces résidences historiques.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, cela ferait beaucoup et il suffit d'examiner quelques dossiers pour constater que ces monuments historiques sont évalués d'une façon très raisonnable, pour des raisons que nous connaissons tous et que je ne vais pas développer, compte tenu des charges d'entretien, des frais de réparation qui sont en général liés à leur possession ou à leur acquisition.

Il existe de surcroît un abattement à la base — je le rappelle aux auteurs de l'amendement — de 3,5 millions de francs au titre de l'I. G. F. Dès lors, si le patrimoine est uniquement constitué par un monument historique, il est vraisemblable qu'il ne fera pas l'objet d'une imposition.

En revanche, si le monument historique ne constitue qu'un des éléments du patrimoine taxable — je vous ai donné quelques statistiques à ce sujet — il n'y a aucune raison pour que l'ouverture du monument au public entraîne une diminution de l'impôt ; cela créerait une distorsion choquante.

Enfin, votre assemblée n'ignore pas le régime particulièrement favorable réservé aux monuments historiques en matière d'impôt sur le revenu.

Dans ces conditions, je ne peux accepter la thèse implicite des auteurs de l'amendement selon laquelle les pouvoirs publics se désintéressent de la conservation du patrimoine national.

Les subventions qui sont versées par l'Etat et les collectivités locales en témoignent à l'évidence. Dans mon département, un château historique appartient à une association religieuse et je connais le volume des subventions versées à la fois par le département, la région et l'Etat pour la rénovation de ce monument historique. Je peux même dire que, sans subventions, il n'existerait plus : la réparation des toitures, tous les travaux d'architecture ont été financés sur fonds publics. Je le dis sous le contrôle du président de la région à laquelle j'appartiens.

Vous comprendrez donc que je ne puisse être favorable à cet amendement. Je ne pense pas que ce soit pour vous une surprise, compte tenu du débat que nous avons eu l'an passé.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'entends pas faire rebondir le débat de l'année dernière qui reste ouvert et qui se reproduira quand les temps le

permettront. Cela dit, puisque l'administration fiscale est si soucieuse d'apprécier modérément les propriétés en question, que n'inscrivez-vous dans la loi ce qui est devenu une pratique ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Parce que je fais confiance à l'administration fiscale, monsieur le rapporteur général, pour éviter qu'il n'y ait des distorsions choquantes.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Au regard de notre patrimoine historique privé, mais aussi au regard de la morale, c'est une question d'importance. Le problème est difficile à résoudre car on est en présence d'une mosaïque de situations diversifiées. Le critère de l'ouverture au public des châteaux et des parcs historiques ne peut être inscrit dans la loi.

Nous connaissons, les uns et les autres, dans toutes les régions de notre pays, de magnifiques châteaux et parcs historiques qui sont ouverts au public moyennant le paiement d'une redevance.

Comment, d'un point de vue moral, pourrions-nous accepter un dégrèvement pour ces propriétaires privés qui ont à leur charge l'entretien de ce patrimoine historique mais qui perçoivent en retour des redevances du public ?

Par conséquent, on ne peut pas, compte tenu de la diversité des situations, prévoir un cadre rigide dans la loi.

Cela dit, il est souhaitable d'inciter les collectivités locales à faire un effort particulier pour que tous ces éléments du patrimoine historique puissent obtenir une aide dès lors qu'ils présentent un intérêt évident et offrent des activités culturelles au public.

Cependant, sans citer de noms, je ferai remarquer que nous connaissons, les uns et les autres, l'existence d'opérations critiquables. Un certain nombre d'hommes publics de ce pays ont entrepris des restaurations de châteaux qui sont contestables. C'est la raison pour laquelle il nous semble difficile d'inclure dans la loi une disposition aussi rigide.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Chaque année, ce problème nous oppose. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le Gouvernement qui l'a créé, car, s'il n'avait pas exempté lui-même les objets d'art et de collection de l'application de l'I. G. F., ce problème ne se serait pas posé.

C'est une singulière conception de la fortune et de la culture dans ce pays que d'exonérer ce qui est transportable et ce qui est objet, et de taxer ce qui est au sol et ce qui est foncier. Il faut tout de même avoir une conception logique.

Ou bien on fait un sort particulier à tout ce qui ressort du patrimoine, qu'il soit mobilier ou immobilier — et c'est une thèse devant laquelle tout le monde peut s'incliner — ou bien on taxe au titre de l'impôt sur les grandes fortunes l'ensemble des éléments caractéristiques du patrimoine. Mais, pour avoir voulu choisir et fait une frontière entre les biens mobiliers et les biens immobiliers, le Gouvernement s'exposera tous les ans à un débat de cette nature.

L'amendement défendu par M. Miroudot et pour lequel nous avons entendu les arguments de M. le président Bonnefous est tout à fait essentiel.

S'il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'administration fiscale soumet, d'ores et déjà, les monuments historiques qui sont ouverts au public à des conditions avantageuses, vous devriez accepter l'amendement. Vous répareriez une injustice et vous montreriez que le Gouvernement auquel vous appartenez a une conception de la préservation du patrimoine national qui l'honorerait. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Fourcade, vous n'ignorez pas que les détenteurs de châteaux historiques ont des avantages fiscaux sur lesquels on pourrait s'interroger. Je ne le fais pas pour ma part. Ils peuvent déduire de leur revenu global le déficit foncier, ce qui représente plus d'un quart du revenu imposable.

De grâce, ne venez pas me dire que le Gouvernement n'a pas maintenu des mesures pour la préservation de ces monuments historiques ! Du reste, ces châteaux sont souvent habités. S'agissant des châteaux et des œuvres d'art, aucune déduction sur le revenu imposable n'est possible. Je pense que nul ne le sait mieux que vous ; alors, ne me faites pas un procès d'intention.

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles. Je tiens à dire à M. Gamboa que ce ne sont pas les quelques droits perçus à l'entrée de ces monuments historiques qui couvrent les frais considérables d'entretien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-110, repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 19.

Par amendement n° I-115, M. Virapoullé propose, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :
« Il est institué une taxe d'un montant égal à 1 p. 100 du prix de vente toutes taxes comprises sur les aliments conditionnés pour chiens et chats.

« Il est créé également une taxe de 10 p. 100 sur les dépenses de publicité faites à la télévision en ce qui concerne les aliments conditionnés pour chiens et chats. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Tout au long de ces débats, j'ai écouté M. le secrétaire d'Etat avec beaucoup d'attention. Celui-ci a posé un principe, celui de la règle de trois, expliquant qu'il fallait prendre l'argent là où il était et qu'il ne pouvait pas agir autrement.

Mon amendement tend à instituer une taxe sur la vente d'aliments conditionnés pour chiens et chats ainsi que sur la publicité télévisée concernant ces produits.

La France connaît de plus en plus de graves difficultés. Il est normal que les secteurs les plus performants viennent en aide à ceux qui sont frappés par la crise.

Les sommes ainsi recueillies pourront être utilisées non seulement pour aider les entreprises en difficulté, mais encore pour contribuer à la recherche et à la formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'objectif visé par cet amendement est fort respectable puisqu'il s'agit d'aider la formation professionnelle et la recherche, ainsi que les entreprises en difficulté.

Vous conviendrez avec moi, monsieur Virapoullé, que l'on pourrait trouver d'autres bases pour asseoir des taxes et que le reproche qui m'est régulièrement adressé, au Sénat tout au moins, malgré toutes les explications que j'ai données, est celui de la pression fiscale, pour ne pas reprendre des termes moins neutres.

Vous avez choisi de taxer les aliments conditionnés pour chiens et chats. Il est vrai que ces animaux sont très nombreux dans notre pays.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il y a, en France, huit millions de chats et six millions de chiens ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce qui prouve que la démographie n'est pas totalement négative dans notre pays ! (Nouveaux sourires.)

Vous comprendrez, monsieur Virapoullé, que je ne puisse par principe vous suivre car, si l'on instituait une taxe spécifique sur certaines publicités faites à la télévision, des demandes reconventionnelles seraient formulées. Or, jusqu'à ce jour, les critères de différenciation étaient l'incitation à la violence et la pornographie. Or, tel n'est pas l'objet de votre amendement.

Pourquoi viser les chiens et les chats ? Je sais qu'ils sont nombreux. Mais l'utilité de bien d'autres choses pourrait être remise en cause.

En outre, je ne suis pas persuadé — c'est un point de vue personnel — que la vente d'aliments pour les chiens et les chats soit ce qu'il y a de plus inutile dans une société de consommation.

Je vous demande donc, monsieur Virapoullé, de retirer votre amendement. Sinon, j'y serai défavorable.

M. le président. Monsieur Virapoullé, l'amendement n° I-115 est-il maintenu ?

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je ne peux retirer cet amendement. J'ai compris les explications de M. le secrétaire d'Etat. Il fait état de la démographie galopante des chiens et des chats. C'est un constat que nous faisons tous.

Certains secteurs sont en difficulté dans notre pays. Et, sur ce point, je reprendrai votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est normal que des secteurs performants leur viennent en aide.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si vous avez déjà glissé sur un trottoir de Paris. Croyez-moi, cela n'est pas agréable. (Sourires.) Je maintiens donc mon amendement. Mes chers collègues, en l'adoptant, vous ne porterez atteinte à aucun droit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-115, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 19.

Par amendement n° I-116, M. Virapoullé propose, après l'article 19, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué, sur la vente de tous les livres qui sont présentés à la télévision, quelle que soit la forme de l'émission, une taxe de 10 p. 100. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Il existe, en France, un nombre considérable de jeunes écrivains de talent qui, faute de moyens, ne peuvent trouver des éditeurs et mettre ainsi en forme leur manuscrit, rédigé avec patience et courage.

Cette taxe pourrait être utilisée par le ministère de la culture qui, par le biais d'une commission, apporterait ainsi une aide à ces écrivains déshérités, manifestement écartés des antennes de la télévision.

En effet, la télévision est, pour moi, « la copropriété » des Français. Il m'arrive souvent de rencontrer de jeunes écrivains qui n'arrivent pas à obtenir le concours des éditeurs pour éditer leurs manuscrits.

Des ouvrages sont présentés lors d'émissions de télévision de très bonne qualité. Je ne citerai pas de noms. Je pense donc qu'il faut aider ceux qui ont du talent et qui comptent parmi les plus déshérités, afin qu'ils puissent s'exprimer à la télévision.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose de créer cette taxe. Je demande donc au Sénat d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

En l'absence du président de la commission des finances, je me permets néanmoins de soumettre à l'attention de nos collègues un constat. En début d'après-midi, sur T.F. 1, il est diffusé des émissions au cours desquelles il est fait mention d'ouvrages. Comment procède-t-on à la sélection de ces ouvrages qui constitue, qu'on le veuille ou non, une publicité gratuite — et de quel poids ! — pour leurs auteurs ?

M. André Méric. Il faut demander à Mme Cotta !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, la question se pose en effet. Dans un pays soucieux de liberté, comme le nôtre, nous ne pouvons pas imposer aux réalisateurs de télévision le choix des ouvrages à présenter. C'est un avis tout à fait personnel. Je ne suis pas chargé de l'audiovisuel dans ce pays. Le même raisonnement vaut pour les critiques de livres. On ne peut pas leur imposer les ouvrages dont ils décideront de dire du bien ou du mal.

Vous connaissant, monsieur le rapporteur général, je ne pense pas que tel soit l'objectif que vous poursuivez.

Monsieur Virapoullé, il existe déjà deux taxes : la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie et la redevance sur l'emploi de la reprographie dont le produit est affecté au fonds national du livre.

En outre, votre amendement présente des difficultés d'application. Je citerai des exemples. Récemment, une émission a été consacrée à *L'Amant de Lady Chatterley*. Fallait-il taxer ? Dans certaines émissions, telles qu'*Apostrophes*, pour ne pas la citer, il y aura taxation si est présenté un ouvrage réédité d'un auteur classique, alors que les ouvrages non réédités ne seront pas taxables.

Votre amendement me paraît inapplicable, sauf à laisser en permanence des inspecteurs des impôts devant des écrans de télévision, le stylo à la main, qui, dès qu'un titre d'ouvrage sera prononcé, le noteront. Notre administration fiscale manque déjà d'effectifs. Je ne tiens pas à accroître la charge de son travail. Vous le comprendrez.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. J'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat. Je comprends qu'il présente des observations concernant le mécanisme proposé par M. Virapoullé pour taxer certains livres qui paraissent. Mais je retiendrai l'esprit qui anime cet amendement.

Je poserai une question au Gouvernement : quels critères conduisent un animateur à présenter à la télévision tel ou tel livre ?

Il existe, c'est vrai, à la télévision, des émissions littéraires de qualité. Il est normal que l'animateur indique les livres qu'il a lus et qui se rapportent à l'émission littéraire qu'il anime. Mais lorsque, au cours d'une émission sportive ou d'une autre nature, subrepticement, on cite un livre, j'ai le sentiment — je peux me tromper — qu'une politique de relations d'amitié peut jouer. Elle apparaît au public quelque peu désagréable.

Je retiens donc l'esprit de cet amendement. Tentons de remettre un peu d'ordre, afin qu'il n'y ait pas de surprise dans l'apparition de livres à l'écran et que des ouvrages de qualité ne soient pas éventuellement exclus.

Je parlerai même d'une certaine publicité clandestine qui est faite au bénéfice de certains livres sans qu'il y ait un lien direct entre l'émission et l'ouvrage présenté. Le présentateur peut tenir des propos aimables à l'égard d'un livre, sans que, pour autant, son apparition à l'écran se justifie. Tout cela heurte le bon sens et n'est pas équitable.

Tout en reconnaissant que le mécanisme est d'une application difficile, je voterai l'amendement de M. Virapoullé car j'en apprécie le principe.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. Poncelet que je suis choqué.

J'avais compris les propos de M. le rapporteur général. Il avait peut-être à l'esprit des pratiques qui ont eu lieu dans d'autres domaines.

Vous m'inquiétez, monsieur Poncelet. Je vois poindre quelque chose d'effrayant et de très désagréable.

Si vous pensez que, par le biais de la fiscalité, il faut faire une remise en ordre qui équivaldrait à une censure — le pouvoir se substituant à la critique littéraire — alors je dois dire que c'est une conception du libéralisme et des libertés qui m'effraie ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mal traduit, excusez-moi de vous le dire, mes propos.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous parlez de « remise en ordre » !

M. Christian Poncelet. Vous n'avez pas le droit d'interpréter les propos que j'ai tenus, et j'en appelle au témoignage des uns et des autres.

Quelle justification peut-on trouver lorsque l'auteur d'une émission fait apparaître à la télévision tel ou tel livre alors qu'il n'y a aucun lien entre l'émission et le livre qui est présenté ? Il y a bien là une attitude arbitraire et partisane de l'auteur.

Je ne mets pas en cause les émissions littéraires de grande qualité, où l'auteur fait ce qu'il veut. Un lien étroit existe entre la présentation du livre, son explication et l'émission littéraire. Mais j'ai vu certaines émissions au cours desquelles est apparu brutalement un livre et je cherche encore quelles étaient les raisons qui ont conduit l'animateur à présenter ce livre.

Il y a peut-être là une politique des « petits copains », des « petits amis » qui choque le bon sens. Je ne vous demande pas, bien sûr, d'y mettre de l'ordre par la fiscalité, mais je vous signale ce fait. Comme on l'a indiqué voilà un instant, la télévision est la propriété de l'ensemble des Français. Pourquoi certains auraient-ils le privilège d'apparaître — très souvent, d'ailleurs — à la télévision tandis que d'autres ne le pourraient pas ? C'est cela que je ne comprends pas.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez parlé de remise en ordre !

M. Christian Poncelet. Pour les émissions littéraires, j'ai toujours été d'accord avec l'attitude du présentateur. Mais il semblerait que, parfois, certains soient plus favorisés que d'autres, peut-être en raison de leurs relations, en bénéficiant de possibilités qui ne sont pas offertes aux autres. Voilà ce qu'a voulu souligner M. Virapoullé il y a un instant.

Je reconnais que la mécanique fiscale de sa proposition est complexe, mais on doit en retenir l'esprit afin d'obtenir un peu plus de clarté dans cette affaire.

Donnez-nous une explication, c'est tout ce que nous vous demandons. Peut-être cette attitude est-elle indépendante du pouvoir, mais dites-nous pourquoi tel ou tel livre est présenté dans une émission avec laquelle il n'a aucun rapport. N'est-ce pas manifestement parce qu'il a bénéficié de la complaisance du présentateur ?

M. le président. Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le fait que nous sommes en train de prendre du retard.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-116.

M. André Méric. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, nous voterons contre l'amendement. Je suis fort surpris que, par le biais d'un amendement qui tend à imposer une nouvelle taxe sur l'achat des livres présentés à la télévision, on en soit arrivé à mettre en cause le choix de ces livres. Comme si le Gouvernement était responsable ! Je trouve cela un peu aberrant. Bientôt, le Gouvernement sera responsable de la pluie et du beau temps ! Il est vraiment regrettable que l'on en arrive là car ce n'est pas sérieux. Le Gouvernement ne s'amuse pas à choisir des livres pour faire plaisir à X, Y ou Z. Ce n'est ni dans notre méthode ni dans notre morale, je tenais à l'affirmer. L'intention qui consiste à faire supporter au Gouvernement des responsabilités qu'il n'a pas n'a rien à faire dans ce débat budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-116, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Article 19 bis.

M. le président. « Art. 19 bis. I. — Au I de l'article 72 B du code général des impôts sont remplacés :

« — au premier alinéa, le mot : « deuxième » par le mot : « premier » ;

« — au second alinéa, les mots : « de deux années » par les mots : « d'une année ».

« Toutefois, les exploitants qui, au titre de 1984, ont comptabilisé leurs stocks de produits ou d'animaux à la valeur déterminée à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stocks peuvent conserver cette valeur pour les mêmes produits ou animaux.

« II. — A compter du 15 janvier 1985, les tarifs du droit de timbre de dimension prévu à l'article 905 du code général des impôts sont portés respectivement de 26 F à 28 F, de 52 F à 56 F et de 104 F à 112 F. »

Sur l'article, la parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai constaté avec une certaine satisfaction l'adoption par l'Assemblée nationale, sur proposition du groupe socialiste, d'un amendement qui tend à ramener de deux ans à un an la durée au terme de laquelle a lieu le blocage de la valeur des stocks à rotation lente.

Relative satisfaction, mais aussi certaine ironie, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, l'an dernier, à pareille époque, lors de la discussion de la réforme de la fiscalité agricole, que vous défendiez, j'avais proposé, à l'article 74 relatif à ce problème des stocks à rotation lente, un tel amendement en considérant que, pour la plupart des productions, la durée de deux ans était très mauvaise.

Vous vous étiez alors violemment élevé contre un tel amendement, mais vous avez dû vous rendre compte de votre erreur puisque, revenant totalement sur votre position d'il y a un an, vous avez déclaré, le 19 octobre dernier à l'Assemblée nationale, que l'amendement adopté par les députés « évitera que les profits qui ne sont pas encore réalisés mais seulement latents ne soient taxés ». Et vous avez même ajouté : « Tout le monde en conviendra, il s'agit d'une amélioration qui, je le pense, fera l'unanimité. »

Je crois qu'il était bon de souligner un tel retournement. Je suis seulement déçu que vous n'avez pas tenu un tel langage l'an passé. Cela nous aurait évité une erreur de plus.

L'amendement que l'Assemblée nationale a adopté doit cependant être amélioré pour éviter que les viticulteurs ne soient pénalisés, imposés sur les stocks immobilisés et privés de la possibilité d'investir sur leurs fonds propres.

Pour en terminer sur cet article, je voudrais vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une interrogation et, peut-être, d'une inquiétude.

C'est avec une certaine surprise que j'ai constaté que les députés avaient introduit cette modification sur les stocks à rotation lente dans la première partie de la loi de finances. Est-ce donc à dire, ce que je n'ose penser, que cette mesure ne sera applicable qu'en 1985, voire en 1986 ? Dans le cas contraire, pourriez-vous prendre l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'une mesure définitive, et qu'elle ne figure dans cette partie du texte que par une anomalie ou une maladresse de la procédure budgétaire engagée à l'Assemblée nationale ?

J'attends donc une réponse de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur du Luart, je trouve tout de même étonnant qu' alors que ce Gouvernement a introduit $n+2$ sur les stocks à rotation lente, vous parliez d'« erreurs commises ». Pour autant que je sache, il n'y avait rien avant ; alors, dans votre bouche, cette critique prend tout de même une saveur particulière.

Le Gouvernement avait fait un premier effort ; il en a fait un second et, puisque vous avez tenu des propos aussi aimables sur moi, je vous dirai simplement, monsieur du Luart, que le groupe socialiste à l'Assemblée nationale a manifestement trouvé des arguments que vous n'aviez pas su trouver. J'ajoute que cette mesure s'appliquera évidemment en 1984.

M. Roland du Luart. C'est de la récupération !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh ! si l'on veut faire de la récupération...

M. Roland du Luart. C'est vous qui en faites, et cela m'amuse.

M. le président. Par amendement n° I-138 rectifié, M. Madrelle propose de rédiger comme suit les deuxième et troisième alinéas de cet article :

« au premier alinéa, les mots : « à la clôture du deuxième exercice suivant celui » par les mots : « lors de la clôture de l'exercice ; »

« au second alinéa, les mots : « depuis plus de deux années à la date d'effet de l'option demeure inchangée jusqu'à la vente de ces biens » par les mots : « est bloquée, de la même manière, à la valeur atteinte à la clôture de l'exercice au titre duquel l'option est formulée. »

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Lors de la discussion de cet article de la loi de finances, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement du député socialiste M. Benetière qui ramène, on vient de le dire, de deux ans à un an la durée à terme de laquelle a lieu le blocage de la valeur des stocks à rotation lente. Cet amendement va dans le sens d'un allègement de la fiscalité plus spécifiquement adapté au caractère des productions agricoles à cycle long. La viticulture est concernée au premier chef par ce système de comptabilisation...

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Philippe Madrelle. ... car elle a des stocks à gestion très lourde sur lesquels les viticulteurs sont assez fortement imposés, ce qui les pénalise puisqu'ils paient des impôts sur des biens qui ne leur rapportent rien, ou tout au moins rien encore.

Il s'agit d'ailleurs naturellement d'une invention de l'opposition actuelle, qui semble par conséquent bien mal placée pour apporter aujourd'hui des critiques.

L'amendement que je vous demande d'adopter supprimerait cette taxation intermédiaire et permettrait aux viticulteurs de procéder à des investissements sur leurs fonds propres, favorisant ainsi leurs potentialités exportatrices. N'oublions pas, en effet, que, dans nos régions, le vin représente, avec d'autres produits agricoles, une source de devises non négligeable pour le pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sur cet amendement, monsieur le président, ainsi que sur celui qui suit, la commission s'en remet à la sagesse, qu'elle sait grande, des sénateurs, particulièrement dans ces matières délicates de stocks à rotation lente, et surtout quand il s'agit de viticulture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Chacun le comprendra, il m'est difficile, monsieur Madrelle, de vous suivre, mais je reconnais que le problème posé n'est pas sans fondement. Je voudrais donc vous donner un certain nombre d'explications et rappeler ce qui a été fait.

Ce problème de l'incidence de l'inflation sur les stocks n'est pas nouveau. Il s'est posé bien avant 1981, sans trouver de solution satisfaisante. C'est la raison pour laquelle je m'étonnais que M. du Luart me reproche de n'avoir fait l'an passé que $n+2$.

C'est nous qui avons donc résolu ce problème, alors que la politique de désinflation que nous poursuivons le rendait beaucoup moins aigu que par le passé. Je tenais à insister sur ce fait, car c'est un sujet sur lequel nous continuons les uns et les autres à raisonner comme si l'inflation dépassait toujours deux chiffres. Mais plus le taux d'inflation baisse, moins ce problème se pose.

Cela dit, j'en viens au fond. Nous avons pris, l'année dernière, une mesure de blocage de la valeur des stocks à $n+2$. Cette année, ce blocage s'appliquera à $n+1$. Il s'agit d'une disposition qui a été prise après de longues discussions avec la profession, notamment dans le cadre de la commission Prieur, que je m'étais engagé — cela, M. du Luart ne l'a pas dit — à constituer.

Vous nous proposez d'aller au-delà et de bloquer les stocks à leur valeur acquise dès la fin du premier exercice. Si nous acceptions votre amendement, monsieur Madrelle, cette mesure perdrait ce qui fait sa spécificité, car elle ne concernerait plus les seuls stocks à rotation lente. Pour qu'un stock soit considéré comme tel, il faut en effet que les produits concernés restent dans l'exploitation pendant plus d'un an. Votre proposition serait donc susceptible, sous réserve d'études plus approfondies, de s'appliquer à tous les stocks, y compris aux stocks non agricoles. Son coût, qui est de 400 millions de francs, risque donc d'être bien plus élevé. La mesure que nous avons prise l'an passé représentait en effet 350 millions de francs. Ce n'est pas un effort négligeable !

J'ajoute que, s'agissant des stocks à rotation lente, il faut être prudent. Plus on anticipe la déduction des charges, plus on risque de rencontrer des difficultés lorsque l'exploitant cède son stock, notamment en fin d'activité. Une sorte d'effet de report facilite l'entrée, mais rend beaucoup plus difficile la sortie, ce qui est normal.

Il est inexact de dire que le dispositif arrêté par le Gouvernement ne rapporte rien aux viticulteurs. S'il est vrai que ceux qui sont au réel simplifié bénéficient déjà du blocage à $n+1$, il n'en était pas de même pour ceux qui sont au réel normal ; mais ils bénéficieront désormais de cette mesure. Un progrès considérable a donc déjà été accompli pour cette catégorie.

Je vous indique enfin, bien que vous n'avez pas posé la question, que le Gouvernement est prêt à étudier un dispositif d'étalement de la réintégration de la provision pour hausse des prix pour ceux qui en auraient bénéficié avant 1984. Mais c'est un sujet qui nécessite certaines études : il faut procéder à des chiffrages, il faut en discuter, y compris avec la profession.

Le problème que vous posez, monsieur Madrelle, sera examiné avec beaucoup de sérieux. Mais je vous serais reconnaissant si vous retiriez votre amendement, qui n'est d'ailleurs pas gagé.

M. le président. Monsieur Madrelle, l'amendement est-il maintenu ?

M. Philippe Madrelle. Compte tenu de l'ouverture qui découle des propos de M. le secrétaire d'Etat, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-138 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-34 rectifié, MM. Vecten, Lacour, Machet, Chupin, Huchon, Malé, Vallon, Alduy, Schiélé, Rudloff, Goetschy, Hoeffel, Zwickert, Jung et les membres du groupe de l'union centriste proposent :

A. — A la fin du paragraphe I de l'article 19 bis, d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les producteurs de vins et eaux-de-vie d'appellations d'origine contrôlées, et sur option de l'exploitant, l'ensemble des vins et eaux-de-vie d'A. O. C. faisant partie de l'actif de l'exploitation est porté en stock à la clôture de l'exercice à la valeur constituée par le prix de revient de toutes les charges directes et indirectes ayant concouru à la récolte et à sa levée. L'ensemble des autres dépenses engagées postérieurement à la vendange et concourant à l'élaboration des vins et eaux-de-vie d'A. O. C. pourra être intégralement déduit au titre de l'exercice de leur réalisation. »

B. — Au paragraphe II de ce même article, de remplacer les sommes : « 28 francs » par « 29 francs » ; « 56 francs » par « 57 francs » et « 112 francs » par « 115 francs ».

La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. S'agissant des bénéficiaires agricoles et du problème des stocks à rotation lente, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, comme vient de le rappeler M. Madrelle, un amendement tendant à avancer d'un an la date de blocage de valeur des stocks de produits et d'animaux.

Cependant, cette mesure ne résout aucunement le problème des stocks à rotation lente tel qu'il se pose pour les productions de vin et d'eau-de-vie d'appellation d'origine contrôlée.

Depuis la mise en place du régime du bénéfice réel d'imposition des bénéficiaires agricoles, les producteurs de vins et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée à rotation lente demandent l'adaptation du système d'évaluation des stocks à leur spécificité. Il faut rappeler d'ailleurs que cette adaptation était prévue dans les textes d'origine.

Dans l'attente d'une réponse spécifique à leur demande, ils eurent recours à une disposition du code général des impôts : la provision pour hausse de prix.

La loi de finances pour 1984, dans sa partie portant réforme de la fiscalité agricole, a totalement méconnu la spécificité des stocks d'appellation d'origine contrôlée à rotation lente.

En effet, elle a, d'une part, interdit la pratique de la provision pour hausse de prix et, d'autre part, proposé un système d'évaluation des stocks totalement inadapté : comptabilisation jusqu'à la vente des produits à la valeur déterminée à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stock.

Ce système est inadapté, car l'essentiel des frais engagés sur les produits mis en stock est réalisé dans l'année de leur récolte pour un pourcentage allant de 50 p. 100 à 80 p. 100 suivant les régions, les produits et les méthodes d'exploitation, le solde des frais étant presque totalement réalisé dans l'exercice suivant.

En conséquence, pour qu'un blocage des valeurs des produits en stock ait une signification, il faudrait qu'il intervienne en fin d'exercice de la récolte.

C'est pourquoi je propose d'insérer *in fine* du paragraphe I de l'article 19 bis ce nouvel alinéa afin d'apporter une réponse satisfaisante au problème posé par le régime fiscal d'évaluation des stocks.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai déjà donné mon avis sur ce problème en répondant à M. Madrelle. Que l'on me comprenne bien : lorsque j'ai demandé, voilà un instant, à M. Madrelle de bien vouloir retirer son amendement — ce qu'il a fait et je l'en remercie — c'était non pas dans une fin de non-recevoir mais dans un esprit d'ouverture sur le problème posé. M. Madrelle a compris que ces décisions ne peuvent pas être prises à l'occasion d'une séance budgétaire sans que les services compétents aient procédé à des chiffrages précis et sans même que l'on ait examiné de très près avec la profession si son intérêt est celui-là. Pour ma part, j'ai des doutes mais je ne demande qu'à les lever.

J'ai donc fait une proposition d'ouverture sur ce sujet et je tenais à ce que cela soit bien clair.

En conséquence, je demande à M. Vecten qui vient de défendre cet amendement présenté au nom du groupe de l'union centriste, de bien vouloir le retirer, sinon j'invoquerai l'article 40. Compte tenu de l'ouverture dont je viens de faire preuve en réponse à M. Madrelle, je pense qu'il pourrait agir ainsi. Je l'en remercie par avance.

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Nous sommes là au cœur d'un débat important. Je n'ai ni apprécié ni accepté la façon dont M. le secrétaire d'Etat a réagi à l'observation que je lui ai présentée. Je ne cherche pas à ouvrir une polémique qui n'est pas de mise car il y va de l'intérêt de l'ensemble de l'agriculture.

L'an dernier, nous avons formulé un certain nombre de propositions que vous aviez rejetées. Cette année, j'ai constaté qu'avec sagesse on était revenu à quelque chose de plus constructif : $n + 1$ au lieu de $n + 2$.

L'amendement proposé par M. Madrelle me paraissait tout à fait justifié et j'étais prêt à le soutenir, car il n'était pas très éloigné de l'amendement de M. Vecten. Mais la fiscalité agricole ne supporte pas l'improvisation. M. le secrétaire d'Etat a pris un engagement et c'est dans le cadre de la commission Prieur que l'on doit réfléchir au problème et essayer d'y apporter une solution. Si la situation évolue et que l'année prochaine la solution est trouvée, alors on peut envisager — il ne m'appartient pas de me prononcer à la place de M. Vecten — de retirer cet amendement puisqu'il y a une volonté d'essayer de trouver des solutions au problème de la spécificité de la fiscalité agricole. Mais, je vous en conjure, n'ouvrons pas de polémique stérile ! Il y va de l'intérêt général de l'agriculture,

d'une part, et des rentrées de devises dont la France a tant besoin et que l'agriculture peut lui apporter, notamment par le développement de ses exportations de vins de qualité, d'autre part.

M. le président. Monsieur Vecten, l'amendement n° I-34 rectifié est-il maintenu ?

M. Albert Vecten. Oui, monsieur le président.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n° I-34 rectifié n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 bis.

(L'article 19 bis est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — I. — Les employeurs passibles de la taxe d'apprentissage doivent acquitter, avant le 6 avril de chaque année, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe. La cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à 100 F ne sont pas exigibles.

« Toutefois, les employeurs sont exonérés totalement ou partiellement de cette obligation lorsqu'ils ont consenti des dépenses pour des actions de formation de jeunes au titre de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, des articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code, et qu'ils sont dans l'une des deux situations suivantes :

« 1° Lorsqu'ils entrent dans le champ d'application d'un accord collectif, au sens du livre premier du code du travail, professionnel ou interprofessionnel, qui prévoit la réalisation de telles actions et le versement des fonds correspondants à des organismes de mutualisation.

« 2° A titre transitoire et à défaut, lorsque :

— ou bien ils justifient des dépenses leur ayant permis de réaliser directement des actions de formation ;
— ou bien ils justifient avoir versé des fonds à cette fin à un organisme de mutualisation.

« II. — Les employeurs assujettis à la participation au financement de la formation professionnelle continue doivent s'acquitter d'une partie de leurs obligations en effectuant au Trésor public, au plus tard le 15 septembre, un versement égal à 0,2 p. 100 du montant, entendu au sens des articles 235 ter E et suivants du code général des impôts, des salaires versés au cours de l'année précédente, majorés d'un taux de 5 p. 100 en 1985. Cette cotisation est établie et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

« Toutefois, les employeurs sont exonérés totalement ou partiellement de cette obligation lorsqu'ils ont consenti des dépenses pour des actions de formation alternée de jeunes au titre des articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail, ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code, et qu'ils se trouvent dans l'un des deux cas suivants :

« 1° Lorsqu'ils entrent dans le champ d'application d'un accord collectif, au sens du livre premier du code du travail, professionnel ou interprofessionnel, qui prévoit la réalisation de telles actions et le versement des fonds correspondants à des organismes de mutualisation ;

« 2° A titre transitoire et, à défaut, lorsque :

— ou bien ils présentent un projet d'accueil et de formation des jeunes qui doit être approuvé par l'administration compétente, en vue de réaliser des actions donnant lieu aux dépenses mentionnées au paragraphe I et au paragraphe II du présent article ; l'approbation de ce projet, lorsqu'il prévoit des contrats de qualification, vaut octroi de l'habilitation prévue à l'article L. 980-3 du code du travail ;
— ou bien ils justifient avoir versé des fonds à cette fin à un organisme de mutualisation.

« III. — Dans les cas mentionnés aux paragraphes I et II ci-dessus, les dépenses sont évaluées forfaitairement à 375 F par jeune et par mois de présence en entreprise pour les

stages. Elles sont fixées à 46 F par heure de formation pour les contrats d'adaptation à l'emploi et à 25 F par heure de formation pour les contrats de qualification. Pour ces derniers, lorsque le temps de formation excède 25 p. 100 des horaires faits, les dépenses sont fixées à 40 F par heure supplémentaire.

« Ces montants sont applicables, que les dépenses aient été exposées par les employeurs eux-mêmes ou par l'organisme collecteur auquel ils ont versé les sommes correspondant à leur obligation légale de financement. Dans ce dernier cas, les employeurs sont réputés s'être acquittés de leur obligation à concurrence des versements effectués, sans préjudice des dépenses qu'ils auront éventuellement exposées pour l'organisation directe des actions de formation des jeunes mentionnées dans la présente loi.

« Le contrôle des dépenses est assuré par le service de l'Etat chargé de la formation professionnelle.

« IV. — Les organismes collecteurs chargés de recueillir des fonds dans les conditions prévues aux paragraphes I et II ci-dessus sont ceux prévus par des dispositions législatives ou réglementaires ou bien par des conventions ou accords en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi. Ils sont paritaires pour la gestion des fonds détaxés au titre desdits paragraphes I et II. Leur activité de mutualisation est subordonnée à un agrément de l'Etat.

« A défaut de pouvoir justifier une affectation des fonds conforme à celle définie aux paragraphes I et II ci-dessus, les organismes collecteurs sont tenus de procéder au versement des sommes correspondantes au Trésor public.

« V. — L'exonération mentionnée au paragraphe I porte sur les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle la cotisation est exigible.

« Toutefois, en 1985, les dépenses engagées entre le 1^{er} septembre 1984 et le 28 février 1985 donneront lieu à exonération ; en 1986 viendront en exonération celles exposées entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 1985.

« L'exonération mentionnée au paragraphe II porte sur les dépenses engagées entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année au cours de laquelle la cotisation est exigible.

« VI. — Les agents commissionnés mentionnés à l'article L. 950-8 du code du travail sont habilités à procéder au contrôle des dépenses exposées par les employeurs et les organismes collecteurs dans le cadre des présentes dispositions.

« VII. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des paragraphes I à V et notamment la procédure d'agrément des organismes mentionnés ci-dessus, et les modalités de présentation et d'approbation du plan d'accueil et de formation des jeunes. »

Par amendement n° I-59, MM. Vallin, Gamboa, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« 1) Dans le deuxième alinéa du paragraphe I, de remplacer les mots : « des articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail, ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code », par les mots : « de l'article L. 980-2 du code du travail ».

« 2) Dans le deuxième alinéa du paragraphe II, de remplacer les mots : « des articles L. 980-2 et L. 980-6 du code du travail, ou des stages d'initiation à la vie professionnelle mentionnés à l'article L. 980-9 du même code », par les mots : « de l'article L. 980-2 du code du travail ».

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. L'article 20 concerne le financement du dispositif de formation et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes. Par notre amendement, nous proposons de modifier le texte qui nous est soumis.

Nous estimons en effet que les contrats d'initiation à la vie professionnelle sans débouché ni qualification et les contrats à l'emploi avec salaire diminué ne peuvent être détaxés. Au total, la détaxation attendue sera d'environ trois milliards de francs au lieu des quatre milliards de francs escomptés de ces différents versements additionnels. Cette détaxation est insuffisamment liée à des obligations de la part des employeurs.

N'est-il pas à craindre qu'un certain patronat ne soit tenté de financer prioritairement les contrats d'initiation à la vie professionnelle au détriment des contrats de qualification ou des contrats emploi-formation ?

C'est la raison pour laquelle nous proposons que l'exonération fiscale ne soit pas accordée aux stages mentionnés aux articles L. 980-6 et L. 980-9 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mon avis sur cet amendement n° I-59 vaudra également pour l'amendement suivant, n° I-35, bien qu'ils n'aient pas le même objet. J'ai d'ailleurs apporté la même réponse à l'Assemblée nationale aux divers amendements qui affectaient cet article.

Le dispositif mis en place par le Gouvernement est le fruit d'une concertation qui a eu lieu entre les pouvoirs publics et les représentants des catégories socio-professionnelles concernées. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas accepter de modifier ce dispositif parce que ce serait alors remettre en cause cette concertation.

Je souhaite que le dispositif soit maintenu en l'état et je suis donc défavorable à tout amendement qui le modifierait.

M. le président. Monsieur Lefort, l'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-35, M. Mossion et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter le paragraphe IV de cet article par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsqu'un fonds d'assurance-formation de salariés créé par voie de convention collective dans une branche professionnelle se trouve être l'organisme collecteur de ces fonds, il est dispensé du versement au Trésor public prévu à l'alinéa précédent, si l'utilisation de ces fonds, ou d'une partie de ces fonds, permet de mettre en œuvre, avec le Fonds national de l'emploi, des actions de formation conversion-reconversion au bénéfice des salariés de la branche, dès lors que ces actions de formation s'inscrivent dans un accord national paritaire signé entre une ou plusieurs organisations d'employeurs et des organisations syndicales représentatives de cette même branche. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prierai d'abord d'excuser notre collègue M. Mossion qui, ne pouvant être présent ce matin, m'a chargé de défendre cet amendement auquel il attache une grande importance.

Bien sûr, j'ai entendu la réponse de M. le secrétaire d'Etat qui est défavorable au changement de la moindre virgule à ce dispositif. Il n'empêche que cet amendement tend à améliorer un texte difficile — je le reconnais — mais qui mérite d'être encore approfondi.

Nous sommes dans l'hypothèse du versement de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle ; à défaut de pouvoir justifier une affectation conforme aux possibilités du texte, on est amené — il s'agit presque d'une solution de désespoir — à effectuer le versement au Trésor public. Par conséquent, l'action initialement prévue en faveur de la formation professionnelle ne se fera que dans des conditions dérivées, lointaines.

L'amendement que je défends ouvre une possibilité que ne prévoit pas le texte mais qui semble intéressante : pouvoir conserver les fonds dans le cadre de la profession considérée. Je pense en particulier à un secteur actuellement en difficulté, celui du bâtiment et des travaux publics. Il serait dommage que ce secteur en difficulté soit « écrémé » d'un certain nombre de cotisations qui seraient utilisées ailleurs ou pas du tout.

C'est pourquoi, si l'utilisation des fonds permet de mettre en œuvre, avec le fonds national de l'emploi, des actions de formation-reconversion au bénéfice des salariés de la branche — toute l'importance du dispositif est là — il apparaît très souhaitable qu'il puisse être donné suite à une telle proposition afin que la profession n'ait pas l'impression d'être un peu délaissée et qu'elle puisse constater que les fonds sont affectés à des objets qui la concernent. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Colin, vous avez déjà entendu ce que le Gouvernement pensait de cet amendement. Est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat m'apporte une information complémentaire.

Le dispositif est bloqué, dit-il. Mais si, au fur et à mesure de l'avancement de l'application de celui-ci, il apparaissait que des améliorations peuvent encore y être apportées — j'en ai donné un exemple qui me paraît essentiel — le Gouvernement, dans cette hypothèse, ne pourrait-il pas revoir son dispositif et avancer dans le sens que nous souhaitons ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je confirme mes arguments : la détaxation a été acceptée par le Gouvernement pour permettre la mise en œuvre plus

souple et plus concertée d'une dépense obligatoire en faveur des jeunes — j'insiste sur ce point. Je crains que l'amendement que vous proposez n'aille à l'encontre de l'esprit qui a présidé aux accords que transcrit le dispositif de l'article 20 et qu'il n'ait pour conséquence d'en réduire l'impact sur des dépenses qui sont des dépenses à venir, que représente, vous en conviendrez, ce dispositif de formation des jeunes.

Je vous demande donc de retirer votre amendement, sinon je serai dans l'obligation d'invoquer l'article 40, car il y a perte de recettes pour le Trésor.

M. le président. Monsieur Colin, l'amendement n° I-35 est-il maintenu ?

M. Jean Colin. C'est une tentative désespérée, puisque — ce qui me semble discutable — l'article 40 est applicable. Je souhaiterais néanmoins connaître l'avis de la commission des finances quant à son applicabilité.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances avait émis, sur cet amendement, un avis favorable. Elle le maintient. Elle aurait souhaité que M. le secrétaire d'Etat n'invoquât point l'article 40, non pas qu'il ne s'applique peut-être pas, mais cela mériterait certainement un examen plus attentif que celui que je puis conduire à l'instant.

Par souci de confiance relative que je fais à votre interprétation, la commission veut bien consentir à reconnaître que l'article 40 s'oppose. Mais enfin, la cause plaidée méritait un meilleur sort.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, il s'agit là, en quelque sorte, d'un problème de principe.

Si cet amendement était voté, il affecterait les recettes sans diminuer les dépenses. Il s'agit d'actions équivalentes à celles des fonds de mutualisation. Les doutes de la commission étaient nourris par le fait qu'il y a perte de recettes pour le Trésor mais que, dans le même temps, les entreprises font, pour un montant équivalent, des actions analogues à celles du F.N.E. Je suis obligé de procéder à une modification, en raison de la perte de recettes nettes de 400 millions de francs sans gage. Voilà pourquoi j'ai invoqué l'article 40, monsieur le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n° I-35 n'est donc pas recevable. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — 1. a) Les dispositions prévues pour l'exercice 1984 en faveur des entreprises de presse par l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites pour l'exercice 1985.

« b) Les dispositions du 2° de l'article 298 septies du code général des impôts sont reconduites pour un an.

« 2. La taxe de publicité télévisée prévue par l'article 564 nonies du code général des impôts est reconduite jusqu'au 31 décembre 1985.

« II. — Les dispositions du I de l'article 208 quater, des I, II et III de l'article 238 bis HA, des I et II de l'article 238 bis HB, du II de l'article 1655 bis du code général des impôts sont reconduites pour un an.

« III. — Les dispositions de l'article 39 quinquies D du code général des impôts sont reconduites pour trois ans.

« IV. — Le début du premier alinéa de l'article 388 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Peuvent être importés en France continentale et en Corse, en exemption de la soulte perçue pour le compte du service des alcools et jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle fixée à 204 050 hectolitres d'alcool pur jusqu'au 31 décembre 1989, les rhums et tafias... (le reste sans changement) ».

« Le dernier alinéa de cet article est abrogé.

« V. — 1. Les personnes physiques dont la cotisation d'impôt sur le revenu excède le montant fixé par le 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts sont assujetties à une contribution complémentaire à l'impôt sur le revenu égale à 1 p. 100 :

« — du montant des revenus de capitaux mobiliers, à l'exception des produits des placements visés au II de l'article 115 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) ;

« — des profits réalisés à l'occasion de cessions habituelles d'immeubles soumis au prélèvement visé à l'article 235 quinquies du code général des impôts lorsque celui-ci libère le cédant de l'impôt sur le revenu.

« 2. Les taux proportionnels applicables aux plus-values et gains nets en capital soumis à l'impôt sur le revenu sont majorés d'un point. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-60, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le paragraphe I de cet article, de rédiger ainsi le a) du 1. : « L'article 39 bis du code général des impôts est abrogé. »

Le second, n° I-92, déposé par Mme Brigitte Gros, au nom de la commission des affaires culturelles, tend, dans le même paragraphe, à compléter le a) du 1 par les dispositions suivantes :

« ; elles sont, en outre, étendues aux imprimeries de presse et de labeur pour la part du chiffre d'affaires qu'elles réalisent du fait de l'impression de périodiques admis au tarif réduit par l'administration des postes et dans la limite des provisions nécessaires à l'impression de ces publications.

« La diminution des ressources publiques résultant de la constitution de provisions en franchise d'impôt par les imprimeries de presse et de labeur sera compensée par une majoration à due concurrence du droit de timbre prévu à l'article 919 A du code général des impôts. »

La parole est à M. René Martin pour défendre l'amendement n° I-60.

M. René Martin. Voilà quelques semaines, notre collègue M. Lederman donnait ici-même l'appréciation de notre groupe sur le projet de loi relatif à la transparence et au pluralisme des entreprises de presse.

Nous avons déjà insisté sur le problème qui apparaissait être l'un des plus importants, à savoir celui de l'aide économique aux entreprises de presse. La plupart d'entre elles ne disposent que des faibles revenus qui proviennent de la publicité.

Pour que le pluralisme en matière de presse devienne une réalité, il est indispensable que, à l'avenir, les conditions d'octroi des aides à la presse soient radicalement modifiées.

Cette réforme des aides économiques passe, bien entendu — et c'est l'objet de l'amendement que je soutiens — par l'abrogation de l'article 39 bis du code général des impôts. Cet article a pour objectif premier, en principe, le soutien financier des entreprises de presse.

Mais, en fait, son contenu a pour seule et unique conséquence de bénéficier aux entreprises financièrement plus puissantes, donc à renforcer encore le déséquilibre existant.

En effet, aux termes du texte en discussion, les entreprises de presse doivent recevoir une subvention proportionnelle au montant des sommes investies auparavant. Les journaux soutenus par les milieux de la finance sont donc considérablement avantagés par cet article et ils sont, je le répète, pratiquement les seuls bénéficiaires.

L'amendement que mon groupe propose permettrait de dégager des moyens utiles à la création d'un fonds pour la modernisation et le pluralisme de la presse.

Maintenir la règle que nous contestons, c'est aller clairement à l'encontre du pluralisme proposé par la nouvelle loi sur la presse. M. Fillioud et M. Mauroy ont à maintes reprises affirmé que des négociations devaient s'ouvrir avant l'été dernier sur cette réforme des aides économiques. Il n'en a rien été et il n'en est toujours rien.

L'abrogation de l'article 39 bis, monsieur le secrétaire d'Etat, représenterait un premier pas important vers une application satisfaisante du nouveau texte, application qui ne pourra valablement s'effectuer sans mesures d'accompagnement d'ordre économique.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Durafour, pour défendre l'amendement n° I-92.

M. Michel Durafour, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, Mme Brigitte Gros, qui vous prie d'excuser son absence, m'a demandé de défendre cet amendement au nom de la commission des affaires culturelles.

Il s'agit d'étendre les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts aux imprimeries de presse et de labeur. Cette proposition avait été formulée par Mme Brigitte Gros lors de la première lecture du projet de loi sur la transparence et le pluralisme de la presse. M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication s'y était alors montré favorable. Il avait indiqué cependant — ce qui me paraît raisonnable — qu'elle trouverait plus logiquement sa place dans une loi de finances.

Lors de la deuxième lecture au mois d'août, la commission spéciale a pris à son compte cet amendement. M. Fillioud a confirmé que le Gouvernement s'intéressait à cette suggestion,

même si elle ne figurait pas dans les arbitrages pour 1985, et la lecture du *Journal officiel* est éclairante à cet égard. « Après tout — a-t-il ajouté — la loi de finances est faite pour être discutée au travers d'un dialogue fructueux entre le Parlement et le Gouvernement. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, un dialogue fructueux, n'est-ce pas un dialogue qui porte des fruits ? Acceptez-vous de faire éclore le fruit dont M. Fillioud a cultivé la fleur ? (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1-60 et 1-92 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est tout à fait défavorable à l'amendement n° 1-60 du groupe communiste. Elle constate, une fois de plus, que ce fameux article 39 bis fait, à chaque budget, l'objet d'une discussion avec le Gouvernement. Pourquoi ne pas l'inscrire définitivement dans le code fiscal ?

J'en arrive à l'amendement n° 1-92. Il s'agit d'une affaire complexe. L'avis de la profession a lui-même évolué. Tout en en reconnaissant l'importance, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour ce qui concerne l'amendement n° 1-60, cette discussion a effectivement lieu tous les ans. Je ferai donc, vous n'en serez pas surpris, la même réponse que l'an passé.

Des études sont menées sur ce sujet très important. Vous n'avez par tort, monsieur René Martin, de dire que l'article 39 bis du code général des impôts, s'il aide les entreprises de presse en bonne santé, n'apporte rien à celles qui ont des difficultés.

Connaissant votre attachement au problème de la presse écrite, il serait plus judicieux de le traiter — vous en conviendrez avec moi — non pas morceau par morceau à l'occasion de suppressions de dispositions fiscales, mais plutôt dans sa globalité.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, monsieur Martin ; dans le cas contraire, je serai contraint de m'y opposer.

Monsieur Durafour, je n'aurai pas l'inélégance d'aller cueillir, à la place de M. Fillioud, les fruits des fleurs qu'il aurait lui-même semées. Vous le comprendrez aisément. (*Sourires.*)

Cela dit, je prends acte de la volonté de Mme Gros de poursuivre avec le Gouvernement un dialogue concret sur ce problème difficile, nul ne le conteste, des industries de presse et de travail. Ce problème peut être résolu par des voies très différentes, la voie fiscale n'étant que l'une d'entre elles, tout le monde en conviendra, je crois.

Si, comme M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication l'a indiqué à votre assemblée, une réforme du régime de l'article 39 bis du code général des impôts ne peut que s'inscrire — je le disais à propos de l'amendement précédent — dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances, il serait précipité à mon sens, dans l'état actuel du dossier, de chercher à résoudre cette question sous cette forme dès la présente session budgétaire. Les questions qui touchent à la refonte et à l'extension du régime ne peuvent être examinées qu'ensemble.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement. Au cas où vous ne le feriez pas, je m'y opposerai pour les raisons que je viens d'expliquer.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1-60.

M. René Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. René Martin. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, les engagements que vous êtes en mesure de prendre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne peux prendre aucun engagement. Il faudrait que vous preniez contact avec le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

M. le président. Monsieur Martin, l'amendement n° 1-60 est-il maintenu ?

M. René Martin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1-60, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Durafour, l'amendement n° 1-92 est-il maintenu ?

M. Michel Durafour, au nom de la commission des affaires culturelles. Cet amendement ayant été déposé au nom de la commission des affaires culturelles, je n'ai pas compétence pour le retirer.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1-92.

M. René Martin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. René Martin.

M. René Martin. Cet amendement vise à étendre les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts alors que nous venons de proposer, à l'amendement précédent, sa suppression. En conséquence, le groupe communiste s'y opposera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1-92, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 1-36, MM. Lise, Virapoullé, Henry et les membres du groupe de l'union centriste proposent, au paragraphe II de l'article 21, d'ajouter *in fine* :

« ; sont également reconduites pour une durée de deux ans les dispositions de l'article 20, paragraphes 1 à 5, de la loi n° 82-1152 du 30 décembre 1982. »

M. Roger Lise. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 1-36 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste votera contre.

M. André Méric. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je vous en donne acte.

(*L'article 21 est adopté.*)

Article 21 bis.

M. le président. « Art. 21 bis. — I. — Le III de l'article 125 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, ce prélèvement n'est pas applicable aux intérêts des obligations émises à compter du 1^{er} octobre 1984 par un débiteur domicilié ou établi en France lorsque le bénéficiaire effectif de ces intérêts justifie auprès du débiteur ou de la personne qui en assure le paiement qu'il a son domicile fiscal ou son siège hors du territoire de la République française, de Monaco ou d'un Etat dont l'institut d'émission est lié au Trésor français par un compte d'opération monétaire.

« Les dispositions du deuxième alinéa du a du I de l'article 199 ter ne sont pas applicables. »

« II. — A compter du 15 janvier 1985, les tarifs du droit de timbre visé au I de l'article 945 du code général des impôts sont portés respectivement de 50 F à 65 F, de 185 F à 230 F, de 450 F à 560 F et de 900 F à 1 120 F. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1-61, déposé par MM. Vallin, Gamboa, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article 21 bis.

Le second, n° 1-37, présenté par MM. Rabineau, Palmero, Malé, Salvi, Blanc et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet de supprimer le paragraphe II de ce même article.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 1-61.

M. Pierre Gamboa. Les dispositions de cet article, qui prévoient l'exonération de l'impôt sur les capitaux étrangers investis en France, nous préoccupent particulièrement.

Pour organiser une action commune avec les pays européens, notamment avec la République fédérale d'Allemagne, contre la volonté des Etats-Unis de dérégler le marché monétaire, il nous apparaît peu judicieux de prendre une disposition semblable à celle qui a été décidée par M. Reagan pour son pays voilà quelques mois. Cette disposition, en effet, ne nous paraît pas être la plus efficace pour résister à la pression du dollar. Les capitaux étrangers investis en France vont bénéficier d'une rétribution élevée. C'est une première constatation.

De surcroît, les intérêts auxquels ils ouvrent droit ne seront pas imposés d'un centime. C'est une injustice — elle s'ajoute, hélas ! à bien d'autres — à l'égard des citoyens français titulaires d'un livret de caisse d'épargne, dont les intérêts sont certes exonérés d'impôt, mais dont le rendement est particulièrement faible puisque, je le rappelle, leur taux n'est que de 6,5 p. 100

par an. On pourrait faire la même observation à l'égard des détenteurs de titres d'emprunts publics. Cette différence de traitement n'est pas une bonne chose.

En outre, ce cadeau fait au capital étranger coûtera cher aux contribuables français...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Pierre Gamboa. ... ceux-ci en supporteront d'une manière induite la charge que l'on peut d'ores et déjà évaluer à 100 millions de francs. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Cette mesure consiste finalement à offrir des primes aux détenteurs d'argent en quête de profits alors que, dans la plupart des cas, leurs placements risquent de se porter hors du circuit industriel.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que cette disposition ne s'engage pas dans la bonne voie pour assurer un meilleur équilibre sur le marché monétaire européen.

J'ajoute que cette disposition nous paraît d'autant plus préjudiciable que des propositions ont été faites au cours de la dernière période — je pense notamment à celle de M. Papandréou, le Premier ministre socialiste grec — pour envisager une coopération européenne contre la pression du dollar.

La disposition prévue dans l'article 21 bis ne va pas dans ce sens et c'est la raison pour laquelle le groupe communiste a déposé cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-61 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est formellement hostile à l'amendement de M. Gamboa pour la raison très simple que la France a dû, pour répondre à une initiative américaine, prendre une disposition pour éviter l'évasion du capital étranger dont elle a furieusement besoin.

Or, en votant l'amendement du groupe communiste, nous porterions un coup évident à l'investissement, donc à l'emploi en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est opposé à la suppression de cet article 21 bis pour une raison que je souhaiterais expliquer à M. Gamboa.

Tout d'abord, le coût pour les finances publiques de l'Etat est non pas de 100 millions de francs, mais de l'ordre de 25 à 30 millions de francs. Mais surtout, messieurs Gamboa et Vallin, si vous trouvez un système qui puisse obliger les étrangers à investir leurs capitaux en France, alors je dirai que votre argumentation a de la valeur ; autrement, non. Comme vous ne proposez pas une autre solution — personne n'y a jamais réussi — il faut bien que nous nous mettions en situation de concurrence avec les autres. Si nous ne nous alignons pas, même si cela nous déplaît — mais il faut savoir faire preuve de pragmatisme et de réalisme — sur les décisions qui ont été prises aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne, les capitaux étrangers iront s'investir dans d'autres pays. Est-ce l'objectif que vous recherchez ? Croyez-vous que c'est bien le moyen de lutter contre le chômage et de développer l'investissement dans notre pays ? Je ne le crois pas. Je suis persuadé du contraire. Je le répète, cette décision a été prise ailleurs. On peut la rejeter. Mais à partir du moment où nous sommes dans le cadre de monnaies convertibles et que notre économie est ouverte, nous ne pouvons — vous le comprendrez — faire autrement, sauf à faire prendre à l'économie française des risques ; pour 25 millions ou 30 millions de francs, ce ne serait pas justifié. J'ajoute que par le biais des conventions existantes, les investisseurs non résidents bénéficiaient dans notre pays d'un régime fiscal très favorable, ce qui explique le coût budgétaire ou, si vous préférez, le coût fiscal assez modéré de la mesure. Je vous demande donc de retirer cet amendement, sinon je demanderai au Sénat de bien vouloir le repousser.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je voudrais préciser que la situation internationale actuelle démontre qu'aucun pays capitaliste industriel avancé n'est sorti de la crise et que toutes les dispositions monétaires prises ces dernières années, loin de permettre un début de redressement, n'ont pas apporté de solution fondamentale aux grands problèmes de société de notre époque. Ce n'est pas la relance américaine, qui a donné lieu, je dois le dire au passage à la Haute Assemblée, à beaucoup de commentaires sur les bons résultats obtenus aux Etats-Unis — ils sont d'ailleurs temporaires — qui peut infirmer cette appréciation. Tous les

économistes mondiaux s'accordent à reconnaître que l'économie américaine, après un petit coup de fouet au cours de l'année qui vient de s'écouler, reste fragile.

C'est parce que, à un moment donné — je l'ai souligné hier lors de l'une de mes interventions — le capital bancaire de placement prend le pas sur le capital industriel que nous sommes engagés dans un processus malthusien. Ce n'est pas en favorisant le placement bancaire que l'on sortira de la crise ; il faudrait surtout pénaliser le capital de placement bancaire et bonifier celui qui s'investit dans la production industrielle.

Puisque cette disposition ne va pas, selon nous, dans ce sens, nous y sommes hostiles. Il s'agit non pas d'une hostilité stérile, mais d'une réflexion que nous présentons à la fois au Parlement et au pays comme une appréciation économique, qui nous conduit à penser que l'on ne s'engage pas dans la bonne direction.

M. le président. La parole est à M. Rabineau, pour défendre l'amendement n° I-37.

M. André Rabineau. Monsieur le président, vous remarquerez que mes collègues cosignataires de cet amendement sont des maires de communes où existe un casino.

Le paragraphe II de l'article 21 bis prévoit une augmentation sensible des droits d'entrée dans les casinos. Elle nous semble inopportune, car elle risque de provoquer une baisse de fréquentation très préjudiciable au fonctionnement desdits établissements qui, mis à part celui de Divonne-les-Bains, sont plutôt en régression.

Je signale, au passage, que l'Etat perçoit déjà des sommes importantes sur les mises. La mesure risque donc de se retourner contre les finances de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne sais si la majorité sénatoriale acceptera cet amendement ; si elle l'acceptait, je le regretterais.

Nous proposons de faire passer les droits d'entrée dans les casinos de 50 à 65 francs, soit une augmentation de 15 francs.

Monsieur le sénateur-maire, tout de même, une personne qui entre dans un casino et qui hésite à payer 15 francs supplémentaires ne vas pas être un gros client pour ce casino. S'il est dissuadé par 15 francs, ce ne sera pas forcément une perte pour le casino, vous en conviendrez.

Je suis surtout étonné que vous jugiez intolérable une augmentation de 15 francs alors que je pourrais vous faire observer que, depuis le début de la session budgétaire, du fait de l'ensemble des gages proposés par le Sénat — la plupart du temps — ils consistent en une augmentation des droits de timbre. La majorité sénatoriale a déjà augmenté de 515 p. 100 les droits dont vous parlez, portant le prix de la journée à 400 francs et celui de la saison à 6 865 francs ! Je vous en prie, il vaudrait mieux que vous retiriez votre amendement.

Nous sommes en pleine fantasmagorie, vous en conviendrez ; et je ne pense pas, très franchement — je n'utiliserai pas d'autre qualification — que le sujet mérite toute cette attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-37 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Rabineau, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Rabineau. Je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat que, du fait de cette augmentation relativement importante, l'Etat, en diminuant les entrées dans les casinos, va subir une perte du fait que les sommes jouées seront moins importantes. Une certaine clientèle ne viendra plus, moins de sommes seront jouées et, en définitive, l'Etat sera davantage perdant. L'amendement est maintenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° I-61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° I-37, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 bis, ainsi modifié.

(*L'article 21 bis est adopté.*)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — Le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion est abrogé.

« La première phrase du troisième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance précitée est abrogée. A la deuxième phrase, les mots : « elles seront affectées », sont remplacés par les mots : « ils seront affectés ».

« En 1985, les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance précitée s'appliquent sous réserve de l'affectation au budget général d'une somme de 200 millions de francs sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer déjà versée au Trésor. »

Sur l'article, la parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Si j'interviens sur les dispositions restrictives de l'article 22 du projet de budget, concernant la notable réduction des moyens financiers que l'ordonnance du 7 janvier 1959 avait mis à la disposition des départements d'outre-mer, dont l'état chronique de sous-développement n'est plus à démontrer, c'est que ces restrictions n'ont pas manqué de susciter étonnement et inquiétude chez les habitants de ces départements.

Nous sommes, pour la plupart, convaincus de la nécessité de rechercher des ressources budgétaires nouvelles, de pratiquer à bon escient des économies ; mais faut-il, pour autant, pénaliser les départements ultra-marins, déjà frappés par de nombreux handicaps d'ordre géographique, économique et social ?

Le législateur de 1959, en créant l'I.E.D.O.M. — Institut d'émission des départements d'outre-mer — avait doté les départements d'outre-mer d'un régime d'émission monétaire différent de celui de la Banque de France, ce qui permettait à cette institution spécifique de percevoir une redevance sur la circulation fiduciaire, destinée à alimenter le financement d'organismes publics telles les caisses mutuelles agricoles, les caisses de crédit maritime mutuel, les opérations immobilières se rapportant au logement, l'aide à l'agriculture, l'industrialisation et la modernisation.

L'argument de la sous-utilisation des réserves accumulées ne résiste pas au fait que toutes les utilisations des crédits disponibles sont toujours soumises au bon vouloir des administrations centrales, telle la D.D.E., celle-ci n'ayant pas encore admis le principe de la décentralisation à l'échelon des collectivités locales. Mais celles-ci restant toujours demanderesse, on ne peut leur imputer ni faute ni carence.

En prélevant 200 millions de francs sur la réserve du compte spécial de l'I.E.D.O.M. pour les reverser au budget général, le Gouvernement appauvrit notablement les départements d'outre-mer et rétrécit les perspectives de développement, cette urgente nécessité pour réduire l'important chômage et pour insuffler de l'espoir et du courage à cette nombreuse jeunesse désœuvrée et sans formation professionnelle.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les angoisses actuelles des paysans et des ouvriers de la région du nord de Grande-Terre, angoisse qui confine à la colère et au désespoir, quand ils s'aperçoivent de la conjuration tous azimuts ourdie pour la fermeture de l'usine de Beauport, alors que des hommes et des femmes, conscients de la nécessité de travailler et de se soustraire à l'assistance, offrent une solution déjà expérimentée dans la France « hexagonale » — je pense à l'exploitation de Lip — celle de la mise en œuvre d'une société coopérative — S.C.O.P. — pour enfin essayer de combattre les erreurs de gestion et les gaspillages.

Cette population du nord, qui est fermement décidée à maintenir le potentiel industriel et cannier de cet outil de travail et à freiner le chômage dans cette région, se refuse à une mort programmée par certains idéologues des deux extrêmes et par certaines puissances d'argent allogènes.

En réalité, 15 p. 100 du prélèvement de 200 millions de francs sur les réserves de l'I.E.D.O.M. suffiraient à maintenir en activité l'usine de Beauport, à continuer à procurer des ressources à 150 familles et à entraîner des retombées économiques et sociales bénéfiques pour tous.

Tout aussi déplorable est, monsieur le secrétaire d'Etat, la réduction de 30 millions de francs sur le fonds de développement dit « fonds de chômage ».

J'en étais là de mes amères réflexions quand j'ai reçu les réponses de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Ces réponses atténuent mes inquiétudes, elles ne les effacent pas pour autant.

La remise en cause des acquis de ces départements les plus démunis traduit bien l'adage « donner et retenir ne vaut ».

Aussi vous saurais-je gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas transformer en une situation conjoncturelle un avantage financier d'ordre structurel dont bénéficiaient les départements d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-1 rectifié, MM. Michel Durafour, Paul Girod et Paul Robert proposent, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A l'article 1382 du code général des impôts :

« a) Il est ajouté au deuxième alinéa (1°), après les mots : « Les immeubles nationaux », les mots : « , à l'exception de tous les bâtiments à usage administratif, » ;

« b) Le cinquième alinéa est supprimé ;

« c) Au huitième alinéa, les mots : « Les hôtels des préfectures et sous-préfectures », sont supprimés.

« II. — A l'article 1394 du code général des impôts, il est ajouté au troisième alinéa (2°) après les mots : « Les propriétés de l'Etat », les mots : « ouvertes au public ».

« III. — Ces dispositions ne sont pas immédiatement applicables. Le Gouvernement présentera, au plus tard le 1^{er} juin 1985, soit à l'occasion d'une loi de finances rectificative, soit dans le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques prévu à l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, une étude faisant apparaître la perte de recettes de l'Etat résultant de l'application desdites dispositions et la manière dont il se propose de la compenser. »

La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. L'amendement que j'ai déposé et que je défends se justifie par le souci de la mise en application prompte et nette de la loi de décentralisation. Je propose, en effet, de mettre un terme à l'exonération, exorbitante du droit commun, dont bénéficie l'Etat pour le paiement de l'impôt foncier sur les bâtiments dont il est propriétaire, car cela prive les collectivités locales de ressources importantes auxquelles elles peuvent prétendre.

Les propriétés bâties et non bâties des départements et des communes restent exonérées de la taxe foncière. Tel est notamment le cas des préfectures et des sous-préfectures, dès lors que celles-ci appartiennent au département. En effet, la suppression de l'exonération pour les collectivités locales consisterait en un jeu d'écritures inutile, le produit de la recette revenant à celui qui la crée. J'ajoute que la suppression de l'exonération ne vise que les bâtiments de l'Etat qui sont affectés à l'administration, exclusion faite des musées, des casernes, des hôpitaux, des universités. De même, les propriétés de l'Etat non bâties et ouvertes au public demeurent exonérées. En revanche, les réserves foncières de l'Etat, qui constituent souvent des entraves à l'action des collectivités locales, seraient soumises au droit commun.

Pourquoi proposer la suppression de cette exonération de l'impôt foncier pour les bâtiments qui appartiennent à l'Etat et qui servent à l'administration.

Deux arguments plaident en faveur du vote de cet amendement.

Tout d'abord, quand l'Etat offre des services aux collectivités locales, il exige une honnête rétribution. Je ne m'élève pas contre cette règle ; tout travail mérite salaire. Cependant, une fois que le salaire est versé, personne ne doit rien à personne et chacun paie désormais son dû. L'Etat paie donc l'impôt foncier comme tout le monde.

Ensuite, à tort ou à raison, la loi de décentralisation a été présentée comme ayant vocation à rendre les collectivités locales plus autonomes, plus responsables de leur gestion. On a même parlé de « libérer la commune de la tutelle millénaire de l'Etat ». Fort bien ! J'acquiesce. Selon moi, cela signifie que l'Etat renonce à ses privilèges, notamment fiscaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais volontiers qu'il s'agit là d'une mesure entraînant une perte de recettes non négligeable pour l'Etat. Je le reconnais d'autant plus volontiers que, ce faisant, je mets en évidence que le privilège du souverain, c'est-à-dire l'exonération de l'impôt foncier, coûte très cher aux collectivités locales. En outre, comme les impôts locaux sont des impôts de répartition, ce sont les contribuables locaux qui, en fin de compte, paient les impôts qui ne sont pas acquittés par l'Etat.

Si cette situation s'expliquait avant la loi de décentralisation, elle est désormais anachronique. Cette exonération pose d'ailleurs aux collectivités locales non seulement un problème

financier que je viens d'évoquer, mais également un problème moral. Comment affirmer que le maire et le conseil municipal gèrent la commune à part entière dès lors qu'un tiers, en l'occurrence l'Etat, bénéficie du privilège de ne pas participer à la charge des communes ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends cependant vos préoccupations financières. Je connais les difficultés qui président à l'établissement d'un budget, dont l'équilibre est toujours fragile, et le danger d'un bouleversement profond qui peut intervenir à l'occasion d'un bref débat. Je crois me souvenir que, quand je soutenais cette thèse, qui est toujours la mienne, monsieur le secrétaire d'Etat, vos amis et vous-même m'assuriez qu'il n'en était rien et que je me retranchais derrière des raisons techniques pour ne pas apporter une réponse positive. Il me semble que, l'expérience du pouvoir aidant, vous avez changé d'avis. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre au cours de ce débat ; c'est déjà un point d'acquis.

Je ne poursuis donc pas l'objectif de vous mettre en difficulté, monsieur le secrétaire d'Etat. Si j'avais limité le texte de cet amendement n° I-1 rectifié à ses deux premiers paragraphes, vous auriez été privé d'une part de recettes non négligeable, voire importante. Vous auriez alors invoqué l'application de l'article 40 de la Constitution, d'autant que je ne propose pas de gage.

C'est pour une raison très simple que je ne propose pas de gage. Je ne dispose pas de l'appareil fiscal nécessaire à son calcul. Mais tel n'est pas votre cas, vous disposez, en effet, d'un appareil fiscal tout à fait remarquable. Il vous appartient donc, le cas échéant, de calculer ce gage.

J'ai donc ajouté un paragraphe III à l'amendement n° I-1 rectifié par lequel je demande au Sénat de se prononcer sur le principe de l'exonération dont bénéficient les bâtiments à usage administratif appartenant à l'Etat.

Il ne s'agit pas d'un amendement de recommandation, mais bien d'un amendement de décision. Toutefois, je suggère de ne pas appliquer immédiatement cette décision. On ne peut donc pas parler de perte de recettes et le recours à l'article 40 de la Constitution ne me paraît pas se justifier. De plus, comme je ne fixe pas une date pour l'application de la décision de suppression de l'exonération, je n'adresse pas d'injonction au Gouvernement. Je demande simplement que, par application de l'article 38 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, le Gouvernement présente une étude — je dis bien une étude et non un projet de loi — portant sur le coût de la mesure et sur les recettes nécessaires à la compensation de la perte.

Tout cela est cohérent, n'entraîne aucune perte de recettes dans le présent budget, affirme des principes, propose une décision et en retarde l'application, ne fixe pas de limites. Avouez que j'y ai mis un peu du mien !

Je ne vois d'ailleurs pas comment ceux qui ont élaboré la loi de décentralisation n'accepteraient pas spontanément l'élimination de toute trace des anciens privilèges de l'Etat dans les communes et les départements. Je sais bien qu'on ne parle plus de « privilèges », qu'on parle maintenant de « droits acquis », mais je continue à utiliser la vieille terminologie républicaine !

Mes collègues et moi-même sommes très attachés à ce qu'une solution, au moins de principe, intervienne rapidement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois avoir fait preuve de mesure dans ma proposition et de modération dans mon propos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, les membres de la commission des finances ont écouté avec le plus vif intérêt l'argumentation de M. Durafour ; mais, compte tenu des implications multiples de cette mesure, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement avant d'émettre l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Durafour, la difficulté réside dans le fait que l'on reprend, sous une forme différente, des discussions que nous avons déjà eues.

Au cours de la discussion générale, un débat sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales s'est instauré. J'ai alors affirmé et j'affirme à nouveau que ces relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont telles que le déficit de l'Etat s'élève au moins à trois milliards de francs et qu'il est en train de croître rapidement.

Je suis convenu avec M. Fourcade, président du comité des finances locales, que ce problème ne pouvait pas être traité à l'occasion de la discussion de l'article 26 de la loi de finances, que c'était la raison pour laquelle le Gouvernement avait retiré cet article et que la nécessité de faire un bilan demeurerait.

Vous parlez de droits acquis ou de privilèges, pour reprendre votre terme, qui ne me fait pas peur ; mais il y en a aussi dans l'autre sens : l'Etat rembourse en effet aux collectivités locales la T. V. A., qu'elles ne paient pas, par exemple sur des terrains. Tel est ce bilan global qu'il convient de faire.

En outre, je vous rappelle que l'Etat ne bénéficie d'aucune exonération lorsqu'il s'agit d'immeubles produisant des revenus.

Vous le savez bien et, en fait, vous visez uniquement les bureaux administratifs.

Croyez-vous, au moment où l'on dit partout qu'il faut plutôt élaguer les prélèvements obligatoires, qu'il soit vraiment nécessaire d'instaurer un versement de l'Etat à d'autres collectivités ?

J'observe d'ailleurs que vous ne visez que l'Etat ; vous auriez pu étendre cette disposition aux communes, aux départements, etc.

Soit vous êtes dans une logique de marché — je pourrais d'ailleurs la contester en la matière — soit vous n'y êtes pas. Si vous y êtes, pourquoi seulement l'Etat ?

Pour toutes ces raisons, je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Nous avons assez de versements croisés pour ne pas en rajouter et, aujourd'hui, il s'agit plutôt de les éviter.

Vous me direz sans doute que si, sous prétexte d'éviter des versements croisés, on ne rétablit pas des charges indues, inscrivons cela dans le bilan. Mais si nous suivons une telle démarche, croyez-moi, l'Etat inscrira d'autres choses dans le bilan.

Etant membre du Gouvernement et président d'un conseil général, j'ai d'abord, évidemment, le souci du respect des intérêts de l'Etat, mais j'ai aussi celui des intérêts de mon département. Pourtant, cette mesure ne m'était jamais venue à l'esprit et je demande au Sénat de ne pas l'accepter.

Monsieur Durafour, j'ai tenu à vous répondre sur le fond par courtoisie mais, si vous mainteniez cet amendement, je serais en droit d'invoquer l'application à la fois de l'article 40 de la Constitution et de l'article 41, relatif aux injonctions. Je vous demande de bien vouloir le retirer, sinon je serais contraint de tirer au fusil de chasse à deux coups et un tel débat budgétaire n'en est pas le lieu !

M. le président. Monsieur Durafour, maintenez-vous votre amendement ou vous laissez-vous séduire par les arguments de M. le secrétaire d'Etat ?

M. Michel Durafour. Monsieur le président, je ne me laisse pas séduire ! (*Sourires.*)

Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que ce qui m'a inspiré en l'occurrence, c'est un privilège tout à fait exorbitant du droit commun et parfaitement inacceptable.

Vous prétendez, monsieur le secrétaire d'Etat, établir un bilan des versements croisés. Très bien ! Mais je vous rappelle que la loi de décentralisation date de 1982. Or, nous sommes en 1984 et vous disposez de services tout à fait remarquables — je profite de la circonstance pour le dire, parce que je le pense très sincèrement — et que, par conséquent, vous avez toutes possibilités de mener rapidement cette enquête, cette réflexion.

J'ai également précisé qu'il était dans mon intention non pas de déséquilibrer le budget d'une manière qui ne serait en effet pas convenable, mais, simplement, de prendre une décision de principe. Je vous ai demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, de procéder vous-même à une étude. Je ne vous ai adressé aucune injonction, je demande une étude et non le dépôt d'un projet de loi.

Vous avez évoqué l'article 40 et l'article 41 de la Constitution. L'article 41, je ne pense pas qu'il puisse être opposé. Quant à l'article 40, il appartiendra au Gouvernement de l'invoquer et à la commission des finances de se prononcer ; bien entendu, je me plierai à la décision qui sera prise. Mais, n'ayant pas été convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, je maintiens cet amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Alors, j'invoque l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-1 rectifié n'est pas recevable.

Par amendement n° I-38, MM. Souplet, Arzel, Boileau, Blanc, Colin, Bouvier, Caiveau, Jean Faure, Genton, Herment, Huchon, Lacour, Laurent, Daunay, Gérin, Huriet, Edouard Le Jeune, Machet, Malé, Malécot, Mercier, Mossion, Poirier, Rausch, Séramy, Vecten, Virapoullé, Zwicker, Le Cozannet, Lise, Treille et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 793 du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. L'article 793 du code général des impôts remet quelque peu en cause la politique des structures agricoles. Or nous essayons, par tous les moyens — et cela depuis quelques années — de faire en sorte que les exploitants agricoles, les jeunes en particulier, ne soient pas obligés de se porter acquéreurs des terres quand elles sont mises en vente.

Les incitations fiscales qui avaient permis, dans la politique des baux à long terme et des groupements fonciers agricoles, de bénéficier d'une exonération des droits de mutation, étaient bonnes.

Cette exonération étant actuellement remise en cause, aussi bien pour les bailleurs que pour les fermiers preneurs et en particulier pour les jeunes agriculteurs, nous demandons la suppression de l'article 793 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas, monsieur Souplet, que l'amendement que vous venez de défendre corresponde à l'objectif que vous prétendez poursuivre.

En effet, la suppression de l'article 793 du code général des impôts conduirait à imposer les biens ruraux loués par bail à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles aux droits de mutation à titre gratuit pour la totalité de leur valeur. Il en serait de même notamment pour les bois et forêts et les parts de groupements forestiers. Quand vous frappez, vous frappez fort !

En revanche, si, comme il semble, cet amendement a pour objet d'abroger la mesure prise l'année dernière et relative à la réduction du pourcentage d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit dont bénéficient certaines parts de groupements fonciers agricoles et les biens ruraux loués par bail à long terme, il ne peut être accepté.

En effet, cette mesure avait pour objet d'assurer une plus grande justice fiscale en concourant à la réduction des inégalités excessives. Ces objectifs sont toujours d'actualité. Il faut rappeler que les biens en cause continuent à bénéficier d'un régime fiscal très favorable alors que la politique gouvernementale tend à la suppression progressive des exonérations existantes.

Par conséquent, si vous ne retirez pas votre amendement, monsieur Souplet, j'invoquerai ce fameux article à deux chiffres que l'on entend trop souvent citer, j'en conviens.

M. le président. Monsieur Souplet, l'amendement n° I-38 est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Je savais bien que l'article 40 risquait de s'appliquer à mon amendement. Mais il s'agit d'un problème qui nous tient beaucoup à cœur et nous tenions à ce qu'il soit soulevé dans ce débat. Puisque cela a été fait, je retire mon amendement plutôt que de lui voir appliquer l'article 40.

M. le président. L'amendement n° I-38 est retiré.

Par amendement n° I-39 rectifié bis, MM. Arthuis, Colin, Chupin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 22, d'insérer l'article additionnel suivant :

« I. — Les modalités de paiement des droits de mutation à titre gratuit sont fixées par décret. En vue de faciliter la transmission des entreprises, ce décret doit permettre, sur demande du bénéficiaire ou de l'attributaire, un différé de paiement des droits de cinq ans au minimum et un étalement du paiement sur dix ans au moins.

« Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1985.

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Cet amendement est motivé par des considérations d'ordre économique. En effet, les droits de mutation applicables aux donations et aux successions constituent un frein à la transmission des entreprises. Ces droits sont très élevés — ils le sont pour tout le monde d'ailleurs — et, dans certains cas, on se trouve dans l'obligation de vendre. Cette vente peut avoir des conséquences redoutables, l'entreprise peut disparaître, entraînant ainsi des suppressions d'emplois, ce qui est contraire aux exigences de notre époque. Afin d'éviter ces conséquences, le présent amendement propose de différer le paiement de ces droits de cinq ans en l'étalant sur un minimum de dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Colin pose une bonne question et la réponse qu'il apporte mérite intérêt. Mais on peut s'interroger sur la durée du report et la longueur de l'étalement des paiements. Tel est le sentiment de la commission. Cependant, avant de s'exprimer de manière définitive, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne ferai pas un long développement sur ce sujet, car nous en avons déjà discuté.

Le Gouvernement est conscient des difficultés qui peuvent surgir à l'occasion de la transmission d'une entreprise. Sans attendre cet amendement, il s'est déjà efforcé de régler le problème ; les dispositions prises feront l'objet d'un décret qui devrait paraître avant la fin de l'année, comme nous l'avions annoncé à l'occasion de la discussion générale.

Je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir retirer votre amendement ; sinon, je me verrais dans l'obligation d'invoquer l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Colin. J'ai deux raisons pour retirer cet amendement : d'une part, il ne semble pas promis à un grand avenir puisque l'article 40 est déjà évoqué ; d'autre part, je note avec satisfaction que, dans les semaines qui viennent, un texte va paraître qui, je l'espère, tiendra compte le plus possible de l'argumentation que j'ai développée. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-39 rectifié bis est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-40, présenté par MM. Souplet, Arzel, Boileau, Blanc, Colin, Bouvier, Caiveau, Jean Faure, Genton, Herment, Huchon, Lacour, Laurent, Daunay, Gérin, Huriet, Edouard Le Jeune, Machet, Malé, Malécot, Mercier, Mossion, Poirier, Rausch, Séramy, Vecten, Virapoullé, Zwickert, Le Cozannet, Lise, Treille et les membres du groupe de l'union centriste vise, après l'article 22, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 est applicable aux achats nets de parts de groupements fonciers agricoles donnant leurs terres à bail à long terme ainsi qu'aux achats nets de parts de sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne dans les conditions définies à l'article 39 de la loi n° 80-502 d'orientation agricole. »

Le second, n° I-128, présenté par MM. Pluchet, François et les membres du groupe du R. P. R., a pour objet, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est étendu à l'acquisition de parts de groupements fonciers agricoles représentatives d'apports en numéraire. »

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° I-40.

M. Michel Souplet. Cet amendement a pour objet d'étendre les avantages qui sont actuellement attachés aux comptes d'épargne d'actions aux parts de G. F. A. En effet, le système des G. F. A., qui a bien fonctionné au départ, connaît actuellement une pratique très ralentie ; la situation du marché foncier est telle qu'il n'est plus incitatif et qu'un grand nombre de personnes qui pouvaient être intéressées par l'actionariat dans le foncier ont abandonné cette formule depuis quelques mois.

Nous pensions qu'une incitation fiscale qui s'applique aux comptes d'épargne d'actions pourrait être étendue aux parts de groupements fonciers agricoles. Telle est la raison de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est défavorable. Si l'amendement n'était pas retiré, le Gouvernement invoquerait l'article 40.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Souplet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-40 est retiré.

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° I-128.

M. Philippe François. Notre amendement est pratiquement le même que celui qu'a défendu M. Souplet. Par conséquent, je ne crois pas utile de soutenir le nôtre, d'autant que M. le secrétaire d'Etat invoquerait certainement l'article 40 à son encontre.

Je tiens cependant à faire une remarque. M. le ministre de l'agriculture défend les prêts fonciers bonifiés et, par conséquent, dans son souci d'aider cette profession, il serait généralement favorable à ce type d'opération. Il serait donc souhaitable que M. le secrétaire d'Etat au budget veuille bien reconsidérer notre proposition pour voir dans quelle mesure il ne pourrait pas, s'alignant sur la position du ministre de l'agriculture, aller dans notre sens et chercher dans l'arsenal de la fiscalité le gage nécessaire pour cette opération.

Je retire donc notre amendement.

M. le président. L'amendement n° I-128 est retiré.

Par amendement n° I-83, MM. Miroudot, Louvot, Voilquin, Jean Boyer, Mathieu, Barbier, Tizon, Travert et du Luart proposent, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Sont considérés comme récoltants de fruits :

« 1° les exploitants agricoles propriétaires, fermiers, métayers ou vigneron exerçant individuellement ou en groupements agricoles, qui distillent ou font distiller pour leurs besoins et ceux de leur exploitation les produits provenant exclusivement de leur récolte ;

« 2° les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou locataires qui exploitent en personne pour leurs besoins et distillent ou font distiller dans les conditions prévues à l'alinéa 1° ci-dessus.

« II. L'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an est accordée aux personnes considérées comme récoltants de fruits dans les termes du paragraphe I, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire d'un montant de 1 000 francs versé une fois pour toutes au cours de leur vie ou de celle de leur conjoint.

« Cette allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an, non commercialisable, est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« III. Les pertes de recettes résultant éventuellement de l'application des dispositions ci-dessus pourront être compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools d'importation des pays non membres de la Communauté économique européenne et par une majoration à due concurrence du taux majoré de la T. V. A. »

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Notre amendement témoigne de l'espérance inlassable des petits récoltants de fruits qui souhaitent, à travers vents et marées, la restauration d'un droit injustement condamné à la déshérence. Il exprime aussi l'effort de volonté des élus qui soutiennent une telle espérance, celle d'ouvrir la voie à l'adaptation et à la modernisation d'une pratique qui s'appuie sur des valeurs qualitatives : personnalisation, bonheur de célébration d'un produit élaboré avec une attention toute familiale et souvent d'une réelle qualité, quantités modestes, usage modéré, fierté d'une production personnalisée, signe d'attachement au terroir et à la tradition, voilà des réponses parmi bien d'autres qui mériteraient la recherche d'une solution à un problème qui demeure une source permanente d'irritation dans le monde rural.

On ne saurait balayer d'un revers de main méprisant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'appel incessant de petits récoltants nombreux et rassemblés. Chacun sait ici — cela a été largement démontré, y compris devant la commission des affaires sociales — que la distillation familiale fermement limitée ne constitue pas un facteur d'alcoolisme.

Réorganiser les mécanismes qui l'autorisent, c'est accepter tout simplement une étude actualisée et aussi le dialogue que la fédération nationale demande vainement au Gouvernement.

Je suis certain que la perception d'un droit d'ouverture d'une taxe modérée sur mille degrés annuels, avec interdiction totale de commercialisation, sélectionnerait le nombre des producteurs familiaux : seuls utiliseraient la possibilité offerte ceux qui sont attachés aux valeurs qualitatives que j'ai soulignées, ceux qui resteront les témoins d'une tradition pérenne.

L'Etat obtiendrait, par là même, une compensation financière suffisante.

En votant cet amendement d'approche, le Sénat exprimera aussi sa volonté de voir s'ouvrir un dialogue constructif entre la fédération nationale des producteurs familiaux et le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous entrons, avec cet amendement, dans une sorte de rituel. Evidemment, je ne l'accepterai pas pour des raisons que vous connaissez. Je réaffirme de façon catégorique l'opposition du Gouvernement à son adoption. En effet, si le privilège des bouilleurs de cru était rétabli, il concernerait 180 000 hectolitres d'alcool pur, donc une perte de recettes de 1,5 milliard de francs, et le droit forfaitaire unique de 1 000 francs ne constituerait pas un frein à la distillation.

En outre, l'interdiction de commercialiser les alcools en franchise n'empêcherait nullement leur remise gratuite à des tiers et cela rendrait tout contrôle impossible. Vous ne pouvez l'ignorer.

Quant au gage, il est totalement irréaliste. Je m'étonne qu'il émane de la majorité sénatoriale. De plus, la taxation des alcools d'origine étrangère ne procurerait pas au budget de l'Etat les recettes attendues et ne manquerait pas d'entraîner des mesures de rétorsion.

Le Gouvernement et sa majorité ont été accusés par la majorité sénatoriale et par les forces politiques qui la soutiennent de xénophobie économique. On leur a fait le procès d'intention de vouloir fermer les frontières et je découvre ce genre d'amendement... Je n'en dirai pas plus car tout le monde m'a compris.

De surcroît, comme si cela ne suffisait pas, on veut augmenter maintenant la valeur ajoutée qui s'applique essentiellement aux véhicules automobiles, ce qui reviendrait à augmenter leur prix. Je ne sais pas si vous avez mesuré les conséquences de ce que vous proposez !

Dans ces conditions, à mon grand regret, si cet amendement n'est pas retiré, je serai obligé de demander un scrutin public.

M. le président. Monsieur Louvot, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot. Nous subissons avec courage l'application de l'article 40 mais, dans les trois secondes qui précèdent la mission du bourreau, je dirai simplement combien je souhaite que ce problème puisse se régler autrement que d'une manière manichéenne. L'intervention des signataires de cet amendement autour de M. Miroudot est indicative. Elle souligne essentiellement et fortement la nécessité pour le Gouvernement d'accepter un dialogue sincère avec les intéressés.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a confusion, monsieur Louvot, je n'ai pas invoqué l'article 40. J'ai dit que si vous ne retiriez pas votre amendement, je demanderais un scrutin public.

M. Pierre Louvot. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement I-83 est retiré.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1985.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, en accord avec le Gouvernement, la commission des finances souhaite que l'examen du budget annexe des P. T. T. soit renvoyé au dimanche 25 novembre 1984, à quinze heures, le débat devant durer quatre heures quarante-cinq.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1985, nous en sommes parvenus à l'article 23.

e) *Fiscalité locale.***Article 23.**

M. le président. « Art. 23. — Le transfert aux départements des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière prévu par le II de l'article 99 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prend effet le 1^{er} janvier 1985 en ce qui concerne les droits dus en application des dispositions des articles 710 et 711 du code général des impôts sur les mutations à titre onéreux d'immeubles destinés à l'habitation et de leurs dépendances.

« Ce transfert s'effectue dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 28 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983). »

Par amendement n° I-147 rectifié, le Gouvernement propose de compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« En outre, sont également transférées les sommes perçues à compter du 1^{er} janvier 1985 ou du 1^{er} janvier 1984, au titre des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sur les actes entrant dans le champ d'application de l'alinéa précédent ou de l'article 28 de la loi de finances pour 1984, conclus antérieurement à la date du transfert. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La loi de finances pour 1984 a transféré aux départements les droits d'enregistrement relatifs aux mutations d'immeubles autres que d'habitation.

Le projet de loi de finances pour 1985 achève ce transfert en visant les immeubles d'habitation.

Compte tenu des termes de ces deux dispositions, les sommes effectivement transférées sont ou seront celles qui correspondent à des actes passés après le 1^{er} janvier de l'année considérée, c'est-à-dire 1984 ou 1985.

Selon la doctrine fiscale, le transfert des droits ne peut être effectué que si le fait générateur de ces droits, la date de l'acte, est postérieur à la date du transfert.

En pratique, cette position exclut du transfert les droits versés après le 1^{er} janvier et correspondant à des actes passés antérieurement à cette date, ce décalage entre date de l'acte et date de paiement provenant du délai légal de deux mois accordé aux notaires pour présenter l'acte à la formalité de l'enregistrement et le paiement des droits coïncidant avec cette présentation.

Or il était entendu que, par droits transférés, il fallait comprendre ceux qui ont été effectivement payés à compter du 1^{er} janvier 1984 et qui seront versés de même à compter du 1^{er} janvier 1985 pour les immeubles d'habitation.

Dès lors, pour permettre aux comptables de transférer les droits ainsi conservés au profit de l'Etat, il convient de modifier la rédaction de l'article 28 de la loi de finances pour 1984 et celle de l'article 23 du projet de loi de finances pour 1985 en visant les sommes perçues après le 1^{er} janvier, quelle que soit la date du fait générateur des droits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-147 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(L'article 23 est adopté.)

Articles 24 et 25.

M. le président. « Art. 24. — L'article 29 de la loi de finances pour 1984 précitée, modifiée par l'article 3 de la loi n° 84-600 du 13 juillet 1984 harmonisant les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées, est ainsi rédigé :

« Art. 29. — L'Etat perçoit au titre de frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements et de non-valeurs 2,50 p. 100 du montant des taxes et droits départementaux ou des taxes régionales visés aux articles 24, 26 et 28 de la présente loi de finances et à l'article 23 de la loi de finances pour 1985 (n° du). Cette somme est calculée en

sus du montant de ces droits et taxes et selon les modalités définies aux articles 4 et 5 de la loi n° 84-600 du 13 juillet 1984. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Le prélèvement de 3,60 p. 100 prévu au I de l'article 1641 du code général des impôts n'est pas opéré sur le montant de taxe d'habitation établie au titre de 1985. » — (Adopté.)

Article 26.

M. le président. L'article 26 a été retiré par le Gouvernement.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-41, M. Jean Colin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le régime des travaux d'utilité collective est étendu aux emplois ayant pour but d'améliorer la sécurité et la protection des citoyens. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chacun ici, je me réjouis que l'article 26 ait été retiré par le Gouvernement. Tous les élus locaux, tous les maires s'étaient émus de l'existence de cette disposition.

Mon amendement a une portée différente : il s'applique à une situation réelle et bien déplorable, celle des jeunes.

Le Gouvernement a mis en place les contrats de solidarité, qui ont donné quelques résultats bien que de portée assez limitée. Il vient de lancer une politique comparable, fondée sur les « travaux d'utilité collective ». Il s'agit d'une notion relativement nouvelle et nombre d'élus locaux s'interrogent sur sa portée réelle.

En fait, cette formule ne me semble pas appelée à un grand avenir, à moins que les collectivités locales n'y trouvent réellement leur intérêt. Mais les T. U. C. risquent d'entraîner des difficultés dans nos communes, les unes redoutant de se trouver trop engagées, les autres considérant qu'une sorte de compétition malsaine pourrait avoir lieu entre les bénéficiaires de cette formule et le personnel qui est déjà en place.

Quelle peut être la portée de ces travaux d'utilité collective ? Dans la mesure où elle présenterait une véritable utilité économique et sociale, la formule serait beaucoup moins contestée. Mais s'il est un secteur où la contestation des T. U. C. semble difficile, c'est bien la sécurité. Le Gouvernement a donc tout intérêt à tirer parti de la suggestion que je lui fais.

Pourquoi ne pas profiter de cette formule pour assurer une meilleure sécurité dans les grandes villes ? Dieu sait que l'on en a bien besoin, ne serait-ce que pour escorter les vieilles dames, les événements récents nous le montrent bien. On pourrait également l'envisager dans nos campagnes et dans les villes moyennes pour remplacer cette institution désuète et pratiquement disparue qu'est le garde-champêtre.

Je souhaite donc que l'Etat puisse s'engager dans la voie que je lui suggère. Le Gouvernement n'y verra certainement aucune autre volonté que celle qui consiste à lui faciliter la tâche, même si certains sénateurs sont parfois accusés, lorsqu'ils font des suggestions, de faire des propositions négatives ou destructrices. En l'occurrence, il s'agit cependant d'une proposition positive. Certes, le Gouvernement peut estimer qu'il n'a pas besoin d'un amendement pour songer à ce problème ; mais je cherche à contribuer à la réflexion qu'il peut lui-même mener. La sécurité me semble être un domaine où les initiatives de toutes natures peuvent trouver à s'employer et ne doivent être contestées par personne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si je vous ai bien compris, monsieur Colin, vous vouliez surtout apporter votre contribution au débat. En effet, vous n'ignorez pas que, sur le fond, s'agissant d'un cavalier budgétaire, cet amendement est irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique.

A ma connaissance — j'ai récemment rencontré M. le ministre du travail à ce sujet — un grand nombre de propositions nous sont faites par les collectivités locales, par l'intermédiaire des préfets, et tendent effectivement à utiliser la procédure des travaux d'utilité collective à des fins de sécurité.

De nombreux maires ont formulé des propositions pour que des mesures de sécurité soient prises à la sortie des écoles ainsi qu'en faveur des personnes âgées, comme vous venez de le

rappeler. Moi-même, dans les Landes, j'ai formulé au préfet commissaire de la République de mon département des propositions en ce sens. Je comprends donc tout à fait votre souci qui est partagé par nombre d'élus locaux. J'en prends acte et votre réflexion est versée au débat.

Je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir retirer votre amendement, sinon je me verrai dans l'obligation d'invoquer l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Monsieur Colin, l'amendement n° I-41 est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Monsieur le président, je ne suis pas un obstiné. Je constate que le Gouvernement est d'accord avec moi...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Jean Colin. ... mais qu'il est opposé à mon amendement. Ayant reçu son assentiment sur l'essentiel — il a manifesté sa bonne volonté et son souci d'utiliser cette formule dans les mois qui viennent — je retire mon amendement, persuadé que je suis que ma proposition fera son chemin.

M. le président. L'amendement n° I-41 est retiré.

Article 26 bis.

M. le président. « Art. 26 bis. — I. — Les tarifs des droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts sont modifiés comme suit :

ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	TARIF ancien.	TARIF nouveau.
	(En francs.)	
910-I	8	9
910-II	2,50	3
947 c.....	105	115
967-I	55	60

« Ces tarifs s'appliquent à compter du 15 janvier 1985.

« II. — Les tarifs des droits fixes d'enregistrement et de la taxe fixe de publicité foncière sont portés respectivement de 350 F à 390 F, de 525 F à 580 F et de 1 050 F à 1 160 F. » (Adopté.)

II. — Ressources affectées.

Articles 27 et 28.

M. le président. « Art. 27. — Sous réserve des dispositions de la présente loi de finances, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1985. » — (Adopté.)

« Art. 28. — Le tableau figurant au II de l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts est remplacé par le tableau suivant :

	FRANC par kilogramme.	FRANC par litre.
Huile d'olive.....	0,719	0,648
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,648	0,591
Huiles de colza et de pépins de raisin.....	0,331	0,303
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine).....	0,564	0,494
Huile de coprah et de palmiste.....	0,431	—
Huile de palme et huile de baleine.....	0,395	—

(Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-62, MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 28, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera, avant la fin de la présente session, un projet de loi tendant à assurer le bénéfice de la retraite à partir de 60 ans aux non-salariés agricoles. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Mon ami M. Minetti devait défendre cet amendement ; des raisons de santé l'en empêchent et je le suppléerai donc.

L'adoption de cet amendement permettrait de réparer une injustice. En effet, les exploitants agricoles demeurent la seule catégorie de Français exclus du bénéfice de la retraite à l'âge de soixante ans.

Sans doute pourra-t-on me rétorquer que la mesure qu'il propose contraindrait à trouver des ressources nouvelles, évaluées approximativement à trois milliards de francs. Je concède à M. le secrétaire d'Etat qu'il s'agit là de sommes budgétaires considérables et qu'il n'est pas possible de demander à la profession d'en assurer le financement.

C'est vrai ; cependant, il faut admettre que les agriculteurs ne sont pas responsables de cet état de fait. Il serait bon, au titre de la politique sociale de ce pays, de ne pas les exclure. La solidarité nationale nous commande de poser la question en faveur de cette catégorie sociale qui joue un rôle important dans notre pays. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaiterait connaître celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, sur la forme, cet amendement est irrecevable. En effet, il constitue une injonction au Gouvernement dans un domaine qui relève du pouvoir réglementaire ; M. Gamboa ne peut l'ignorer. C'est la raison pour laquelle, s'il ne retirait pas cet amendement, j'invoquerais l'article 41 de la Constitution.

Sur le fond, la retraite à soixante ans est un objectif souhaitable et souhaité ; nous en avons déjà parlé l'an passé, je vous le rappelle. L'abaissement de l'âge de départ à la retraite des salariés, artisans, industriels et commerçants a pu intervenir grâce à l'effort contributif consenti par les intéressés, sans subvention de l'Etat. Mais l'abaissement de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles, même s'il était mis en œuvre progressivement à partir d'aujourd'hui, conduirait à imposer, à terme, une charge considérable pour les finances publiques, dans la mesure où il est apparemment exclu dans l'amendement qui est proposé de faire contribuer les agriculteurs eux-mêmes.

Cette charge supplémentaire — vous le comprendrez — ne peut être acceptée au détour de la discussion d'un article de la loi des finances, et si cet objectif figure bien dans les intentions du Gouvernement, tout le monde comprendra que je ne peux résoudre à moi seul ce problème, « à la sauvette ». Je demanderai donc à M. Gamboa de bien vouloir retirer cet amendement, faute de quoi j'invoquerai l'article 41.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Nous le retirons volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous avons tout à fait le sentiment qu'il s'agit là d'une injonction au Gouvernement, qui n'est pas dans la nature des choses. Nous avons voulu attirer votre attention sur une injustice flagrante, que vous avez vous-même reconnue. En effet, les agriculteurs non salariés constituent la seule catégorie sociale qui ne peut pas bénéficier de la retraite à soixante ans.

J'ai bien entendu vos propos et j'insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'examiner de très près cette question, afin d'y trouver une solution qui constituerait une mesure de justice sociale et d'égalité des Français devant la solidarité nationale.

M. le président. L'amendement n° I-62 est retiré.

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième septième et huitième alinéas de l'article 1618 *octies* du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le taux de la taxe est fixé à un pourcentage du prix d'intervention défini par l'article 3 du règlement C. E. E. n° 2727-75 :

« — 2,03 p. 100 pour le blé tendre, l'orge, le seigle, le blé dur et le sorgho ;

« — 1,82 p. 100 pour le maïs.

« Pour l'avoine, le taux est fixé à 1,82 p. 100 du prix de seuil défini à l'article 2 du règlement C. E. E. n° 2727-75.

« Pour le triticale, le montant de la taxe applicable est égal à celui qui résulte des dispositions prévues ci-dessus pour le seigle. » — (Adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,731 p. 100 en 1985. »

Sur l'article, la parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 30 fixe le montant du prélèvement sur le produit net de T.V.A. destiné au calcul de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales.

Tous les maires s'interrogent sur la progression prévisible de la D.G.F. en 1985. Elle sera de 5,18 p. 100, avec un minimum garanti de 4 p. 100. C'est peu ! Certes, il faut comparer cette progression à celle des prix. Mais le problème est de savoir si elle correspond à la progression des dépenses de fonctionnement des communes auxquelles elle se rattache. Or, lorsque l'on sait, d'une part, que la masse salariale, qui représente selon les communes entre 45 p. 100 et 55 p. 100 de leurs dépenses de fonctionnement, augmente plus que la valeur nominale des traitements — en raison, notamment, des promotions, des changements de grades, d'échelons ou des dépenses occasionnées par les longues maladies — et, d'autre part, que les taux d'intérêt des prêts, dont le montant figure à la section de fonctionnement du budget, sont en moyenne de 12,40 p. 100, on ne peut que conclure à l'existence d'un décalage entre les deux progressions.

La question est donc posée de savoir si, en période de stagnation économique et alors que les exportations échappant à la T.V.A. sont privilégiées, l'indexation sur la T.V.A. ne devrait pas être assortie de garanties suffisantes.

Une autre question se pose : la garantie de progression minimale, fondée sur l'évolution des traitements de l'indice 100 des agents de la fonction publique, jouera-t-elle en 1984 ? Dans l'affirmative, cela signifierait qu'interviendraient un rattrapage des attributions de 1984 et une rallonge à la progression de 6,92 p. 100 par rapport à 1983.

Sans doute faut-il attendre, pour être exactement fixé, de connaître les chiffres définitifs de 1984. Mais si je vous pose cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que — vous le savez — la progression de la D.G.F. constitue une référence pour plusieurs dotations, notamment pour la dotation générale de décentralisation. Si un rattrapage de la D.G.F. intervient, un rattrapage de la D. G. D., me semble-t-il, doit également intervenir. Nous aimerions connaître votre sentiment à ce sujet.

Enfin, chacun sait que la dotation globale de fonctionnement, dans sa forme actuelle, deviendra caduque au 31 décembre 1985. Un nouveau projet sera-t-il déposé devant le Parlement lors de la prochaine session de printemps ou de celle d'automne ? Le problème est si important, la matière si complexe et si délicate qu'il est nécessaire de ne pas prendre du retard pour l'examiner, d'autant que, par ailleurs, il serait éminemment souhaitable qu'un tel projet fasse, au préalable, l'objet d'une large concertation avec les organisations d'élus locaux.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les brèves observations que je voulais présenter à propos de cet article qui concerne la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen de cet article provoque une réaction de déception. Certes, le mécanisme de la dotation globale de fonctionnement par rapport à la T.V.A. nous est bien connu. Il n'empêche que, cette année, en fonction d'une atonie générale de l'économie, l'application de cette formule est particulièrement décevante.

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement pour 1985, qui est de l'ordre de 5,18 p. 100 — ce taux peut être confirmé — est la plus faible qui ait été enregistrée depuis la création de cette dotation. Il en résultera, pour les communes, des conditions très difficiles, auxquelles chacun est forcément attentif, d'autant que le Gouvernement continue à pratiquer la politique de blocage des tarifs des services commerciaux des communes et accroît, par là même, les difficultés des budgets communaux.

La diminution des recettes de fonctionnement sera donc une certitude et les conséquences seront doubles et fâcheuses. Comment pourra-t-on éviter l'augmentation de la fiscalité locale et répondre aux interrogations des élus locaux, qui sont de plus en plus persuadés — à tort, semble-t-il — que la décentralisation se traduit, pour une part importante, par un transfert d'impopularité joint au transfert de compétences ?

En outre, inévitablement — c'est bien dommage dans une période où des secteurs comme celui des travaux publics connaissent de graves ennuis — les investissements seront nécessairement réduits et les demandes des populations ne pourront être satisfaites. Dès lors, l'activité économique des communes, pour une large part, se trouvera réduite.

Finalement, c'est une constatation bien fâcheuse que nous faisons à l'occasion de l'examen de cet article 30, d'autant que, par la suite, rien ne nous garantit que les conséquences ne seront pas encore plus accentuées et plus graves. La position semble déséquilibrée. Tout cela nous fait craindre pour l'avenir des communes et le maintien de leurs finances dans des conditions saines.

M. le président. Par amendement n° I-148, le Gouvernement propose, pour le taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée, de lire : « 16,763 p. 100 », au lieu de : « 16,731 p. 100 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est un amendement technique. Pour que le taux de la D. G. F. reste identique, nous tirons les conséquences des modifications intervenues dans le domaine de la T. V. A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, le texte de l'amendement ne nous a pas été distribué, ce qui nous met dans une position difficile pour nous prononcer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je pensais que vous faisiez confiance à votre commission des finances ; cela nous aurait fait gagner du temps.

M. Jean Colin. Nous voudrions comprendre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée, il faut lire : « 16,763 p. 100 », au lieu de : « 16,731 p. 100 ».

L'amendement du Gouvernement est un amendement de coordination qui prend en compte les différents amendements votés par le Sénat et ayant une incidence sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée pour 1985, à savoir : l'amendement n° I-69 à l'article 2, modifiant les droits de consommation sur les tabacs inclus dans l'assiette de la T. V. A. ; l'amendement n° I-143 rectifié à l'article 2, modifiant également les droits de consommation sur les tabacs ; l'amendement n° I-94 à l'article 5, relatif à la déductibilité de la T. V. A. sur le fuel domestique pour les exploitations agricoles ; l'amendement n° I-20 rectifié créant un article additionnel après l'article 5 et modifiant le taux de T. V. A. applicable aux locations de voitures particulières ; les amendements n° I-56 et I-80 supprimant l'article 17 portant modification du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Autrement dit, nous tirons les conséquences des amendements que la majorité sénatoriale a votés. Il s'agit d'une étape technique. Vous l'avez tous compris, on applique une règle de trois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-148, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, si je vous ai demandé à nouveau la parole c'est parce que je me suis laissé surprendre par la vitesse de la procédure — ce qui est exceptionnel depuis quelques jours !

J'ai entendu divers orateurs intervenir sur le problème des finances locales et, une fois de plus, des craintes et des angoisses ont été exprimées. Ce sujet est trop important pour que je n'y revienne pas.

Un effort particulier — je l'ai dit dans la discussion générale — est demandé à l'Etat, aux entreprises et aux particuliers. Dans l'esprit du Gouvernement, on ne saurait envisager que seules les collectivités locales de notre pays ne participent pas à cet effort collectif d'assainissement.

Je rappelle que le F. C. T. V. A. — Fonds de compensation pour la T. V. A. — augmente de 13 p. 100 et les crédits de paiement de la D. G. E. de 43 p. 100. Le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales ne progresse, comme l'a rappelé M. Vallin, que d'un peu plus de 5 p. 100, mais l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat n'augmente que de 4,5 p. 100 — taux de l'inflation « en glissement » prévu pour 1985.

Vous comprendrez, monsieur Vallin, que l'on ne puisse pas changer les règles du jeu et indexer la D.G.F. non plus sur les règles définies antérieurement, mais sur le taux moyen de progression des dépenses des collectivités locales. Sinon, où irions-nous ?

Je rappelle que la D.G.F., la D.G.E. et la D.G.D. bénéficient de garanties d'indexation qui leur permettent d'échapper aux mesures d'économie que subissent la plupart des autres chapitres de crédits du budget de l'Etat. Je ne l'avais pas encore dit, mais je vous le précise maintenant : seules ces dotations échappent à l'effort qui est consenti par la plupart des autres chapitres de crédits.

Les taux de prêts privilégiés s'étagent de 9,75 p. 100 — pour les prêts de un à six ans — à 12,25 p. 100 pour les prêts à trente ans. Le taux du marché — je vous le rappelle — varie de 13 p. 100 à 14 p. 100.

Le taux des emprunts C.A.E.C.L. — Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales — vient d'être diminué passant de 13,75 p. 100 à 13 p. 100 pour les prêts supérieurs à dix ans, et de 13,5 p. 100 à 12 p. 100 pour les prêts supérieurs à six ans.

Depuis 1982, le taux des emprunts à plus de dix ans a diminué de 3,5 p. 100, passant ainsi de 16,5 p. 100 à 13 p. 100 aujourd'hui.

Le F.C.T.V.A., qui rembourse nombre d'opérations qui ne supportent pas ou qui supportent peu la T.V.A. — je l'ai déjà dit ce matin à M. Virapoullé — enregistre un « dérapage » de plusieurs centaines de millions de francs pour le Trésor.

L'impossibilité de régulariser la D.G.F., même lorsque la T.V.A. réalisée est inférieure à la T.V.A. prévue, a coûté au Trésor plus de deux milliards de francs ces dernières années, car — il faut le dire — l'indexation est telle que si les recettes de T.V.A. sont supérieures aux prévisions, les collectivités locales en bénéficient mais, dans le cas inverse, l'Etat doit quand même payer.

Tout cela ne justifie donc pas les craintes et les requêtes incessantes formulées quant aux relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Comment pouvez-vous imaginer un seul instant que les collectivités locales vivent dans un autre monde économique que celui de l'Etat, des particuliers ou des entreprises ?

Cela n'est pas concevable selon moi. Tout élu responsable — et nous le sommes les uns et les autres dans nos collectivités locales — doit admettre ce principe, ou alors je crains que ne s'instaure un dialogue de sourds.

Pour ne pas prolonger le débat, je conclurai en disant que nous devons nous mettre d'accord. Ainsi, quand je demande à M. Fourcade, président du comité des finances locales, s'il reconnaît le principe de l'égalité entre les ressources transférées et les charges transférées, il me répond : « Oui, au moment du transfert ». Or j'observe qu'aucun, ou pratiquement aucun élu à part lui, ne le dit et que partout dans les provinces on entend affirmer le contraire. Cela pose tout de même un problème.

Il existe un comité des finances locales, où siègent des élus, présidé par un sénateur qui appartient non pas à la majorité, mais à l'opposition, lequel a déclaré au cours de la discussion générale : « Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'au moment du transfert des ressources, les recettes transférées n'étaient pas équivalentes aux charges. » Ce n'est pas faire un trop grand pari que de dire que de tels propos n'avaient pas été tenus auparavant et que nous avons dû attendre la discussion générale du projet de loi de finances pour 1985 pour les entendre. Je le dis bien fort en espérant que les propos de M. Fourcade seront repris au-delà de cet hémicycle. Il serait tout de même temps que l'on cesse de procéder ainsi et que vous acceptiez, une fois pour toutes, d'avoir une position qui corresponde à celle non pas du Gouvernement, mais du comité des finances locales.

J'ai dit que le problème était ailleurs, qu'il se posait notamment au niveau de la dynamique des dépenses et qu'il mettait en cause nos responsabilités. C'est comme cela qu'il faut présenter le problème, car c'est ainsi qu'il se pose.

Il peut y avoir, ici ou là, quelques problèmes techniques à régler — nous en convenons tous — dans un sens ou dans l'autre ; mais continuer à dire, comme je l'ai encore entendu récemment dans mon département, que l'on est obligé d'augmenter les impôts parce que c'est la volonté de l'Etat, laissez-moi vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce n'est pas une démonstration de maturité et de responsabilité et que pour des familles politiques qui prétendent établir une France libre et responsable, ce n'est pas là une manière d'y parvenir.

M. André-Georges Voisin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que je ne suis absolument pas d'accord avec vos propos.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Donc avec M. Fourcade !

M. André-Georges Voisin. J'appartiens moi-même au comité des finances locales...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'étiez pas là !

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous affirmez que les collectivités locales doivent participer à la rigueur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui !

M. André-Georges Voisin. Selon vous, il ne serait pas convenable qu'elles ne le fassent pas. Je puis vous assurer qu'elles le font largement.

Je vous en donnerai un seul exemple : dans les crédits transférés en matière d'aide sociale, deux impôts évolutifs étaient concernés : la vignette et les droits de mutation ; cette année, au lieu d'être évolutifs, ces deux impôts seront inférieurs à ce qu'ils étaient l'année précédente. Bien évidemment, ce sont les collectivités locales qui devront mettre la différence.

Je ne prétends pas que l'Etat n'a pas transféré les lignes budgétaires correspondantes...

M. André Méric. Il y a la dotation globale de décentralisation !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Voisin ?

M. André-Georges Voisin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Voisin, je n'ai rien dit d'autre. Vous venez de déclarer publiquement devant le Sénat que, contrairement à ce qui est affirmé ici ou là, les collectivités locales ne sont pas obligées d'augmenter la fiscalité locale. Vous venez de reconnaître vous-même que, cette année, la progression de ces impôts avait été inférieure. Il n'y a donc pas d'obligation d'augmentation pour les collectivités locales.

Dès lors, peut-être pouvez-vous m'expliquer comment les choses se sont passées ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais si c'est volontairement, mais je crois que vous interprétez mal mes propos.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. André-Georges Voisin. Vous affirmez que les collectivités locales ne sont pas dans l'obligation d'augmenter leurs impôts. Mais si elles n'ont pas la recette prévue par l'Etat, il faut bien qu'elles obtiennent grâce à l'impôt une compensation. Vous mettez donc les communes dans l'obligation d'augmenter leurs impôts. Tel est le transfert : vous transférez aux départements et aux communes l'impopularité de l'impôt. C'est peut-être intentionnel ; en tout cas, c'est ce que vous faites !

Vous avez également traité des taux d'emprunt. J'attirerai un instant votre attention sur ce problème. En 1980, l'inflation était de 13,60 p. 100, les emprunts à taux bonifiés de 10,75 p. 100 et les emprunts libres à 16,50 p. 100, c'est-à-dire trois points au-dessus de l'inflation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Qui payait la différence ?

M. André-Georges Voisin. En 1984, les emprunts à taux bonifiés sont à 10,75 p. 100 — vous annoncez 9,75 p. 100 ; j'en suis ravi — et les emprunts libres de 13,50 p. 100 à 14 p. 100, c'est-à-dire six points de plus que l'inflation. Cette différence entre l'inflation et le taux d'emprunt, ce sont bien les collectivités locales qui la paient !

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à plusieurs intervenants. Votre réponse assez vive ne m'a pas semblé m'être adressée personnellement parce que mon propos sur l'article 30 n'était pas critique. D'une part, je formulais une constatation et, d'autre part, je vous posais deux questions.

Commençons par la constatation. La dotation globale de fonctionnement prévue à l'article 30 du budget et qui va être attribuée aux communes en 1985 ne résulte, ni plus ni moins, que de l'application de la loi votée en 1979. Par conséquent, on ne peut pas vous en imputer la responsabilité. Nous sommes cependant bien obligés de constater que la progression de 5,18 p. 100 de cette dotation globale de fonctionnement ne correspond pas à la progression des dépenses de fonctionnement des communes.

La question que je vous posais ne comportait aucune critique puisque vous n'êtes pas responsable de cette loi dont vous avez hérité. Je voulais simplement attirer votre attention sur le

fait que se posait un problème réel : les dépenses de personnel augmentent plus vite que celles de la masse salariale en raison — je l'ai indiqué tout à l'heure — des changements de grades, d'échelons, des congés de longue maladie, etc.

Si le taux d'emprunt était de 12,4 p. 100, on en connaît les raisons : une partie des emprunts de la C. A. E. C. L. — la caisse d'aide à l'emprunt des collectivités locales — a été lancée par celle-ci à quelque 10 p. 100 ou 12 p. 100. Il y a un chevauchement entre les prêts de la Caisse des dépôts et consignations et ceux de la caisse d'aide au développement des collectivités locales de telle sorte que les communes paient un intérêt de 12,40 p. 100 quand la progression de la D. G. F. n'est que de 5,18 p. 100. Les deux taux ne correspondent pas. Puisqu'à la fin de l'année 1985 la D. G. F. telle qu'elle existe deviendra caduque, ne convient-il pas de réfléchir à de nouveaux critères de garantie de progression de cette D. G. F. qui correspondent mieux aux augmentations réelles des dépenses obligatoires de fonctionnement des communes ?

En outre, l'année 1984 n'est certes pas terminée, mais étant donné qu'il y a une garantie de progression minimale de la D. G. F. fondée sur la progression de l'indice 100 des agents de la fonction publique, il est possible que la progression de cet indice fasse qu'une régularisation en hausse intervienne en faveur de la D. G. F. en 1984, ce dont nous nous réjouissons.

Je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne puissiez pas me répondre de manière précise puisque l'exercice n'est pas terminé et que l'on ne connaît pas les chiffres, mais je crois savoir qu'une régularisation est fort probable. Etant donné que la D. G. F. sert de référence à toute une série d'autres dotations, notamment à la progression de la dotation générale de décentralisation, s'il y a une régularisation de la D. G. F. en 1984, la dotation générale de décentralisation suivra-t-elle la même évolution et y aura-t-il un rappel sur celle-ci ? C'est une question importante, c'est une question de principe qui est posée. Je parle non pas des chiffres, mais d'un principe.

J'en arrive à la troisième question. La D. G. F. prenant fin avec l'année 1985, il y a lieu de préparer d'autres dispositions. C'est un problème compliqué, délicat et difficile puisque l'on prend à des communes pour donner à d'autres. Il faut bien réfléchir aux dispositions que l'on va adopter. L'année 1985 ne sera pas de trop pour se préparer à un tel changement ! Allez-vous déposer un projet de loi lors de la session de printemps ? Attendrez-vous la session d'automne ? Etes-vous d'accord pour consulter les organisations d'élus locaux afin que sur ce problème si important et compliqué on puisse adopter les solutions les meilleures ?

Mon propos, loin d'être critique, repose sur une série de questions qui me paraissent préoccuper vivement les élus locaux.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je suis affligé de voir, M. le secrétaire d'Etat, prendre pour cible, comme au début de cette discussion générale, les collectivités locales...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comment ?

M. Jacques Descours Desacres. ... comme si elles étaient des personnages mythiques dotés de toutes les facultés et possédant peut-être une planche à billets ou quelque autre trésor...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas très sérieux comme propos !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois jamais être excessif dans mes propos. Il faut que les collectivités locales fassent des sacrifices, dites-vous.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit qu'elles ne devaient pas rester à l'écart !

M. Jacques Descours Desacres. Lorsque le Gouvernement bloque, tout au long de l'année, les tarifs des services rendus par les collectivités locales, alors que le coût de ces services augmente, ces dernières ne peuvent compenser la différence que par le recours à l'impôt, c'est-à-dire à l'ensemble des contribuables. L'augmentation de ce que l'on appelle les prélèvements obligatoires va de soi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez donné, au début du débat, le taux de progression des transferts de l'Etat vers les collectivités locales. Or, M. le ministre de l'intérieur nous a communiqué, en commission de décentralisation, un taux de progression, qui a d'ailleurs été donné au comité des finances locales, qui est, si mes souvenirs

sont exacts, de 5,04 p. 100. Vous considérez que la dotation de décentralisation est un cadeau alors que c'est la compensation d'une charge !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Descours Desacres. Mais si, puisque vous le comptez dans les 11,04 p. 100 et que vous parlez d'un pourcentage d'augmentation considérable de la dotation globale d'équipement !

Pourriez-vous éclairer notre assemblée en nous donnant le total des subventions spécifiques et de la dotation globale d'équipement en crédits de paiement en 1984 et en 1985 ? Nous verrons alors quel est le pourcentage et nous saurons s'il est affecté d'un signe plus ou d'un signe moins ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. J'ai entendu dire tout à l'heure que les recettes transférées sur la vignette et sur les cartes grises n'auraient pas le même rapport que les années précédentes. Permettez-moi de rappeler qu'à partir de ce moment-là intervient la dotation globale de décentralisation, dont personne n'a parlé jusqu'à présent ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

MM. André-Georges Voisin et Roger Husson. Mais non !

M. André Méric. Mais si !

M. André-Georges Voisin. Il n'a rien compris au problème !

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. J'ai apprécié, voilà un instant, l'intervention de notre collègue Vallin relative à la D. G. F. Selon lui, l'indexation sur l'indice 100 de la fonction publique constitue une bonne disposition, puisqu'elle est garante des insuffisances de l'indexation sur la T. V. A. Je m'en félicite, car le Sénat a quelques responsabilités à l'égard de cette indexation sur l'indice 100 de la fonction publique en raison de l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter lorsque ce projet de loi est venu en discussion ici.

Je voudrais revenir sur les arguments qui ont été développés par M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas — je vous le dis sans passion — totalement d'accord avec vous lorsque vous indiquez qu'il y a un transfert de ressources à due concurrence du transfert de compétences. Permettez-moi de prendre quelques exemples.

S'agissant de la formation professionnelle, qui a été déléguée aux régions à partir du 1^{er} juillet 1983, pour financer cette formation professionnelle nous avons reçu, en recettes, le produit de la taxe sur les cartes grises. On a rapidement constaté qu'il y avait une diminution sensible de ce produit en raison de l'insuffisance des cartes grises distribuées, car il se produit — cela est reconnu — une baisse sensible du pouvoir d'achat dans ce pays depuis quelques années — deux ans exactement. Cela n'est donc pas sans conséquence sur l'acquisition de véhicules automobiles par nos concitoyens.

Lorsque nous avons établi, à l'échelon régional, le budget primitif pour 1984, nous avons interrogé le Gouvernement pour savoir quel serait le montant des crédits que nous recevions au titre du fonds de formation professionnelle. Il nous a été indiqué que ce montant serait de l'ordre de 9 p. 100. Nous avons donc établi notre budget à partir de cette référence. Or quel a été notre désagrément en recevant notification, quelques mois après, le budget ayant été voté, de constater que cette dotation serait non pas de 9 p. 100, comme il nous avait été indiqué initialement, mais de 2 p. 100 seulement, nettement inférieure donc à l'inflation pour 1984. Voilà manifestement un transfert de ressources qui n'est pas à due concurrence de compétences nouvelles.

Quel est le choix du conseil régional ? Il est simple : ou il maintient les prestations servies jusqu'à maintenant dans le domaine de la formation professionnelle et, pour cela, en raison de l'insuffisance des crédits, il est contraint d'augmenter l'imposition pour avoir des recettes nouvelles, ou alors, s'il ne veut pas augmenter l'imposition, il est obligé de réduire les prestations servies. Dans les deux cas, vous le voyez bien, la position sera impopulaire.

En tant que président du conseil général des Vosges, j'ai été récemment interpellé par les collectivités urbaines. Elles m'ont fait savoir qu'elles sollicitaient du conseil général l'attribution de crédits pour le financement de leur réseau d'adduction d'eau et d'assainissement. La loi de décentralisation prévoit expressément que le conseil général n'aura à prendre en charge que les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement des communes rurales. C'est l'Etat qui interviendra, par subventions spéci-

figues, pour le financement des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau. En cours d'année, par un arrêté d'annulation de crédits, les crédits inscrits au budget de l'intérieur pour ces opérations, en mars 1984, ont été supprimés. Il n'y a donc plus de possibilité pour le Gouvernement d'intervenir au bénéfice de ces collectivités urbaines. C'est alors qu'on recommande au préfet une démarche quelque peu hypocrite qui consiste à renvoyer les collectivités urbaines vers le conseil général pour obtenir des crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à quel moment, en votre qualité de président du conseil général, comme moi-même, avez-vous reçu de la part du Gouvernement des instructions vous indiquant que, pour financer ces travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les collectivités urbaines, vous bénéficiez de tels concours financiers de l'Etat? A aucun moment! C'est donc bien une prise en charge qui est transférée au département — d'une manière un peu hypocrite, j'en conviens — sans concours financiers.

Je rappellerai un dernier point. En ce qui concerne les communes rurales, manifestement, il n'y a pas transfert de ressources à due concurrence des besoins. En matière de constructions scolaires du premier degré, en effet, les communes rurales ont vu disparaître les concours financiers qu'elles obtenaient par l'intermédiaire du conseil général sur dotation de crédits d'Etat, là encore, en cours d'année 1984, par anticipation sur la loi. On leur a dit que, pour ces constructions, elles bénéficieraient d'une augmentation de la D.G.E. qui, initialement prévue à 2 p. 100, passerait à 2,2 p. 100. Or, quelle est la commune rurale qui peut, avec une augmentation de 10 p. 100 de sa D.G.E. passant de 2 p. 100 à 2,2 p. 100, financer une construction scolaire? Les communes sont placées devant de sérieuses difficultés.

Voilà trois points que je viens de souligner et qui illustrent bien que, dans ce domaine, les choses sont à revoir. Nous vous le disons sans passion au cours d'un dialogue bienveillant pour qu'ensemble nous étudions cette affaire. Sinon, dans quelque temps, les conseils généraux, les communes rurales et les collectivités urbaines devront faire face à de sérieuses difficultés financières. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon ami M. Poncet a parlé de dépassionner le débat. Nous en sommes au stade des balbutiements de la décentralisation d'où, à mon avis, la nécessité de rester parfaitement objectifs, car il nous faudra du recul pour apprécier. Certaines mesures sont bonnes, d'autres mauvaises, c'est vrai. Photographions objectivement ce qui se passe pour en tirer les conséquences les uns et les autres.

Je voudrais citer un exemple qui me paraît bon. Vous avez créé le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle; les communes apprécient cette innovation qui est une bonne chose. Je souhaite que l'on n'en modifie pas trop les critères, comme il en est question dès maintenant, afin de doter les communes sinistrées d'une large fraction de ce fonds de péréquation. On attirerait beaucoup de critiques, surtout de la part des petites communes rurales.

Les critères choisis, le potentiel fiscal et l'impôt sur les ménages, me semblent être de bons critères. Je vous délivre donc, monsieur le secrétaire d'Etat, un satisfecit pour des initiatives de cet ordre. Mais, voilà peu, j'ai assisté à une réunion avec M. Delors, salle Médicis, au Sénat. Je suis intervenu sur l'anomalie signalée par M. Vallin, concernant le différentiel entre le taux des emprunts, qui sera, en 1984, de 2,4 p. 100, et le taux d'inflation. C'est une ambition légitime, j'y souscris. Qui n'y souscrirait pas d'ailleurs pour avoir un taux d'inflation qui se situe autour de 7,8 p. 100? Mais il est certain que le différentiel entre le taux d'inflation et le taux d'emprunt a pour conséquence, qu'on le veuille ou non, des tendances inflationnistes qui sont préjudiciables également à la fiscalité locale.

Je donnerai un troisième exemple, qui n'est pas bon mais que l'on comprend très bien pour des raisons qui touchent à l'indice des prix. Qu'on le veuille ou non, le blocage des tarifs publics a pour résultat de faire payer aux contribuables ce que devrait payer l'usager. Cela a pour conséquence, en toute objectivité, un transfert de fiscalité locale qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi par le Président de la République, à savoir la diminution des prélèvements obligatoires.

L'explication en est très simple. Dans le fonctionnement des collectivités locales, on prend en compte l'augmentation des traitements de la fonction publique et le traitement des fonctionnaires des collectivités locales. On dit que cela tournera autour de 5 p. 100. Quand on augmente les tarifs publics de

4,25 p. 100, on a à peu près un parallélisme. On oublie une chose, c'est que, dans une collectivité locale — et ce n'est pas à vous, monsieur le président du conseil général, que je le dirai — les fonctionnaires, heureusement d'ailleurs, changent d'échelon. Les avancements et changements d'échelon portent à 7 ou 8 p. 100 l'augmentation de la masse salariale. C'est quelque chose de mathématique. Au fil des ans, on en tirera les conclusions. Il faudra faire une photographie objective. Il existe de bonnes choses, je suis d'accord pour vous le dire, mais il y a aussi des choses à corriger.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Ballayer, de ramener le débat à plus de sérénité.

Monsieur Descours Desacres, nous commençons à nous connaître. J'ai été un peu étonné par votre intervention — je vous ai interrompu, je vous demande de m'en excuser — parce que ce n'est pas dans vos habitudes. Je n'ai pas pris pour cible les collectivités locales; je me suis simplement insurgé contre un raisonnement que j'entends systématiquement, y compris dans ma région. Certains élus locaux — pas tous, il ne faut pas faire « d'amalgame » — prétendent, en effet, que l'augmentation des impôts est due à la décentralisation et à l'Etat. C'est contre ces excès que je m'insurge!

M. Fourcade avait dit — je ne pense pas déformer ses propos : « Je ne suis pas de ceux, en tant que président du comité des finances locales, qui prétendent qu'au moment — je dis bien « au moment », parce que c'est très important — du transfert, il n'y a pas eu égalité entre les transferts de charges et les transferts de ressources. » Je n'ai rien dit d'autre. C'est pour cela que j'ai été un peu surpris de me voir accusé de prendre pour cible les collectivités locales. Je préfère de beaucoup la manière d'aborder le problème de M. Ballayer.

Monsieur Vallin, j'ai bien compris votre intervention. Effectivement, certains des problèmes que vous avez évoqués nous donnent quelques soucis et vous laissent dans l'attente, si j'ose m'exprimer ainsi. Les systèmes d'indexation sont tels que même quand l'Etat n'encaisse pas — ce que je disais tout à l'heure — il faut tout de même qu'il paie. C'est une situation, vous en conviendrez, qui n'est pas facile. C'est vrai qu'il y a des ajustements à faire. Je l'ai dit moi-même, monsieur Ballayer, pendant la discussion générale. J'ai parlé d'une réforme d'une ampleur considérable et j'ai répété cette année ce que j'avais déjà dit l'an passé, à savoir que nous sommes un peu acculés à procéder par itération. A un moment donné, nous constatons, sur tel ou tel secteur, que ce que nous croyons bon ne l'est pas; il faut alors rectifier le tir. D'où toutes ces modifications et en particulier, celle qui est prévue au 1^{er} janvier 1986 d'un certain nombre de choses auxquelles vous faisiez allusion, monsieur Vallin : la D.G.F.

Nous sommes tout à fait conscients qu'il faut faire des rectifications, mais j'aimerais que le débat reste mesuré. Parmi les élus locaux, je ne suis d'ailleurs pas le dernier à faire de temps à autre de telles remarques à mes collègues de l'intérieur, des affaires sociales, ou à d'autres encore; mais je ne prétends pas, à la tribune de mon département, que si j'augmente les impôts, c'est que j'y suis obligé à cause de la décentralisation. C'est contre cet excès que je m'élève, rien de plus.

S'agissant du sujet qu'a évoqué M. Voisin, à savoir les taux, je reconnais que c'est un problème important. Mais, monsieur Voisin, il ne s'agit pas d'une politique délibérée de l'Etat. Vous savez parfaitement que le fonctionnement du système monétaire est tel — je le dis puisque personne ici ne veut le dire — qu'un pays comme le nôtre, comme la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne, n'a pas la maîtrise réelle de ses taux d'intérêt; et vous savez que le taux du dollar fixe le taux de l'euro-dollar, qui, lui-même, fixe le taux de l'euro-franc. Or, si nous n'alignons pas nos taux sur les autres, c'est le désastre, et aucun des pays occidentaux n'échappe à cette règle dans le cadre du système monétaire international.

Par conséquent, il est vrai que, dans la période de désinflation, cela pèse lourd; mais convenez, monsieur Voisin, que cela ne touche pas seulement les collectivités locales. Croyez bien qu'au plan du financement de la dette intérieure, je me suis également aperçu que les taux étaient élevés. S'il y a eu des dérapages importants que nous avons pu évoquer lors de la discussion générale, c'est bien parce que ces taux étaient élevés et que l'évolution n'avait pas été ce que nous avons pensé qu'elle serait.

J'ajoute — je crois qu'il n'y a rien d'excessif non plus dans ces propos — que nous avions, les uns et les autres, fini par nous habituer d'une certaine manière à l'inflation et que le processus de désinflation prend beaucoup de monde à l'envers; il est particulièrement cruel pour les collectivités

locales. Cela aussi je ne l'ai pas nié au cours de la discussion générale puisque j'ai même dit, monsieur Voisin, qu'il s'agissait du problème numéro un.

Le fait est que la progression de la fiscalité ne peut pas s'écarter trop de l'évolution des prix, alors que les charges d'emprunts résultent de prêts contractés à des taux très supérieurs. Voilà le véritable problème. Mais convenez qu'il ne s'agit pas d'une politique systématique, délibérée et perverse de l'Etat. C'est une situation de fait.

D'un autre côté, on ne peut pas déplorer la désinflation, ce serait un comble. Cet effort de désinflation, tout le monde en paie le prix. Nous aussi, permettez-moi cette expression, nous serrons les dents ; c'est notre manière d'en payer le prix. Si nous tenions ce discours-là, monsieur Ballayer, je n'aurais plus rien à dire et c'est la raison pour laquelle je conclus en vous remerciant de votre intervention.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous dire, sans passion, que ce n'est pas moi qui ai parlé des effets de la décentralisation.

Vous avez cité, aussi bien au début de la discussion générale qu'aujourd'hui, les pourcentages d'augmentation des concours de l'Etat aux collectivités locales. J'ai dit qu'ils ne correspondaient pas à une augmentation des concours nets de l'Etat aux collectivités locales, mais qu'ils correspondaient, dans certains cas, à un transfert de charges et, dans d'autres, à un transfert de chapitres des subventions spécifiques à la dotation globale d'équipement.

La présentation de pourcentages qui ne correspondent pas à la réalité des faits, c'est-à-dire à la différence nette entre recettes et dépenses, amène à conclure que l'Etat consent un effort important en faveur des collectivités locales et que si celles-ci se voient néanmoins, elles aussi, condamnées à la rigueur, c'est parce que les élus sont de mauvais gestionnaires, alors qu'en fait nous faisons tous des efforts, parce que nous sommes conscients, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une bonne gestion des deniers publics est à la base de la prospérité de la nation.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de vous faire observer que nous avons déjà pris beaucoup de retard, l'examen du budget des P. T. T. a été renvoyé à dimanche et que, si nous continuons ainsi, il est à craindre que nous ne puissions terminer ce soir l'examen du budget des D. O. M. - T. O. M.

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je souhaite simplement poser la question suivante : le Gouvernement envisage-t-il, pour 1985, de participer au financement des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau des collectivités urbaines, alors qu'en 1984 il leur a supprimé les crédits correspondants pour en transférer la charge aux conseils généraux ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 30, modifié.
(L'article 30 est adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — A compter du 1^{er} janvier 1985, la fraction de la redevance prévue à l'article 31 du code minier qui est versée à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines est portée à 28,5 p. 100.

« A compter de cette même date, pour déterminer les tranches du barème de cette redevance applicable aux productions nouvelles d'une année, celles-ci sont comptabilisées en totalité à partir du niveau atteint pendant l'année considérée par les productions anciennes de la même concession ou du même permis d'exploitation. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1985 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-63, MM. Vallin, Gamboa, Lefort, Mme Perlican, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 39 *quaterdecies*-1 du code général des impôts relatives à l'étalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme sont abrogées. »

La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Les ayants droit des tués de Charonne et les personnes qui ont été blessées lors de la manifestation ne peuvent actuellement engager d'action en justice pour être indemnisés des préjudices qu'ils ont subis en raison de la forclusion quadriennale.

C'est la raison pour laquelle cet amendement tend à ouvrir un nouveau délai d'un an pendant lequel ils pourront introduire une action en ce sens.

Lors du débat sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, qui a eu lieu en juin dernier, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, aujourd'hui ministre de l'économie, des finances et du budget, a répondu en ces termes à l'intervention de notre ami député, Joseph Legrand : « Nous retrouverons, en examinant les articles, un certain nombre de propositions que vous avez défendues, mais non celle qui concerne la situation des ayants droit des morts et des blessés de Charonne, puisque la commission des finances n'a pas accepté l'amendement. Cependant, je tiens à ce que nous revenions sur cette demande à l'occasion de la loi de finances car elle est tout à fait fondée au regard des événements que vous avez évoqués. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, à l'Assemblée nationale, donné l'assurance aux députés communistes d'une solution rapide de ce douloureux problème. Nous souhaitons aujourd'hui vous demander si vous pouvez nous renouveler cette assurance.

M. le président. Souhaitez-vous répondre à cette question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je confirme les propos que j'ai tenus à l'Assemblée nationale et je vous demande, en conséquence, de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, madame Midy ?

Mme Monique Midy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-63 est retiré.

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — I. — Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

T A U X de la majoration. (En pourcentage.)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire.
63 265	Avant le 1 ^{er} août 1914.
36 110	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
15 149	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 253	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 651	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 010	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
1 929	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
880,5	Années 1946, 1947 et 1948.
459,6	Années 1949, 1950 et 1951.
323,6	Années 1952 à 1958 incluse.
253,4	Années 1959 à 1963 incluse.
234,4	Années 1964 et 1965.
219	Années 1966, 1967 et 1968.
201,2	Années 1969 et 1970.
169,1	Années 1971, 1972 et 1973.
105,2	Année 1974.
94,5	Année 1975.
77,8	Années 1976 et 1977.
64,9	Année 1978.
50,6	Année 1979.
33,5	Année 1980.
18,5	Année 1981.
9,8	Année 1982.
4,5	Année 1983.

« II. — Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1^{er} janvier 1983 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1984.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1984.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1984 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application des articles 91 et suivants du code de la mutualité

« VI. — Les taux de majoration applicables aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration. (En pourcentage.)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire.
63 265	Avant le 1 ^{er} août 1914.
36 110	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
15 149	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 253	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 651	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 010	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
1 929	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
880,5	Années 1946, 1947 et 1948.
459,6	Années 1949, 1950 et 1951.
323,6	Années 1952 à 1958 incluse.
253,4	Années 1959 à 1963 incluse.
234,4	Années 1964 et 1965.
219	Années 1966, 1967 et 1968.
197,2	Années 1969 et 1970.
165,5	Années 1971, 1972 et 1973.
102,4	Année 1974.
91,9	Année 1975.
75,4	Années 1976 et 1977.
62,7	Année 1978.
48,6	Année 1979.
31,7	Année 1980.
17	Année 1981.
8,3	Année 1982.
3,1	Année 1983.

« VII. — Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 41 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, sont remplacés par les taux suivants :

- « Article 8 : 2 369 p. 100 ;
- « Article 9 : 171 fois ;
- « Article 11 : 2 783 p. 100 ;
- « Article 12 : 2 369 p. 100. »

« VIII. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 41 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder, pour un même titulaire de rentes viagères, 3 908 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 22 878 F. »

« IX. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1985. »

Sur l'article, la parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, lors de la discussion budgétaire, notre groupe avait déposé un amende-

ment tendant à opérer un rattrapage pour les personnes bénéficiant de rentes viagères. Nous vous demandions, monsieur le secrétaire d'Etat, cette mesure en faveur des rentiers viagers car les rentes, il faut le dire, avaient pris avant 1981 un retard considérable.

Ces dernières années, des majorations non négligeables sont intervenues, mais elles ne compensaient pas l'inflation. A la suite d'une indication de votre part, précisant que vous n'excluez pas une réflexion sur ce rattrapage, j'avais retiré mon amendement.

Aujourd'hui, comment se présente la situation des rentiers viagers ? Malgré les efforts consentis ces dernières années, les rentes restent dépréciées. En règle générale, leur revalorisation prévue est dépassée en fin d'année par l'inflation. C'est ainsi qu'en 1984 une revalorisation de 5 p. 100 était prévue alors que l'indice des prix dépassera 7 p. 100, mais aucun ajustement n'a eu lieu jusqu'à ce jour.

Il est vrai qu'à la suite du débat à l'Assemblée nationale, après modification des propositions initiales, les revalorisations retenues se rapprochent un peu plus de l'évolution prévue des prix.

Tout en me félicitant des améliorations apportées, elles me paraissent encore très insuffisantes pour assurer un vrai rattrapage et permettre aux débirentiers de faire face à la hausse du coût de la vie dans des conditions satisfaisantes.

Je vous demande donc, avec mes amis, de procéder à de nouvelles réflexions en vue de donner satisfaction aux débirentiers qui, à une époque, ont consenti des sacrifices pour se constituer leurs rentes.

Je vous demande notamment d'être très attentif au sort réservé aux rentes constituées par les anciens combattants.

Nous vous demandons aussi de revoir l'échéancier des versements effectués par le fonds commun de majoration au bénéfice des organismes débirentiers, car au lieu d'être faits par avance, les versements le seront à terme échu. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que par cette mesure technique, les quelques augmentations que vous avez accordées sont reprises ?

Aussi je vous demande, au nom du groupe communiste, d'examiner, en vue de la seconde lecture, la possibilité de modifications pour que les crédirentiers ne voient plus se déprécier leurs conditions de vie. Les taux de revalorisation sont trop faibles, il est nécessaire de les revoir ; c'est ce que nous souhaitons. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Sur cet article 33, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-84, présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° I-91 rectifié bis, présenté par M. Bonduel et les membres du groupe de la gauche démocratique, a pour objet :

A) De rédiger comme suit la fin du paragraphe V de cet article :

« 24 mai 1951 aux rentes constituées au profit des anciens combattants et victimes de guerre dans les conditions prévues par les articles 91 et suivants du code de la mutualité, ainsi qu'aux rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent. »

« B) Après le paragraphe V, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« V bis. — L'article 41, paragraphe VIII de la loi de finances est complété par les mots : « et aux rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent. »

« C) Après le paragraphe V, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« V ter. — Au paragraphe VI de l'article 45 de la loi de finances pour 1979, après les mots : « à l'exception de celle visée par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 », sont ajoutés les mots : « et aux rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent. »

« D) La perte de recettes occasionnée par la disposition précédente est compensée par une majoration à due concurrence des tarifs des droits fixes, des minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière. »

Le troisième, n° I-42 rectifié, proposé par MM. Rabineau, Arthuis, Bouloux, Ferrant, Poirier et les membres du groupe de l'union centriste, vise :

A) A la fin du paragraphe V de cet article, après les mots : « du code de la mutualité », à ajouter les mots : « et aux rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent. »

B) Après le paragraphe V, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« V bis. L'article 41 paragraphe VIII de la loi de finances pour 1984 est complété par les mots : « et aux rentes de réversion et de la réversibilité qui en découlent. »

C) Après le paragraphe V, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« V ter. — Au paragraphe VI de l'article 45 de la loi de finances pour 1979, après les mots : « à l'exception de celle visée par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 », sont ajoutés les mots : « et aux rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent. »

La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° I-84.

M. Philippe de Bourgoing. La rédaction initiale de cet article, telle qu'elle figurait dans le projet du Gouvernement, introduisait un régime de revalorisations différent selon qu'il s'agissait de rentes constituées entre particuliers ou bien de celles du secteur public.

Ces dispositions comportaient, en outre, certaines lacunes qui auraient eu pour effet de pénaliser les anciens combattants.

Le Gouvernement, par une série d'amendements, a contribué à rendre ce texte plus acceptable. Il légitimait la différence initiale de traitement des taux de majoration des rentes viagères en faisant valoir que les créditeurs bénéficient, en supplément, de la majoration annuelle d'une participation au bénéfice des organismes débiteurs.

Je souligne, cependant, que les rentes ouvrant droit à une participation aux résultats sont d'un coût plus élevé, qui n'est guère compensé par l'augmentation de leur montant.

J'ajoute que les rentes viagères à garantie fixe sont généralement les rentes les plus anciennes, donc les plus dépréciées ; leur moindre revalorisation semble donc injustifiée.

Je rappelle enfin — c'est la raison pour laquelle mon groupe et moi-même avons déposé un amendement indicatif de suppression — que, l'an dernier, la loi de finances proposait pour l'ensemble des rentes un taux unique de majoration aligné sur la hausse des prix — 5 p. 100 — alors que nous savons, d'ores et déjà, que cet indice sera plus élevé. Pour l'année 1983, un même décalage s'était produit et le Gouvernement avait fait état de sa volonté de procéder à un ajustement en cours d'année. A ma connaissance, rien n'a été fait sur ce plan.

Nous souhaiterions donc, avant de nous prononcer sur cet article, connaître vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'intérêt des rentiers viagers.

Pour gagner du temps, et ainsi que je l'ai laissé entendre, je peux d'ores et déjà indiquer qu'après avoir écouté les explications de M. le secrétaire d'Etat sur mon amendement, ainsi que sur les amendements n° I-91 rectifié bis et I-42 rectifié, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Bonduel, pour défendre l'amendement n° I-91 rectifié bis.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, qu'il me soit permis d'évoquer tout d'abord la distorsion qui s'établit progressivement entre l'évolution de l'indice des pensions militaires d'invalidité et la majoration par l'Etat de la retraite mutualiste du combattant, ce qui n'est pas de nature — me semble-t-il — à garantir le pouvoir d'achat de ces revenus modestes. Il ne faut pas oublier, en effet, le caractère de réparation qui s'attache à la retraite mutualiste du combattant.

L'amendement n° I-91 rectifié bis a pour objet de tenir compte du caractère particulier de ces rentes mutualistes et de la nécessité de les faire profiter des avantages accordés aux rentes d'anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. La parole est à M. Rabineau, pour défendre l'amendement n° I-42 rectifié.

M. André Rabineau. L'objet de l'amendement n° I-42 rectifié est semblable à celui que vient d'énoncer notre collègue M. Bonduel : il s'agit de faire profiter des majorations légales les rentes viagères constituées par les épouses ou veuves d'anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes.

Or les rentes de réversion et de réversibilité sont liées aux rentes constituées dans le cadre des articles 91 et suivants du code de la mutualité et sont le fruit de l'épargne de la famille de l'ancien combattant.

Aussi serait-il souhaitable que les rentes mutualistes d'anciens combattants majorées par l'Etat et les rentes de réversion et de réversibilité qui en découlent puissent bénéficier du régime de majorations légales de rentes viagères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-84, I-91 rectifié bis et I-42 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avant de s'exprimer, la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-84 et I-42 rectifié.

Elle s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° I-91 rectifié bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si j'ai bien compris, l'amendement de M. de Bourgoing visait surtout à obtenir des explications.

Je rappellerai — vous avez vous-même fait état, monsieur le sénateur, des améliorations qui avaient été apportées au texte initial par l'Assemblée nationale — que la constitution des rentes viagères s'est modifiée avec le temps.

Celles-ci correspondent désormais, compte tenu de tout le système de protection sociale qui a été mis en place, à un mode de placement d'épargne plus qu'à un effort de prévoyance pour l'avenir. Il s'agit là d'un débat dans lequel je n'entrerai pas, les opinions pouvant diverger sur cette affirmation.

En outre, la majoration proposée par le Gouvernement pour 1985 s'ajoute à la rémunération du capital constitutif de la rente et aux participations au bénéfice des organismes débiteurs, ce que vous avez d'ailleurs, vous aussi, rappelé d'une certaine manière.

L'effort entrepris par l'Etat aboutit, dans bien des cas, à une rémunération confortable du capital investi. Dans ces conditions, vous comprenez qu'il ne peut être envisagé d'accroître davantage la charge imposée à la collectivité publique pour les rentiers viagers. Une telle mesure contreviendrait à l'effort de contrôle des dépenses publiques entrepris par le Gouvernement et présenterait l'inconvénient d'altérer les conditions de la concurrence entre les divers réseaux de collecte de l'épargne.

Je pense que vous avez pris acte des efforts réalisés par le Gouvernement. Je souhaite, compte tenu de ces efforts, que vous acceptiez de retirer cet amendement. Du reste, si vous le maintenez, je ne pense pas que vous atteindriez l'objectif que vous poursuivez.

Monsieur Bonduel, l'action de l'Etat n'est pas nulle sur le sujet que vous avez évoqué. Qu'il s'agisse de la déductibilité de la cotisation ou qu'il s'agisse de l'exonération de l'impôt lié à la perception de la rente, l'Etat continue à réaliser un certain nombre d'efforts ; il faut tenir compte de tout ce qui a déjà été fait. Je ne peux pas vous promettre, à l'occasion de cette loi de finances, que nous allons régler tous les problèmes.

Les veuves d'anciens combattants, vous le savez, n'ont pas la qualité de veuves de guerre et ne peuvent en conséquence prétendre aux avantages accordés en signe de reconnaissance aux anciens combattants, aux veuves de guerre ou aux orphelins militaires.

L'assimilation pure et simple poserait quelques problèmes, comme c'est toujours le cas, d'ailleurs, dans ce genre d'affaire.

Compte tenu de l'assurance qui vous a été donnée de poursuivre l'effort entrepris, je souhaite que vous acceptiez de bien vouloir retirer votre amendement.

J'aurai la même réaction à l'égard de l'amendement n° I-42 rectifié. Je ne répéterai pas ce que je viens de dire ; je confirmerai simplement qu'il n'y a pas lieu d'étendre au profit des veuves des anciens combattants les avantages accordés à titre personnel aux bénéficiaires de la majoration attribuée en application des articles 91 et suivants du code de la mutualité.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le sénateur, sur un processus classique en France. Pour différencier les bénéficiaires de certaines prestations on leur concède un avantage supplémentaire. Moyennant quoi, l'ensemble de ceux qui peuvent y prétendre n'ont qu'un seul souci, celui de s'aligner au plus haut. Cependant, si la situation des veuves des anciens combattants était alignée sur celle des veuves de guerre, celles-ci seraient en droit de demander pourquoi elles ne bénéficient plus d'une reconnaissance particulière. C'est l'échelle du perroquet ; c'est ce que M. Bérégovoy appelait en conclusion de la discussion générale « l'axe du toujours plus ».

Avec la sagesse qui caractérise toujours le Sénat, les auteurs de ces amendements acceptent sans doute de les retirer chacun ayant pu constater que l'attention du Gouvernement avait été attirée sur ce point important.

M. le président. Monsieur de Bourgoing, maintenez-vous votre amendement ?

M. Philippe de Bourgoing. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-84 est retiré.

Monsieur Bonduel, avez-vous entendu l'appel du Gouvernement ?

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos était effectivement d'attirer votre attention à la fois sur l'évolution insuffisante du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant et sur les problèmes particuliers qui s'attachent aux pensions de réversion en la matière.

Vous avez déclaré que ce sujet retenait toute votre attention et que le Gouvernement poursuivra l'effort qu'il a déjà consenti. En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-91 rectifié bis est retiré.

Monsieur Rabineau, votre amendement est-il maintenu ?

M. André Rabineau. Après ce qui vient d'être dit, et comme je ne pense pas pouvoir échapper au couperet de l'article 40 de la Constitution, je retire, moi aussi, mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-42 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande formulée par M. le secrétaire d'Etat. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article additionnel.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° I-149, présenté par le Gouvernement.

Il tend à insérer, avant l'article 34 du projet de loi de finances, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A compter du 15 janvier 1985, les tarifs des droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts sont majorés comme suit :

ARTICLES DU CODE	TARIF ancien.	TARIF nouveau.
	(En francs.)	(En francs.)
945	50	310
	185	1 170
	450	2 840
	900	5 680
948	115	725
949	120	755
950	620	3 910
	310	1 955
	20	125
953-I	335	2 110
953-3	30	190
953-IV	55	350
954	50	310
	25	155
958	55	350
960-I	1 770	11 170
960-I bis	355	2 240
960-II	220	1 385
962	25	155
963-I	30	190
963-II	65	410
963-III	35	220
963-IV	220	1 385
963-V	85	535
966	17	110
967-I	60	380

« II. — A compter du 15 janvier 1985, pour les différents groupes de tabacs définis à l'article 575 du code général des impôts, le taux normal du droit de consommation, prévu à l'article 575 A du code général des impôts, est fixé ainsi qu'il suit :

— cigarettes	49,80 F ;
— cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel .	24,80 F ;
— cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué	28,50 F ;
— tabacs à fumer	40,00 F ;
— tabacs à priser	33,80 F ;
— tabacs à mâcher	21,90 F.

« III. — Les tarifs des droits fixes et les minima d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière sont fixés comme suit :

TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU	TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
(En francs.)	(En francs.)	(En francs.)	(En francs.)
65	70	580	640
390	430	1 160	1 280

« IV. — Le taux du prélèvement libératoire prévu au 1° du III bis de l'article 125 A du code général des impôts est porté de 25 p. 100 à 25,25 p. 100.

« V. — Le taux réduit de ce taux sur la valeur ajoutée prévu à l'article 279 du code général des impôts est porté de 7 p. 100 à 7,3 p. 100.

« VI. — Aux deux premiers alinéas du I de l'article 302 bis A du code général des impôts, le taux de la taxe sur les ventes de métaux précieux est porté de 6 p. 100 à 7 p. 100.

« VII. — Le tarif du droit de timbre prévu à l'article 919 A du code général des impôts est porté de 3 p. 100 à 3,2 p. 100. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, voici la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé cet amendement n° I-149 avant l'article 34 du projet de loi de finances, article prévoyant les dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

Lorsque l'on fait le total des charges nouvelles adoptées par la majorité sénatoriale, l'on constate qu'un grand nombre d'amendements étaient gagés sur les droits de timbre, sans autre précision. Il était simplement indiqué que les droits seraient augmentés « à due concurrence ».

Par l'adoption de cet amendement n° I-149, je propose au Sénat d'augmenter les droits de timbre, pour un total d'environ quatre milliards de francs. Malgré le vote de cet amendement, il subsistera une dégradation du solde budgétaire évaluée à environ 20 milliards de francs. La majorité sénatoriale ne pourra compenser celle-ci que par des économies équivalentes réalisées sur les différents budgets dont l'examen interviendra ultérieurement.

Je demande au Sénat d'adopter cet amendement n° I-149 afin que l'article 40 de la Constitution conserve toute sa vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre proposition constitue une première !

M. Pierre Gamboa. Il y a un début à tout !

M. Maurice Blin, rapporteur. Depuis 1981, nous avons examiné quatre budgets, nous avons travaillé avec l'actuel Premier ministre et, aujourd'hui, nous travaillons avec vous. Jamais — je dis bien « jamais » — une telle proposition ne nous a été faite. Que cherchez-vous ? Je vais essayer de trouver.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'essaie de sauver l'article 40 de la Constitution !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce que vous souhaitez, me semble-t-il, ce n'est pas du tout une comptabilisation exacte des recettes supplémentaires que le Sénat, au cours des articles que nous avons examinés, aurait entraînées. Ce que vous cherchez — dites-le simplement — je vais le dire pour vous, c'est un effet « d'affiche », un effet de présentation ; si j'étais plus sévère, je dirais : un effet de provocation.

Ce que vous souhaitez, me semble-t-il, ce n'est pas du tout une comptabilisation exacte des recettes supplémentaires que le Sénat, au cours des articles que nous avons examinés, aurait entraînées. Ce que vous cherchez — dites-le simplement — je vais le dire pour vous, c'est un effet « d'affiche », un effet de présentation, si j'étais plus sévère je dirais un effet de provocation.

Traditionnellement, l'article que nous aurons à étudier ensuite, qui est celui de récapitulation et d'équilibre, contient toutes ces dispositions. Nous les retrouverons donc tout à l'heure. Laissez-les où elles doivent être...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ...sinon, nous serons conviés à les examiner deux fois. Economisons notre temps, abandonnez votre proposition, nous la retrouverons dans l'article de récapitulation, sans qu'il soit indispensable de mentionner ligne par ligne...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah, si !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ...l'ensemble des recettes que le Sénat a suggérées au Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je ne cherche pas de fausse querelle — je regrette, d'ailleurs, que vous ayez employé le terme « provocation » — et je vais vous en donner la preuve.

Je désire simplement que l'article 40 de la Constitution ne soit pas dénaturé. Si donc vous me proposez d'inclure dans l'article d'équilibre le vote de l'assiette et du taux des droits de timbre, je vous donne mon accord. Mais il faut que l'assiette et le taux soient votés.

Vous évoquez le passé ; c'est vrai, et je ne conteste pas vos propos ; mais, cette année, on atteint des sommets et si on « laisse filer » indéfiniment, l'article 40 n'aura plus de signification, mesdames, messieurs les sénateurs.

Je défends les institutions et rien d'autre, monsieur le rapporteur général. Je ne fais pas de discours grandiloquent et je ne prête aucune arrière-pensée au Sénat.

Monsieur le rapporteur général, j'accepte de retirer l'amendement n° I-149 si le Sénat, en contrepartie, accepte de fixer et le taux et l'assiette des droits de timbre qui figurent dans l'article d'équilibre qu'est l'article 34 du projet de loi de finances.

Je fais ainsi plus de la moitié du chemin, me semble-t-il, et je vous serais reconnaissant, si vous le voulez bien, de faire le reste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas une concession que vous me faites, c'est tout le contraire. Ce que vous souhaitez, c'est maintenir l'amendement que vous proposez en l'incluant sans changement dans l'article d'équilibre.

Je vous répète que, jusqu'à aujourd'hui, jamais le Gouvernement que vous représentez n'a agi de la sorte. Dans le passé, nous avons été conduit, c'est vrai, à modifier certains articles de la première partie de la loi de finances, avec des conséquences sur les recettes que nous connaissons bien. Je vous demande de vous conformer à la tradition et de ne rien changer aux dispositions que nous avons toujours respectées, et l'un et l'autre. Si vous voulez aller plus loin, le Sénat peut, lui aussi, aller plus loin.

Par ses décisions, le Sénat va provoquer une diminution de recettes de 24 milliards de francs ; si vous insistez sur ce point, je vous répondrai simplement ceci : le 18 octobre 1983...

M. Etienne Dailly. Le 14 octobre 1983 !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ...d'un trait de plume, le Gouvernement a récupéré en cours de route 13 800 millions de francs de crédits. Monsieur le secrétaire d'Etat, cela signifie que votre liberté en matière d'économie est large ; usez-en !

De plus, si cela ne vous satisfait pas, nous pouvons faire voter par le Sénat un amendement qui vous permettra de pratiquer des économies équivalentes sur le budget. Mais, naturellement, c'est à vous qu'il revient de décider de leur nature.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans tous les cas, nous nous retrouvons donc dans le droit-fil de nos travaux d'hier. Il n'y a pas de raison de changer de position. Je me permets de vous l'indiquer parce que, si nous modifions notre mode de travail, nous remettons en cause la nature même des travaux parlementaires. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous venez de déclarer à l'instant — tout le monde l'a entendu — que vous considérez que cet amendement consti-

tuait une forme de provocation parce que, en réalité, son contenu devait figurer à l'article 34, qui est un article d'équilibre. Je propose de retirer cet amendement en vous disant : je suis d'accord et nous allons inclure ces dispositions dans l'article d'équilibre. Et maintenant, vous changez d'argumentation. Je suis en droit de me poser à mon tour des questions.

Je souhaite qu'un jour ce point soit élucidé ; mais il ne le sera ni par moi, ni par vous, car nous n'avons pas compétence pour le faire. Il est très important que l'article 40 ne finisse pas, au fil des années, par être vidé de sa signification profonde.

Il ne suffit pas d'écrire « augmentation des droits de timbre à due concurrence » pour qu'un amendement soit gagé. Comme vous le savez, monsieur le rapporteur général — les techniciens de votre commission ont dû faire les calculs — en fait, le Sénat a voté une augmentation des droits de timbre supérieure à 4 milliards de francs, soit une augmentation de 515 p. 100.

Je ne cherche pas un effet en disant cela, c'est un fait. C'est écrit et tout le monde le sait. Mais, en droit, il est bon que le taux et l'assiette des impôts figurent dans le projet de loi de finances.

En quoi cela vous gêne-t-il ? Je ne vois pas ! De toute façon, le surcroît de la dégradation du solde s'élèvera à 20 milliards de francs.

Chacun doit prendre ses responsabilités. C'est le droit du Sénat de supprimer des articles de la loi de finances, c'est le droit du Sénat de supprimer des recettes, mais c'est également le droit du Gouvernement de vous faire observer qu'il lui manque 24 milliards de francs. C'est d'autant plus son droit que, durant les deux tiers de la discussion générale, ce n'est pas moi mais vous, monsieur le rapporteur général, qui avez fondé votre argumentation sur les déficits publics, sur la dégradation des finances publiques et sur l'endettement extérieur. De plus, que je sache, ce n'est pas le Gouvernement qui a demandé la formation d'une commission d'enquête sur l'endettement extérieur de la France !

Je veux bien que vous centriez tous vos efforts sur de tels thèmes mais je veux aussi que l'on sache que cette décision entraîne une dégradation qui s'élève à 24 milliards de francs.

Sur le problème particulier qui nous préoccupe, à savoir le maintien, dans toute sa force juridique, de l'article 40 de la Constitution, je propose — et ce n'est pas demander un effort énorme — l'insertion de cet amendement n° I-149 dans l'article 34. Où est le problème ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout vient d'être dit et par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et par moi-même, au nom de la commission des finances.

Si vous maintenez cet amendement, je ne pourrai naturellement que recommander au Sénat de le rejeter.

Je ne me dérobe à aucune évidence comptable puisque les chiffres en question figureront dans l'article d'équilibre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous acceptez donc qu'ils figurent !

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est le décompte que vous proposez que j'ai qualifié de provocation ! C'est en effet à des fins évidentes que, pour la première fois, vous proposez d'introduire ce décompte dans le dispositif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande tout simplement de vous conformer à une règle constante de nos travaux, à une règle que, de même que votre prédécesseur, nous avons toujours respectée. Rien de plus, rien de moins !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'aimerais obtenir une réponse claire.

C'est le Parlement qui vote le taux et l'assiette des taxes. Monsieur le rapporteur général, le Sénat renonce-t-il au droit de voter le taux et l'assiette ? Je ne peux pas le lui suggérer ; constitutionnellement, le Sénat n'a pas la possibilité d'y renoncer. C'est suffisamment important pour que ce soit souligné !

Je ne fais que proposer au Sénat d'exercer ses prérogatives, c'est-à-dire de voter le taux et l'assiette de l'impôt. Mais le Sénat, par la voix du rapporteur général, s'y refuse et veut simplement voir figurer des chiffres globaux, laissant — si je le comprends bien — au Gouvernement le soin de fixer l'assiette et le taux. Ce n'est quand même pas un problème mineur.

Je tiens à ce que ce débat soit clair et je précise à nouveau ma position : si M. le rapporteur général accepte que, dans l'article 34, qui est l'article d'équilibre, figurent l'assiette et le

taux des droits de timbre qui sont la conséquence des amendements votés par le Sénat, je veux bien retirer l'amendement n° I-149.

Mais je ne voudrais pas être dupe dans cette affaire : si je retire cet amendement, je veux avoir l'assurance que ce taux et cette assiette figureront effectivement dans l'article 34 ; c'est la moindre des choses et je vous fais confiance.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous nous posez une question nouvelle qui appelle une réponse nouvelle, je demande une brève suspension de séance. (*Très bien ! sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande formulée par la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre amendement n° I-149 est-il maintenu ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'attends la réponse de M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances attend de savoir si M. le secrétaire d'Etat maintient ou non son amendement. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, c'est au Parlement qu'il revient de voter l'assiette et le taux de l'impôt.

Essayons de dépassionner le débat ! Vous conviendrez qu'il est difficile pour le Gouvernement d'accepter de voir figurer dans l'article d'équilibre un montant de 4 milliards de francs d'impôts qui résultent des votes du Sénat.

C'est vrai, l'an passé, il en a été de même pour un montant de 2 ou 3 millions de francs. Si l'on peut admettre de fermer les yeux sur 2 ou 3 millions de francs, le fait d'accepter de voir figurer dans l'article d'équilibre un total de 4 milliards de francs d'impôts, dont ni l'assiette ni le taux ne sont fixés, c'est créer un précédent. Je ne défends rien d'autre que les institutions et que l'ordonnance portant loi organique en demandant que le taux et l'assiette soient précisés.

Monsieur le rapporteur général, votre première réaction a été de considérer que cet amendement était une provocation, car tout cela ne devait pas faire l'objet d'un amendement mais pouvait fort bien figurer dans l'article d'équilibre.

Par esprit de concession, j'accepte que cela figure dans l'article d'équilibre, mais je ne veux pas faire — passez-moi l'expression — un marché de dupe. Si je retire l'amendement, donnez-moi votre accord pour que cela figure dans l'article d'équilibre. Je ne pense pas demander là un effort considérable au Sénat.

M. André Méric. Voilà ! C'est clair !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous paraît superfétatoire pour deux raisons.

Premièrement, au cours des différents votes qu'il a émis, le Sénat vous a clairement donné la capacité de modifier la fiscalité en matière de droits de timbre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est ce que je fais.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cela est acquis. Pourquoi voulez-vous une seconde confirmation ?

Deuxièmement, il nous apparaît tout à fait impossible d'inclure dans l'article d'équilibre un taux et une assiette puisque cet article fait état de sommes. Pour cette simple raison, si vous souhaitez maintenir votre amendement, maintenez-le !

Pour ma part, j'en conseillerai, au nom de la commission des finances, le rejet par le Sénat. Nous en reviendrons à la démarche traditionnelle qui consiste à s'exprimer sur l'article d'équilibre. Au cours de la discussion, vous ferez ressortir le manque à gagner, comme c'est votre droit. A ce moment-là, le Sénat saura ce qu'il a à faire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur général m'explique qu'il donne mandat au Gouvernement pour fixer le taux et l'assiette pour 4 milliards de francs d'impôts. Je défends là — est-ce mon rôle ? — les droits du Parlement : cela n'entre pas dans les pouvoirs du Gouvernement, mais dans ceux des assemblées parlementaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous parle du taux et de l'assiette, monsieur le rapporteur général. Le Sénat a-t-il fixé le taux et l'assiette ? Encore une fois, il s'agit de cela. Dans chacun de vos amendements, vous avez mentionné « à due concurrence ». Si vous aviez précisé que tel droit de timbre est modifié dans telle proportion, aucun problème ne se poserait à ce stade. Pour 2 ou 3 millions de francs, je veux bien que l'on ferme les yeux, mais nous en sommes à 4 milliards de francs !

Je n'accepte pas d'exercer, au titre du pouvoir réglementaire, un privilège qui est du ressort exclusif du Parlement, et je demande que cet amendement n° I-149 soit adopté.

Vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur général, d'en tirer les conclusions. Eh bien, je le fais, et ces conclusions sont contenues dans l'amendement n° I-149. Mais quand je vous l'ai expliqué, vous m'avez dit que c'était une provocation. Nous tournons en rond et je ne comprends plus le sens de cette discussion.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette fois, je crois que nous arrivons au terme de notre débat et il me semble inutile de le prolonger.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est plus facile ainsi !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reçu du Sénat capacité pleine et entière de rectifier certains droits de timbre. Nous avons écrit dans nos amendements « à due concurrence ». Ce n'est pas la première fois et ce n'est sans doute pas la dernière fois que nous utilisons cette formule. A vous de la traduire comme vous le jugez bon. Vous en avez la possibilité. Cela me paraît largement suffisant.

Dans l'article d'équilibre, nous verrons apparaître les grandes masses et, sur ce point, nous nous exprimerons. Il n'y a pas de contradiction. Il y a simplement de votre part une volonté d'en ajouter ; or cela ne me paraît pas indispensable.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement n° I-149 est donc maintenu ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je trouve tout de même exceptionnel que M. le rapporteur général me demande de violer et la Constitution et la loi organique ! (*Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Etienne Dailly. Mais non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La Constitution, monsieur Dailly, ne donne pas pouvoir au Gouvernement de déterminer l'assiette et le taux de l'impôt. Contestez-vous cette interprétation ? Je suis tout à fait disposé à vous entendre, et peut-être parviendrez-vous à me convaincre.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas donner actuellement la parole à M. Dailly. Je la lui donnerai lorsque le moment du vote sera venu, soit contre l'amendement, soit pour explication de vote.

Pour l'heure, j'aimerais que vous disiez si votre amendement est ou non maintenu.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, on ne va pas m'arracher comme cela une décision de cette nature !

M. Dailly voulait m'interrompre...

M. Etienne Dailly. Non, c'est vous qui m'avez interpellé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah bon ! Alors, n'en parlons plus !

M. Etienne Dailly. Mais si, on va en parler !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je reprends donc mon propos.

Ni la Constitution ni la loi organique ne donne au pouvoir exécutif le droit de fixer l'assiette et le taux de l'impôt. Vous me demandez de le faire, monsieur le rapporteur général. Je voudrais bien vous être agréable, mais comme je suis respectueux du droit, je vous dis que je ne peux pas le faire. Si je le faisais, non seulement ce serait en violation de la loi organique du 2 janvier 1959 et de l'article 34 de la Constitution, mais, de surcroît, convenez-en avec moi, l'article 40 serait totalement dénaturé puisqu'il suffirait de donner mandat au pouvoir exécutif pour certaines catégories d'impôts, à charge pour lui de déterminer le taux et l'assiette pour gager un amendement.

Ce n'est pas une mince affaire ! Je suis désolé mais, à cette heure-ci, je me passerais volontiers de ce genre de débat.

Nous savons tous, monsieur le rapporteur général, que c'est une étape technique dans la discussion ; en effet, à la fin, cet amendement ne subsistera pas.

M. François Collet. Quelle garantie ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande simplement qu'on suive une méthode qui ne contrevienne ni à la loi organique ni à la Constitution. Cela ne devrait pas faire problème !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce sera mon dernier propos sur ce sujet.

En nous enfonçant à une pratique constante de vos prédécesseurs et de vous-même, l'année dernière, nous ne violons ni la Constitution ni la loi organique ; nous restons fidèles aux traditions que nous avons, vous et moi, toujours respectées.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, maintenez ou retirez votre amendement, le Sénat, dans sa sagesse, se prononcera.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement n° I-149 est-il maintenu ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je comprends votre lassitude.

En fait, vous me demandez, monsieur le rapporteur général, au nom de la tradition, de ne respecter ni la loi organique ni la Constitution.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'année dernière, vous ne l'avez pas respectée !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'année dernière, deux millions de francs étaient en cause et non quatre milliards ! Je maintiens l'amendement.

M. le président. La commission a indiqué tout à l'heure qu'elle était défavorable.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-149.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes en train de nous dire que si vous ne déposiez pas cet amendement et si nous ne le votions pas, nous ne respecterions ni la Constitution...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ni la loi organique.

M. Etienne Dailly. ... qui dispose, dans son article 34, que le Parlement fixe « l'assiette, le taux... des impositions de toutes natures ».

Il m'apparaît pourtant que, tout au long de ce débat, vous ne vous êtes pas privé de faire usage de la Constitution et de son article 40 chaque fois que bon vous a semblé, chaque fois que vous l'avez estimé nécessaire. Combien d'amendements sont tombés sous la guillotine de cet article 40 de la Constitution ! Bref, chaque fois que vous avez eu besoin de la Constitution, vous n'avez pas manqué de vous en servir, que je sache, et personne ne saurait vous en faire grief. C'était votre droit.

Vous ne pouvez plus vous en prévaloir pour nous obliger maintenant à adopter votre amendement. C'est bien là que les choses ne vont plus.

Le Sénat a en effet adopté un certain nombre d'amendements qui, eux, n'étaient pas passibles de l'article 40 ou contre lesquels vous ne l'avez pas invoqué, moyennant quoi l'article 34, l'article d'équilibre, va, c'est certain, se trouver un peu plus déséquilibré. Aussi vous n'hésitez pas à nous prier, en adoptant votre amendement préalable à l'article 34, de voter à nouveau ce que nous avons déjà voté à l'occasion de l'adoption de chacun des amendements qui ne sont pas tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution. S'ils n'en étaient pas justiciables, c'est parce qu'ils comportaient une recte de gage. Au stade où nous en sommes ce soir, tout est en ordre. Pour le reste, vous vous en arrangerez par la suite.

Je ne comprends pas en effet que vous vouliez aujourd'hui nous faire changer de méthode, une méthode que je vois employer ici depuis vingt-cinq ans et qui, selon vous, qui l'avez employée comme les autres, deviendrait tout à coup contraire à la Constitution.

Il est certes parfaitement conforme à la Constitution que vous déclariez irrecevables les amendements sans gage ; il est certes également parfaitement conforme à la Constitution que vous ne puissiez déclarer irrecevables les amendements qui comportaient un gage ; ces derniers vont trouver leur réper-

cussion dans l'article 34, qui nous arrive déjà déséquilibré et qui, à ce stade de la discussion budgétaire, va se trouver plus déséquilibré encore.

Qu'à la fin, à l'occasion d'une nouvelle lecture, vous en tiriez les conséquences en nous présentant un article 34 modifié ou des amendements préalables à l'article 34, soit. Mais, aujourd'hui, au moment où s'achève l'examen de la première lecture des articles de la première partie de la loi de finances, je ne vois pas en quoi nous risquerions de violer la Constitution en refusant votre amendement et en votant l'article 34 tel qu'il résulte des travaux du Sénat. Tout à l'heure, vous allez, bien entendu, tirer les conséquences de nos décisions ; le déficit de 140 084 000 000 francs sera majoré de la somme que vous avez annoncée.

Il n'y a rien en cela qui soit contraire à la Constitution. Personne ne peut nous obliger à voter votre amendement n° I-149.

Nous vous avons donné dans nos amendements les moyens de créer des recettes.

Vous les créez ou vous ne les créez pas, nous le verrons bien au fur et à mesure de l'élaboration de la loi de finances, au cours de la procédure législative. Mais ce n'est pas à nous, aujourd'hui, à réitérer, par l'adoption de votre amendement, ce que nous avons déjà décidé dans nos amendements antérieurs.

Le raisonnement me paraît clair. C'est pourquoi, pour ma part, je demande au Sénat de repousser l'amendement n° I-149 du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je dois vous dire avec regret, monsieur Dailly, que vous ne m'avez pas convaincu.

Vous rappelez qu'au cours de la discussion budgétaire j'ai fait usage de l'article 40. Bien sûr, je l'ai invoqué conformément à la Constitution. Ce que je vous demande maintenant, c'est de continuer à respecter la Constitution ! Il n'y a donc pas, contrairement à ce que vous avez voulu démontrer, de contradiction...

M. Etienne Dailly. Si, puisque vous nous dites que nous n'allons pas la respecter !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au fond, vous me dites que si j'acceptais la dégradation du solde à concurrence de 4 milliards de francs supplémentaires, il n'y aurait plus de problème. Or le problème n'est pas que le solde négatif soit majoré de 4 milliards de francs supplémentaires ; le problème, c'est qu'il existe, dans l'article 34, une masse de 4 milliards de francs d'impôts indifférenciés dont ni le taux ni l'assiette n'ont été fixés.

Selon vous — c'est l'essentiel de votre argumentation — nous vous demanderions de répéter dans un amendement ce que vous avez déjà dit. Hélas ! non, monsieur Dailly : dans ces amendements, vous n'avez fixé ni le taux ni l'assiette. Je vous demande simplement de préciser ceux-ci afin d'exercer pleinement les compétences qui sont les vôtres. Je suis donc en total désaccord avec votre interprétation.

Il est vrai — je le répète pour la enième fois — que, dans le passé, l'usage a voulu que l'on accepte cet état de choses, mais c'était pour des sommes de deux ou trois millions de francs. Si vous érigez en principe le fait que peut figurer dans l'article d'équilibre une masse considérable d'impôts indifférenciés dont ni le taux ni l'assiette ne sont fixés et qu'il appartient à l'exécutif de les fixer, je ne puis être d'accord, vous devez le comprendre.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-149.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous remercie, tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir maintenu cet amendement. Il est excellent. Mais nous allons voter contre. Pourquoi ? Parce qu'il traduit les aberrations auxquelles nous avons assisté depuis trois ou quatre jours dans cet hémicycle, qui se sont traduites par la réduction des recettes et l'augmentation de certaines dépenses.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre la majorité sénatoriale face à ses responsabilités, et elle ne veut pas les assumer. Cet amendement traduit, en effet, les conséquences des gages qui ont accompagné les divers amendements.

Je comprends fort bien l'embarras de la majorité sénatoriale ; multiplier par dix, onze ou même quinze les droits de timbre, cela n'est pas du meilleur effet lorsqu'on prétend être partisan d'une diminution de la pression fiscale et que, tout au long du débat, on a contesté au Gouvernement son intention de diminuer les prélèvements obligatoires. De ce point de vue, c'est

un excellent amendement. Mais nous ne pouvons pas, je le répète, l'adopter, car cela reviendrait, pour notre groupe, à assumer les décisions qui ont été prises par la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Nous comprenons très bien la démarche de M. le secrétaire d'Etat, qui, par cet amendement avant l'article 34, entend récapituler toutes les décisions qui ont été prises par la majorité sénatoriale au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, et nous constatons que cette dernière hésite beaucoup à prendre maintenant ses responsabilités.

M. André Méric. Très bien !

M. Camille Vallin. Quant à la position du groupe communiste, elle est simple. Les différents votes émis par la majorité de cette assemblée se traduisent par une augmentation fabuleuse des droits de timbre, des droits sur les tabacs, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière. Si encore ces augmentations étaient destinées à améliorer la solidarité nationale à l'égard des plus défavorisés, nous pourrions les prendre en considération ; mais elles ont été votées pour permettre de soulager les grandes fortunes en supprimant la majoration de taux de 2 p. 100 qui avait été votée par l'Assemblée nationale ; elles ont été votées pour annuler les dispositions qui avaient été prises afin que les détenteurs de l'emprunt Giscard paient un impôt sur les intérêts exorbitants qu'ils perçoivent — 68,5 p. 100 d'intérêts ! Cet emprunt Giscard est le scandale du siècle !

Ne comptez pas sur le groupe communiste pour voter des dispositions aussi scandaleusement réactionnaires.

C'est pourquoi, tout en comprenant très bien la démarche du Gouvernement, nous voterons contre l'amendement n° I-149.

M. Charles Pasqua. Il va être repoussé à l'unanimité ! (*Rires.*)

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Il va de soi que je voterai contre l'amendement proposé par le Gouvernement. Mais je voudrais essayer de voir clair dans cette affaire.

Nous avons voté, à l'occasion de l'examen des différents articles de la première partie de la loi de finances, des dispositions qui avaient pour conséquence d'engager des dépenses nouvelles.

Aux termes de l'article 40 de la Constitution, lorsqu'un parlementaire propose une dépense nouvelle, il doit prévoir la recette nouvelle correspondante. Qu'avons-nous prévu ? Le produit d'une augmentation du droit de timbre ! Il appartient au pouvoir réglementaire, pour obtenir ce produit, de fixer le taux.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. André Fosset. Ainsi avons-nous procédé depuis la promulgation de la Constitution, et jamais personne n'y a trouvé à redire.

Je comprends que l'on conteste la conformité de cette procédure à la Constitution. Mais il est un peu tard pour le découvrir. Il vous était parfaitement loisible, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous aviez prêté un peu plus d'attention à nos propos, de dire à chaque article concerné que vous récusiez la recette, au motif que nous ne fixions ni le taux ni l'assiette. Nous vous aurions alors demandé de les fixer ; nous aurions alors procédé article par article, mais pas globalement.

Si vous estimez qu'une disposition est nécessaire, il faudra compléter la Constitution et la loi organique afin de prévoir que toute ressource proposée par un parlementaire et constituée par le produit d'un droit doit être accompagnée du taux et de l'assiette de ce droit. C'est ce que nous ferons alors à chaque article et non pas dans un article récapitulatif.

Je récusé dès maintenant cet article récapitulatif du point de vue juridique. Dans mon explication de vote, tout à l'heure, je le récusé du point de vue politique.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Fosset, je ne veux pas me mettre en contradiction avec vous. Mais je ne vous comprends pas.

Si vous nous aviez demandé amendement par amendement de fixer le taux et l'assiette, nous l'aurions fait, dites-vous. Je ne vous demande rien d'autre ! Il faudrait que vous expliquiez clairement votre position. Je ne voudrais pas qu'il y ait mauvaise foi.

Je tiens à dire que j'ai apprécié, tout au long de la discussion, les efforts faits par la commission des finances et par son rapporteur général pour qu'on n'en arrive pas à cette situation. Les amendements proposés par la commission veillaient à ne pas aller trop loin.

J'observe, monsieur le rapporteur général, et je le déplore, que vous n'avez pas été suivi, y compris par votre majorité, quand vous avez proposé des solutions raisonnables. Certains ont fait de la surenchère pour supprimer des articles et, en conséquence, des recettes. Si l'on vous avait écouté, on n'en serait pas là. En tout cas, je tiens à ce que l'on sache que les efforts faits par la commission des finances ne sont pas passés inaperçus.

Je vous demande de voter l'amendement déposé par le Gouvernement ; vous savez que c'est une étape technique. Personne ne saura que vous avez mis le paquet de tabac à 40 francs. (*Sourires.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est le mot de la fin !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne puis que vous répéter ceci : l'article 34 de la Constitution précise que « les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique ».

Quant à la loi organique relative aux lois de finances, son article 1^{er} prévoit que « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent ».

Cet équilibre, nous allons le définir dans l'article qui est prévu à cet effet, c'est-à-dire dans l'article 34. Les conséquences fiscales qui doivent en être tirées, vous les tirerez par la suite. Il ne s'agit, en effet, ce soir, que d'un équilibre provisoire. Je me suis efforcé de le démontrer tout à l'heure et c'est si vrai qu'il peut être remis en cause non seulement lors des lectures ultérieures, mais même selon les conditions dans lesquelles nous adopterons les crédits inscrits aux fascicules budgétaires qui figurent à la deuxième partie de la loi de finances.

Votre amendement est donc totalement inutile. Je dirai mieux : il est incongru.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne demande qu'à en rester là ; je croyais que c'était le mot de la fin, mais, manifestement, non.

Monsieur Dailly, il est impossible, vous le savez, de voter le taux et l'assiette de l'impôt lors de l'examen des articles de la deuxième partie. Alors, une nouvelle fois, je ne suis pas d'accord avec votre interprétation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-149, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. André Fosset. A l'unanimité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est quand même rare de voir une assemblée parlementaire voter contre toutes les dispositions qu'elle a précédemment adoptées.

M. Jean Chérioux. C'est une grande victoire pour le Gouvernement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, pas du tout, monsieur Chérioux ! Ce n'est pas une grande victoire !

J'avais fait une proposition raisonnable, qui consistait à intégrer cet amendement à l'article 34.

Je pense que personne ne sort grandi de ce vote. Vous adoptez des amendements et vous refusez, ensuite, d'en tirer les conséquences. Pour ma part, je le regrette.

M. Etienne Dailly. Nous les avons déjà tirées !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ferai tout à l'heure les déclarations nécessaires sur l'article 40.

Pour l'instant, monsieur le président, je demande une suspension de séance afin de modifier l'article 34.

M. François Collet. On fait toujours comme cela !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas quand il s'agit de quatre milliards de francs, monsieur Collet !

M. le président. Mes chers collègues, à la demande du Gouvernement, nous allons interrompre nos travaux, afin qu'il puisse procéder aux calculs qui s'imposent.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en sommes parvenus à l'article 34.

Article 34 et état A.

M. le président. Je donne lecture de l'article 34 et de l'état A annexé :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 34. — I. — Pour 1985, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFONDS des charges à caractère temporaire.	S O L D E
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)					
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
Budget général.								
Ressources brutes	954 378	Dépenses brutes	828 402					
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts	98 570	Remboursements et dégrèvements d'impôts	98 570					
Ressources nettes	855 808	Dépenses nettes	729 832	83 030	182 022	994 884		
Comptes d'affectation spéciale	11 649	9 976	1 162	264	11 402		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	867 457	739 808	84 192	182 286	1 006 286		
Budgets annexes.								
Imprimerie nationale	1 605	1 553	52	1 605		
Journaux officiels	441	426	15	441		
Légion d'honneur	130	90	40	130		
Ordre de la Libération	3	3	3		
Monnaies et médailles	564	546	18	564		
Navigation aérienne	1 739	1 307	432	1 739		
Postes et télécommunications	168 967	119 708	49 259	168 967		
Prestations sociales agricoles	62 149	62 149	62 149		
Essences	4 988	4 988	4 988		
Totaux des budgets annexes	240 586	185 782	49 816	4 988	240 586		
Excédent des charges définitives de l'état A						- 138 829
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
Comptes spéciaux du Trésor.								
Comptes d'affectation spéciale	106					277	
<i>Ressources. Charges.</i>								
Comptes de prêts :								
Fonds de développement économique et social	5 925	1 045						
Autres prêts	430	6 400						
	6 355	7 445						
Totaux des comptes de prêts	6 355					7 445	
Comptes d'avances	155 065					155 881	
Comptes de commerce (charge nette)					39	
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)					350	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)					433	
Totaux (B)	161 526					162 781	
Excédent des charges temporaires de l'état B						- 1 255
Excédent net des charges						- 140 084

« II. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1985, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1985, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1985, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération des modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1985

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (Milliers de francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES					
1. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
01	Impôt sur le revenu	204 180 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	970 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	19 400 000	46	Contrats de transports.....	380 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents	680 000	47	Permis de chasser	55 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	32 425 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce	1 045 000
05	Impôt sur les sociétés	93 720 000	59	Recettes diverses et pénalités.....	1 065 000
06	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	860 000	4. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DES DOUANES		
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	320 000	61	Droits d'importation	8 150 000
09	Impôt sur les grandes fortunes	5 195 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	600 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.	160 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.	85 291 000
11	Taxe sur les salaires	24 145 000	64	Autres taxes intérieures	12 000
13	Taxe d'apprentissage	390 000	65	Autres droits et recettes accessoires	2 064 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	1 460 000	66	Amendes et confiscations	430 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité	380 000	5. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
16	Taxe sur certains frais généraux	1 510 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	444 624 000
17	Contribution des institutions financières ...	1 290 000	6. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
18	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de production pétrolière	1 000 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	14 600 000
19	Recettes diverses	1 000	82	Vins, cidres, poirés et hydromels	1 040 000
2. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			83	Droits de consommation sur les alcools.....	8 840 000
Mutations :			84	Droits de fabrication sur les alcools	340 000
Mutations à titre onéreux :			85	Bières et eaux minérales	625 000
Meubles :			86	Taxe spéciale sur les débits de boissons...	5 000
21	Créances, rentes, prix d'offices	340 000	88	Taxe sur certains appareils automatiques....	300 000
22	Fonds de commerce	2 560 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent	80 000
23	Meubles corporels	140 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	17 000
24	Immeubles et droits immobiliers	18 000	93	Autres droits et recettes à différents titres ..	45 000
Mutations à titre gratuit :			7. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
25	Entre vifs (donations)	950 000	94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	20 000
26	Par décès	11 650 000	95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	23 000
31	Autres conventions et actes civils	5 360 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.	420 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires	88 000	97	Cotisations à la production sur les sucres....	1 270 000
33	Taxe de publicité foncière	893 000			
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	20 500 000			
34	Taxe annuelle sur les encours	1 230 000			
39	Recettes diverses et pénalités	860 000			
3. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE					
41	Timbre unique	2 878 000			
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	Mémoire.			
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés	2 110 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (Milliers de francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (Milliers de francs.)
B. — RECETTES NON FISCALES					
1. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER					
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire.	309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.	3 286 000
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire.	310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	108 000
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	250 000	311	Produits ordinaires des recettes des finances.	3 700
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	4 275 300	312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	370 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	2 200 000	313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	1 730 000
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools	Mémoire.	314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	310 000
114	Produits de la loterie et du loto national	3 000 000	315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	3 150 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire.	316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances	50 100
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers..	1 100 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique	180
121	Versements du budget annexe des P. T. T. ...	2 800 000	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	3 500
129	Versements des autres budgets annexes	Mémoire.	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	600
199	Produits divers	Mémoire.	323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	950
2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT			325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	260 000
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire.	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire.
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	5 300	328	Recettes diverses du service du cadastre.....	33 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires ...	42 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.	106 150
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	2 000	330	Recettes diverses des receveurs des douanes..	208 000
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	15 000
206	Redevance de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol	150 000	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	9 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	2 400 000	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	48 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	Mémoire.	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme)	Mémoire.
299	Produits et revenus divers	15 000	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	105 000
3. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES			399	Taxes et redevances diverses	Mémoire.
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	245 300	4. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	163 000	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	250 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	50 000	402	Annuités diverses.....	15 500
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	6 800	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	8 500
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 400	404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	2 300 000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	610	406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	170 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	18 000	407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.	3 500 000
			408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	1 740 000
			409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme....	525 000
			499	Intérêts divers.....	2 125 000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985.
	5. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	(Milliers de francs.)		8. — DIVERS	(Milliers de francs.)
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	12 747 000	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	17 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	975 300	802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	69 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	14 000	803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	9 400
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	80 000	804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	7 300
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	632 000	805	Recettes accidentelles à différents titres	1 800 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	6 900	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	850 000
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	95 400	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	Mémoire.
599	Retenues diverses	Mémoire.	808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	650 000
	6. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	419 000
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	130 000	810	Supprimée.	
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	1 108 000	899	Recettes diverses	1 000 000
606	Versements du Fonds européen de développement économique régional	1 600 000		C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
607	Autres versements du budget des communautés européennes	Mémoire.	1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux ...	Mémoire.
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur ..	Mémoire.	1500	Fonds de concours. Coopération internationale	Mémoire.
	7. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS			D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	500		1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	66 024 000
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail	1 733		2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	391 000
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux	2 000		4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	4 203 000
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	1 090 000		5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T. V. A.	10 808 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939 ..	300		E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES	
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	7 100		Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	33 775 000
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	6 800			
799	Opérations diverses	Mémoire.			

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)
	Imprimerie nationale.			<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections.</i>	
	1 ^{re} SECTION. — EXPLOITATION			Amortissements	— 1 025 219
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 575 000 000		Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	— 38 819 781
70-02	Vente de produits résiduels.....	4 500 000			
70-03	Produits et prestations diverses.....	5 000 000		Ordre de la Libération.	
71-03	Production stockée (variation des stocks).	Mémoire.		1 Produits de legs et donations.....	Mémoire.
72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.		2 Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.
74-01	Subventions d'exploitation.....	Mémoire.		3 Subvention du budget général.....	3 331 203
75-01	Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.		4 Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
76-01	Produits financiers.....	Mémoire.			
77-01	Produits exceptionnels.....	Mémoire.		Journaux officiels.	
	2 ^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL			1 ^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
79-02	Dotation subvention d'équipement.....	Mémoire.		<i>Exploitation.</i>	
79-50	Cessions	Mémoire.		70-01 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
79-52	Aliénation d'immobilisations.....	Mémoire.		70-11 Vente d'éditions au numéro.....	20 310 000
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire.		70-12 Abonnements	55 230 000
79-58	Amortissements et provisions.....	47 664 856		70-31 Vente de déchets	Mémoire.
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation)	4 372 144		70-32 Ventes d'emballages	Mémoire.
	Prélèvement sur le fonds de roulement....	Mémoire.		70-40 Travaux	25 000 000
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>			70-50 Etudes	Mémoire.
	Amortissements	— 27 664 856		70-61 Prestations de services : annonces....	304 120 000
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement	— 4 372 144		70-62 Prestations de services : diverses.....	Mémoire.
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire.		70-70 Ventes de marchandises.....	Mémoire.
	Légion d'honneur.			70-81 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	Mémoire.
	1 ^{re} SECTION. — EXPLOITATION			70-83 Locations diverses.....	Mémoire.
70-01	Droits de chancellerie.....	440 000		70-84 Mise à disposition de personnel facturée	Mémoire.
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	2 535 585		70-85 Frais de port et frais accessoires facturés	Mémoire.
70-03	Produits accessoires.....	406 556		70-88 Autres produits d'activité annexe....	Mémoire.
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice.....	Mémoire.		71-03 Production stockée.....	Mémoire.
74-01	Subventions	126 917 376		72-01 Production immobilisée.....	Mémoire.
74-02	Dons et legs.....	Mémoire.		74-01 Subvention d'exploitation.....	36 405 756
74-03	Fonds de concours.....	Mémoire.		75-01 Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.
75-01	Ressources affectées.....	Mémoire.		<i>Pertes et profits.</i>	
76-01	Produits financiers.....	59 410		77-01 Produits exceptionnels.....	Mémoire.
77-01	Recettes exceptionnelles.....	Mémoire.		78-01 Reprises sur amortissements et provisions.	Mémoire.
	2 ^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL			2 ^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL	
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	1 025 219		79-01 Transfert et charges.....	Mémoire.
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement)	38 819 781		79-02 Amortissements et provisions.....	8 871 890
79-61	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.		79-03 Excédent affecté à l'investissement.....	6 178 110
				79-61 Aliénations d'immobilisation.....	Mémoire.
				79-62 Diminution des stocks et en-cours de production	Mémoire.
				79-63 Déficit d'exploitation imputé sur la section investissements	Mémoire.
				79-64 Subventions d'équipement reçues.....	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section :</i>			Navigation aérienne.	
	Amortissements	— 8 871 890		1^{re} SECTION. — EXPLOITATION	
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement	— 6 178 110	70-01	Redevance de route affectée au budget annexe	1 042 300 000
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire.	70-02	Redevance pour services terminaux affectée au budget annexe	»
	Monnaies et médailles.		70-03	Autres recettes d'exploitation	»
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		74-01	Subvention d'exploitation	439 217 000
70-01	Vente de produits fabriqués.		76-01	Produits financiers	6 000 000
70-11	Secteur monétaire :		78-01	Ecritures diverses de régularisation	»
70-111	Produit de la fabrication des monnaies françaises	402 010 820		Virement de la section Opérations en capital	»
70-112	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	40 000 000		2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL	
70-12	Produit de la vente des médailles.....	78 000 000	79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation)	181 000 000
70-13	Fabrications, annexes (poinçons, etc.)	2 500 000	79-02	Produit brut des emprunts	251 000 000
70-14	Monnaies de collection :		79-03	Autres recettes en capital	»
70-141	Fleurs de coins et piedforts.....	30 000 000		Prélèvement sur le fonds de roulement ..	»
70-142	Monnaies de collections étrangères.....	3 000 000		<i>A déduire (recettes pour ordre) : Virements entre sections.</i>	
70-02	Vente de produits résiduels.....	21 867		Autofinancement	— 181 000 000
70-03	Prestations de services.....	2 000 000		Postes et télécommunications.	
70-04	Vente de marchandises.....	5 100 000		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-05	Produits des activités annexes.....	50 000		<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>	
71-01	Production stockée (variation des stocks).	Mémoire.	70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	36 882 287 000
72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	81 848 400 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	Mémoire.		<i>Autres recettes.</i>	
75-01	Autres produits de gestion courante.....	500 000	72-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	2 528 000 000
76-01	Produits financiers.....	Mémoire.	74-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général	1 500 000 000
77-01	Produits exceptionnels.....	500 000	74-02	Dons et legs.....	80
78-01	Reprises sur amortissements et provision.	Mémoire.	75-01	Produits accessoires	1 289 586 733
	Virement de la section I « Opérations en capital »	Mémoire.	76-01	Intérêts divers	115 000 000
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		76-02	Produits du placement des fonds en dépôt à la C. N. E.	29 400 000 000
79-05	Amortissements	17 666 607	76-03	Gains de change.....	»
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	Mémoire.	76-04	Droits perçus pour avances sur pensions..	2 800 000
79-50	Cessions	Mémoire.	77-01	Recettes exceptionnelles	222 500 000
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire.	78-01	Utilisation et reprise de provisions.....	»
	Prélèvement sur le fonds de roulement...	Mémoire.	79-01	Prestations de services entre fonctions principales	2 471 000 000
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections.</i>		79-02	Augmentation de stocks.....	»
	Amortissements	— 17 666 607	79-03	Ecritures diverses de régularisation.....	3 000 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	Mémoire.	79-04	Concours entre fonctions principales	3 500 000 000
	Affectation des résultats.....	Mémoire.			
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	Mémoire.			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)
RECETTES EN CAPITAL					
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	»	10	Taxe sur les céréales	860 000 000
79-52	Aliénations d'immobilisations	»	11	Taxe sur les graines oléagineuses	126 000 000
79-53	Diminution de stocks.....	»	12	Taxe sur les farines	320 000 000
79-54	Ecritures diverses de régularisation.....	4 450 000 000	13	Taxe sur les betteraves	245 000 000
79-55	Avances de type III et IV (art. R 64 du code des postes et télécommunications).	»	14	Taxe sur les tabacs	160 000 000
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. T. T.	17 706 317 000	15	Taxe sur les produits forestiers	118 000 000
79-57	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....	24 708 000 000	16	Taxe sur les corps gras alimentaires	445 000 000
79-58	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital (virement de la section de fonctionnement)	7 705 637 000	17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section de fonctionnement)	216 620 000	18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	13 834 000 000
79-59	Ecritures diverses de régularisation ayant la contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	»	19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	251 000 000
	<i>A déduire :</i>		20	Versement du Fonds national de solidarité.	7 637 000 000
	Prestations de services entre fonctions principales	— 2 471 000 000	21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	877 000 000
	<i>Virements entre sections :</i>		22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	15 814 000 000
	Travaux faits par l'administration pour elle-même	— 2 528 000 000	23	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 761 000 000
	Ecritures diverses de régularisation	— 7 450 000 000	24	Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 139 000 000
	Concours entre fonctions principales	— 3 500 000 000	25	Subvention du budget général.....	6 326 000 000
	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions	— 24 708 000 000	26	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	490 000 000
	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	— 7 705 637 000	27	Recettes diverses	»
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	— 216 620 000		Essences.	
	Prestations sociales agricoles.			1 ^o SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	1 872 980 000	70-01	Produits d'exploitation du service des essences	4 788 896 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural)	1 040 410 000		AUTRES RECETTES	
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural)	2 070 690 000	70-08	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion	31 000 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	6 049 090 000	70-09	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement	31 500 000	71-03	Augmentation de stocks	Mémoire.
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre I ^{er} de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978).	4 000 000	74-01	Subventions d'exploitation reçues du budget de la défense	9 365 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	32 460 000	77-01	Produits exceptionnels	28 510 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	461 200 000	79-07	Excédents de dépenses sur les recettes..	Mémoire.
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	43 670 000		2 ^o SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL	
			79-03	Diminution de stocks	Mémoire.
			79-51	Amortissements	71 940 000
			79-52	Excédents de recettes sur les dépenses affectés aux investissements	26 510 000
			79-53	Contribution du budget de la défense. Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles	31 700 000

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1985		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	225 000 000	»	225 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	390 000 000	»	390 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire	»	Mémoire
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	415 000 000	»	415 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	36 000 000	36 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	63 100 000	63 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire	»	Mémoire
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du Pacte atlantique	213 800 000	»	213 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	50 000 000	»	50 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1 600 000	»	1 600 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	245 000 000	»	245 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire	»	Mémoire
3	Remboursements de prêts	»	Mémoire	Mémoire
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	78 000 000	»	78 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes	Mémoire	»	Mémoire
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.</i>			
	a) Soutien financier de l'industrie cinématographique.			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	530 000 000	»	530 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3 000 000	3 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	55 000 000	»	55 000 000
7	Contribution du budget de l'Etat.....	109 000 000	»	109 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1985		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels.			
9	Produit de la taxe sur la diffusion des programmes audiovisuels par les services de communication audiovisuelle.....	7 000 000	»	7 000 000
10	Produit de la taxe sur la diffusion de messages publicitaires par les services de communication audiovisuelle.....	»	»	»
11	Remboursement des avances	»	»	»
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.</i>			
1	Produit de la redevance.....	8 381 212 000	»	8 381 212 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds national du livre.</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	18 000 000	»	18 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	55 000 000	»	55 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds national pour le développement du sport.</i>			
	A. — Sport de haut niveau.			
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.....	48 000 000	»	48 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	Mémoire	»	Mémoire
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire	»	Mémoire
	B. — Sport de masse.			
4	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national....	246 000 000	»	246 000 000
5	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	94 000 000	»	94 000 000
6	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	8 000 000	»	8 000 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire	»	Mémoire
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire	»	Mémoire
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques.</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. sur les hippodromes.....	407 600 000	»	407 600 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. hors des hippodromes.....	47 700 000	»	47 700 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	21 300 000	»	21 300 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 700 000	»	1 700 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

IV. — COMPTES DE PRETS

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré (1).....	»
Prêts du fonds de développement économique et social.....	5 925 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	400 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	15 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	15 000 000

(1) Clôture du compte proposée dans le présent projet de loi de finances.

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1985. (En francs.)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer.</i>		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérants des services publics.</i>	
I. — Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :		1. Avances aux budgets annexes	»
Collectivités et établissements publics... Territoires et établissements d'outre-mer. Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	70 000 000	2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
		Services chargés de la recherche d'opérations illicites	Mémoire.
II. — Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :		Autres organismes	»
Département et communes.....		3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
Territoires et établissements d'outre-mer.	Mémoire.	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.	Mémoire.
III. — Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		4. Avances à divers organismes de caractère social..	»
Territoires et établissements d'outre-mer. Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	»	<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
IV. — Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	Mémoire	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	63 000 000
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	147 000 000 000	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	27 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV</i>	7 900 000 000	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»
		Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	5 400 000

Sur l'article 34, la parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Pour faciliter les travaux du Sénat, et compte tenu de l'heure avancée, je retire ma demande de parole, me réservant de revenir sur cette question avant la fin de l'examen de la loi de finances.

M. le président. Je vous en remercie.

Le Gouvernement a déposé sur cet article un amendement, n° I-150 rectifié, ainsi libellé :

1° Dans l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A. — Recettes fiscales :

« 1. — Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« — ligne 01, Impôt sur le revenu : minorer l'évaluation de 6 040 millions de francs ;

« — ligne 04, Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers : majorer l'évaluation de 300 millions de francs ;

« — ligne 05, Impôt sur les sociétés : minorer l'évaluation de 780 millions de francs ;

« — ligne 09, Impôt sur les grandes fortunes : minorer l'évaluation de 555 millions de francs ;

« — ligne 16, Taxe sur certains frais généraux : majorer l'évaluation de 5 millions de francs ;

« — ligne 17, Contribution des institutions financières : minorer l'évaluation de 1 250 millions de francs ;

« — ligne 18, Prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières : supprimer la ligne.

« 2. — Produit de l'enregistrement :

« Mutations à titre gratuit :

« — ligne 25, Entre vifs (donations) : minorer l'évaluation de 5 millions de francs ;

« 3. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« — ligne 41, Timbre unique : minorer l'évaluation de 25 millions de francs ;

« — ligne 44, Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés : minorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« 4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane :

« — ligne 63, Taxe intérieure sur les produits pétroliers : minorer l'évaluation de 13 691 millions de francs ;

« — ligne 65, Autres droits et recettes accessoires : majorer l'évaluation de 176 millions de francs ;

« 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« — ligne 71, Taxe sur la valeur ajoutée : minorer l'évaluation de 1 280 millions de francs.

« 7. Produit des autres taxes indirectes :

« — ligne 98 (nouveau), Taxe sur les aliments conditionnés pour chiens et chats : inscrire le montant de 25 millions de francs

« 2° Dans le texte de l'article 34 :

« a) Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Minorer les ressources brutes du budget général de 24 220 millions de francs.

« En conséquence, majorer de 24 220 millions de francs l'excédent des charges, qui se trouve ainsi porté à 164 304 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement prend en considération l'ensemble des votes qui ont été émis par le Sénat sur les trente-trois articles précédents au cours de cette première lecture.

Si cet amendement n'est pas voté, le Gouvernement en tiendra compte l'année prochaine : il n'acceptera plus, le Sénat refusant de préciser l'assiette et le taux des impôts, d'amendement dont le gage ne serait pas assorti d'une telle précision. Pour mettre un terme à cette querelle juridique, j'ai cependant accepté de diminuer encore le solde de 4 milliards de francs, portant ainsi le déficit supplémentaire aux alentours de 24 milliards de francs.

Quoi qu'il en soit, je demande au Sénat d'adopter l'article 34 ainsi amendé, qui constitue l'article d'équilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je me félicite de constater que M. le secrétaire d'Etat revient à la pratique constante qui a toujours été celle du Gouvernement. (*Monsieur le secrétaire d'Etat proteste.*)

Dans ces conditions, me réservant d'ajouter, comme il convient — et comme M. le secrétaire d'Etat le fera sans doute — un commentaire au moment des explications de vote, je donne, au nom de la commission, un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-150 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous allons voter contre l'article 34 ainsi amendé, dès lors que cet article d'équilibre intègre la diminution de recettes de 24 milliards de francs contre laquelle nous nous sommes battus depuis plusieurs jours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-150 rectifié, accepté par la commission.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 et l'état A, ainsi modifiés.

(*L'article 34 et l'état A sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1985.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement « pour l'application des dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il est procédé à un vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année dans les mêmes conditions que sur l'ensemble d'un projet de loi ».

L'article 59 du règlement dispose, par ailleurs, qu'il est procédé de droit au scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble « de la première partie de la loi de finances de l'année ».

Je rappelle, enfin, qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 47 bis « lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté ».

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix, par scrutin public ordinaire, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant : groupe communiste, groupe de la gauche démocratique, réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, groupe socialiste, groupe de l'union centriste, groupe de l'union des républicains et des indépendants, groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons abordé la discussion de ce projet de budget pour 1985 en nous intéressant à l'utilisation la plus efficace possible de 1 000 milliards de francs permettant de s'engager dans une voie nouvelle pour sortir notre pays de la crise.

Or, pour répondre aux graves difficultés que connaît notre pays, et pour manifester sa solidarité à l'égard des victimes de la crise, la majorité sénatoriale a décidé d'« instituer une taxe d'un montant égal à 1 p. 100 du prix de vente, toutes taxes comprises, sur les aliments conditionnés pour chiens et chats. Il est créé également une taxe de 10 p. 100 sur les dépenses de publicité faite à la télévision en ce qui concerne les aliments conditionnés pour chiens et chats ».

M. Camille Vallin. C'est de la bouillie pour les chats !

M. Pierre Gamboa. Cela pourrait prêter à rire s'il ne s'agissait du sort de 1 130 000 chômeurs actuellement sans ressources, de tous ces hommes, femmes et jeunes qui vivent dans notre pays et qui sont confrontés à de graves difficultés.

Décidément, la majorité de droite du Sénat s'est disqualifiée dans ce débat...

M. Olivier Roux. Oh !

M. Pierre Gamboa. ... en prétendant vouloir défendre les pauvres et, plus généralement, les travailleurs. Ses interventions l'ont parfaitement illustré.

Quant à nous, tout au long de cette discussion budgétaire, nous n'avons eu qu'un souci : proposer des solutions qui aillent dans le sens du développement de l'emploi productif, du maintien du pouvoir d'achat et de la justice fiscale.

Sur nos vingt et un amendements, un seul a été pris en considération, qui tend à supprimer les augmentations de taxe sur l'essence.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, nous regrettons que nos amendements n'aient pas été retenus. Ils visaient, pourtant, à assurer une réduction substantielle — 500 francs — aux bas et moyens revenus, et prévoyaient un dégrèvement de 500 francs sur la taxe d'habitation pour les non-imposables à l'I.R.P.P., compte tenu de la modestie de leurs ressources.

Soucieux de nous opposer aux gâchis de la gestion capitaliste, nous avons été hostiles à l'allègement de 10 milliards de francs de la taxe professionnelle consenti aux entreprises, et ce sans aucune contrepartie. Or, il faut savoir que toutes les aides qui ont été accordées ces dernières années à l'industrie de notre pays ne se sont traduites ni par des investissements significatifs ni par un redressement de l'emploi. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que l'allègement soit conditionné à la création d'emplois ou à l'investissement.

Pourtant, la justice fiscale et l'efficacité économique exigeraient au moins que soient traités à égalité les revenus du capital et ceux du travail. Malheureusement, ce n'est pas le cas !

Au contraire, vous vous êtes rassemblés comme un seul homme pour supprimer la seule disposition adoptée par l'Assemblée nationale qui égratignait à peine l'emprunt Giscard, puisqu'il s'agissait uniquement de moraliser la fiscalité appliquée à cet emprunt, en infligeant une contribution fiscale à la hauteur fantastique de 0,45 p. 100 !

Je ne parle même pas de la suppression du seuil déclaratif de l'I. G. F., que vous avez adoptée.

La démonstration est faite : vous êtes unis chaque fois qu'il s'agit de défendre les privilèges, ce qui conduit même à vous opposer à l'augmentation du prix d'entrée dans les casinos.

En terminant, je dirai — nous l'avions déjà souligné — que ce budget ne nous satisfait pas. Les amendements adoptés par la Haute Assemblée l'ont considérablement aggravé dans ses aspects les plus négatifs. Le groupe communiste est donc conduit à voter contre la première partie du projet de la loi de finances pour 1985 telle qu'elle résulte de nos débats.

Lors de la discussion générale, la présidente et les orateurs de notre groupe ont souligné que nous ne désespérons pas qu'au cours des navettes il est possible d'annuler les aggravations que vous avez fait subir au texte que nous examinons.

C'est dans cet esprit que nous voulons poursuivre le débat, en essayant d'améliorer le projet pour aller vers plus de justice sociale et fiscale ; notre attitude et notre volonté ne varieront pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de la gauche démocratique est divers ; il est riche de sa diversité. Et nous avons l'occasion de montrer que notre groupe, où chacun reste libre de ses engagements, est un endroit où nous pouvons débattre et souvent nous retrouver. Telle est notre approche à l'occasion de l'examen de la première partie de cette loi de finances.

Notre groupe unanime a voté la plupart des amendements de la commission des finances qui amélioreraient le texte sans le dénaturer. Mais nous estimons que le débat que nous venons de vivre depuis quarante-huit heures a été un mauvais débat, un dialogue de sourds. Ce n'est pas de cette façon que les membres de la gauche démocratique conçoivent le jeu parlementaire. Les excès ne sont pas porteurs d'avenir. M. le secrétaire d'Etat s'est montré totalement intransigeant. Il n'a fait aucune espèce d'ouverture, ni sur le fond ni — ce qui est plus grave encore — sur la forme !

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un tel débat, il faut de temps en temps non pas lâcher du lest, mais laisser une porte entrouverte. Il n'est pas bon que toutes les propositions tendant à modifier votre projet de loi de finances initial soient balayées avec mépris.

Certaines de ces propositions nous ont semblé très bonnes, notamment celle de mon collègue M. Robert, qui souhaitait exempter les chômeurs en fin de droits de la taxe d'habitation ; même si vous ne pouviez pas les accepter, vous auriez pu, au moins, vous engager à les faire étudier. Cela aurait sûrement permis de détendre l'atmosphère et d'éviter la crispation de certains de nos collègues qui ont été poussés à voter des amendements maximalistes, faisant ainsi tomber plusieurs amendements sages de la commission des finances.

Cette attitude n'est pas non plus exemplaire. Le président et le rapporteur général de notre commission des finances se donnent beaucoup de mal pour que sorte de nos délibérations un projet de loi de finances amélioré et relativement cohérent.

Ils nous ont proposé des amendements qui permettaient une éventuelle transaction avec l'Assemblée nationale. Certains ont été acceptés par une grande majorité de nos collègues en commission des finances, mais ils n'ont pu être adoptés en séance, car ils sont devenus sans objet, victimes d'amendements qui vont beaucoup plus loin.

C'est dommage et préjudiciable pour le débat démocratique que souhaitent avoir, avec l'Assemblée nationale, le président Edouard Bonnefous et le rapporteur général Maurice Blin, et beaucoup de leurs collègues avec eux.

Quoi qu'il en soit, même si ce débat n'a pas été celui que nous souhaitons, nous voulons que l'examen du budget se poursuive et nous désirons examiner l'ensemble des fascicules budgétaires, ce qui nous permettra d'interroger les ministres sur tel ou tel aspect de leur action.

C'est pourquoi la majorité de la gauche démocratique votera la première partie de la loi de finances. Un certain nombre de mes collègues n'ont pas voulu nous suivre, tout au moins complètement, dans cette voie. Stéphane Bonduel vous expliquera leur position tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est évident que le groupe socialiste ne votera pas les articles de la première partie de la loi de finances tels qu'ils ont été modifiés par la majorité du Sénat. C'était votre droit, mes chers collègues, de dénaturer le projet de budget présenté par le Gouvernement. Pourtant, il était de nature à rassembler les Français puisqu'il se propose de moderniser notre pays pour faire reculer le chômage.

Consolider l'assainissement de notre économie, accroître l'efficacité de l'appareil de production, favoriser l'initiative, tels sont en effet les axes de la politique économique. Or, dans ce contexte important pour notre avenir, la plupart de vos amendements, mes chers collègues, ont eu pour conséquence d'augmenter les dépenses ou de réduire les recettes. Ils ont brisé l'économie de la loi de finances.

Autre constatation : les diminutions de recettes ou les augmentations de dépenses que vous avez proposées et votées ont toujours été opérées au détriment des personnes les plus modestes : amendements sur le quotient familial, sur les frais professionnels pour les rémunérations supérieures à 550 000 francs, débat sur l'emprunt 7 p. 100 1973 et celui d'hier soir sur les grandes fortunes, si âpre et si révélateur. De fait, la majorité du Sénat a cherché à préserver et à améliorer, dans certains cas, la situation financière et patrimoniale de certains de nos concitoyens les plus favorisés.

Je n'entrerai pas dans le détail des gages qui ont été avancés à l'appui de ces amendements. Nous venons d'achever cette discussion à l'instant, après plusieurs heures de débat. Il ressort de celle-ci que la politique économique du Gouvernement est la bonne et probablement la seule possible. Pour nous et pour la France, la loi de finances pour 1985, en effet, restera celle de la baisse des prélèvements obligatoires, je n'y reviens pas. La réalité, c'est que, tout compte fait, les ménages et les entreprises auront plus de moyens en 1985 pour soutenir l'activité économique, donc la création d'emplois.

Dans le projet de budget initial, la baisse des recettes de l'Etat s'accompagnait d'une série de mesures de justice fiscale, sociale et d'incitation économique, toutes mesures qui confortaient la valeur du projet de loi de finances pour 1985. De cela, il ne reste pas grand-chose à l'heure où j'interviens.

Si le texte issu des délibérations du Sénat était finalement adopté, on aurait vite la démonstration que, si l'enfer est pavé de bonnes intentions, c'est tout de même l'enfer !

Nous voterons donc contre le texte proposé par la majorité du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, le groupe de l'union centriste ne peut que se féliciter du travail accompli par la Haute Assemblée, guidée par notre rapporteur général, M. Maurice Blin, auquel nous tenons à rendre un hommage tout particulier.

En effet, sur les conseils de notre commission des finances, comme à l'initiative de plusieurs de nos collègues, nous avons pu transformer, modifier, amender les dispositions prévues par le Gouvernement en matière fiscale et financière pour l'année 1985.

Après une telle discussion, il serait inexact de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'opposition n'a aucune proposition constructive à présenter face à un budget qui — nous le reconnaissons et notre rapporteur général l'a dit — tente de revenir sur les errements des trois années passées.

Vous avez compris tardivement qu'il fallait faire machine arrière. Il est clair que nous ne pouvons nous satisfaire de votre budget. Tout autant nous regrettons les trois années perdues. Mais nous avons décelé, à travers la trentaine d'articles de cette première partie, l'aveu qu'ils laissent transparaître de l'échec et de l'irréalisme de la politique des années passées.

L'opposition, quant à elle, unie et constructive, s'est efforcée — sans être entendue — de proposer des solutions différentes frappées au coin du bon sens et de la réalité économique de notre pays. C'est pourquoi nous récusons le reproche que vous nous adressez d'avoir suggéré des dépenses autres que celles auxquelles vous consentez ou des recettes autres que celles que vous proposez. En effet, les insuffisances de financement que vous constatez ou les recettes que vous préconisez sont les conséquences de la politique mise en œuvre depuis 1981 et dont, en son temps, nous avons dénoncé les méfaits. Ne nous demandez pas, aujourd'hui, d'en assumer le prix !

J'ai eu la curiosité d'effectuer le calcul de ce qu'aurait donné le budget de 1985 s'il lui avait été appliqué simplement l'évolution de la dérive des prix. Ce calcul aboutit à montrer que l'on aurait pu réaliser une économie de 146 milliards de francs.

Je n'ai pas la candeur de penser qu'une telle évolution aurait été vraiment possible. Mais, entre ces 146 milliards de francs et les 24 milliards de francs de recettes dont nous vous avons privé, il existe une marge suffisante dont nous verrons, au moment de la discussion des services votés et compte tenu des pratiques du Gouvernement d'annulation de crédits, s'il n'est pas convenable de la retrouver.

Quant à la fiscalité, les différents amendements que nous avons adoptés marquent notre volonté, qui est d'ailleurs une nécessité pour le pays, de réduire une fiscalité excessive et extensive qui s'accroît d'année en année.

Notre commission des finances a proposé de limiter à 80 p. 100 le montant des impositions cumulées pour un particulier. Avouez qu'il s'agit là d'un objectif modeste ; mais c'est un début et nous entendons continuer.

« Trop d'impôts tuent l'impôt », a affirmé M. le Président de la République. Nous aurions aimé que vous alliez plus loin dans la mise en œuvre de cette belle formule, qui, il est vrai, n'évoque pas les taxes indirectes. C'est ce qu'a fait, pour sa part, la majorité du Sénat. Nous regrettons, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, qu'au travers des dispositions fiscales concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, aucune politique familiale qui soit à la hauteur des ambitions légitimes de notre pays ne se dégage.

Les amendements que nous avons adoptés concernant le plafonnement du quotient familial prennent en compte cette préoccupation.

Sur un plan plus général, nous avons dénoncé et refusé, tout au long de cette discussion, les ponctions multiples et diverses auxquelles le Gouvernement entend soumettre plusieurs secteurs économiques, souvent en difficulté.

Nous nous sommes élevés contre l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et nous ne l'avons pas adoptée. Notre rapporteur général a su refuser le prélèvement supplémentaire sur les institutions financières. Son remarquable rapport sur les banques avait démontré la précarité de la situation de certaines institutions financières ; le bon sens nous interdisait de reconduire à titre permanent les prélèvements assis sur leurs dépenses.

Nous pourrions énumérer ainsi fort longtemps la liste des modifications que nous avons apportées à votre budget, tant en ce qui concerne la fiscalité agricole, la fiscalité des entreprises que le régime d'impôt applicable aux professions libérales. Sur tous ces aspects de notre fiscalité, nous avons tiré la sonnette d'alarme, alerté le Gouvernement, proposé des solutions différentes.

Force nous est de constater que le Gouvernement, acculé par les besoins qu'a abusivement créés la politique de son prédécesseur, n'a pas cru — ou n'a pas pu — devoir montrer un réel esprit d'ouverture, voire de simple bon sens face à nos propositions.

Je voudrais, à cette occasion, attirer une fois encore votre attention sur la situation financière des entreprises de presse, que j'ai quelques raisons de bien connaître.

Nous avions souhaité à l'époque, par la voix de notre rapporteur, M. Jean Cluzel, lors de l'examen du projet de loi sur la transparence des entreprises de presse, que, conformément à la promesse faite depuis longtemps par le Gouvernement, il soit mis fin au caractère provisoire du régime des aides à la presse. En effet, il est inacceptable que ce régime soit soumis au gré des humeurs du Gouvernement. Une vraie politique d'aide à la presse doit instaurer des règles permanentes connues de tous. C'est pourquoi nous comptons fermement que seront tenus, cette année, les engagements formellement pris par M. le secrétaire d'Etat chargé de la communication.

Aujourd'hui, votre politique économique et financière se traduit par l'augmentation de taxes et de prix de nombreux services publics qui sont indispensables à la survie financière de la presse. L'augmentation des dépenses téléphoniques et de transmission, l'accroissement considérable des charges des

entreprises de presse sont des mesures qui vont à l'encontre d'une liberté réelle de la presse bien comprise et protectrice du pluralisme.

Si le budget de l'Etat est la traduction d'une politique, force nous est de constater avec regret que la politique du Gouvernement est pour le moins hésitante, ambiguë et souvent contradictoire. « Moins d'impôts, plus de taxes », voilà le titre d'un grand quotidien du soir à l'annonce de l'adoption de ce projet de loi de finances par le conseil des ministres. Je le reprendrai à mon compte pour constater avec tous les Français que seule une autre politique, totalement différente dans ses conceptions et la volonté qui l'anime, pourra sortir la France de la situation où vous l'avez placée. Cette première partie de la loi de finances nous le démontre une fois encore, si cela était nécessaire.

Je pourrais, monsieur le secrétaire d'Etat, énumérer les amendements que le Sénat a adoptés, mais je ne le ferai pas car cela ne représente qu'un pis-aller par rapport au projet de loi de finances que nous aurions présenté si nous étions aux affaires.

Notre vote positif à l'issue de l'examen de cette première partie, sur un texte profondément amendé par le Sénat, sera le signe de la désapprobation que nous portons sur l'action du Gouvernement. Il marque, en effet, notre volonté politique d'aller dans le sens des amendements que nous avons votés, et exprime notre détermination à examiner scrupuleusement l'ensemble des fascicules budgétaires que nous entendons amender, critiquer et analyser avec une rigueur toute sénatoriale.

Tel est le sens du vote qu'émettront les membres du groupe de l'union centriste dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de l'examen de cette première partie du projet de loi de finances pour 1985, un constat s'impose : tel qu'il nous était présenté initialement, ce projet de loi ne pouvait que susciter une opposition sans réserve de notre part, car il restait marqué, comme l'a rappelé notre collègue M. Jean-François Pintat, par la faute originelle de 1981, quand le Gouvernement croyait pouvoir s'affranchir des lois de l'économie.

La discussion qui s'est engagée au sein de notre Haute Assemblée a permis, d'une part, de modifier les aspects les plus néfastes du projet qui nous était soumis, d'autre part, d'introduire des dispositions nouvelles, en matière de fiscalité agricole notamment, qui nous paraissent indispensables.

Au moment où doit intervenir le vote sur l'article d'équilibre, je désire souligner que certains d'entre nous avaient émis de fortes réserves sur l'opportunité d'un vote positif, ne souhaitant pas accorder à un gouvernement dont ils jugent la politique très critiquable les moyens de celle-ci.

Néanmoins, compte tenu des votes intervenus sur les différents articles et des amendements adoptés par le Sénat, auxquels notre groupe a largement participé, compte tenu également de notre souci d'examiner dans le détail les différents fascicules budgétaires et d'exercer ainsi l'indispensable contrôle parlementaire de l'action gouvernementale, nous avons décidé de voter cet article d'équilibre.

Nos inquiétudes ne disparaissent pas pour autant, en particulier en ce qui concerne le ralentissement, en 1985, des transferts de recettes aux collectivités locales.

Aussi bien, notre vote sur cette première partie ne préjuge-t-il en rien la position que sera amené à prendre le groupe de l'union des républicains et des indépendants au moment du vote final sur l'ensemble du budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'issue de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, je serais tenté de reprendre la question que je posais au début de nos travaux : pourquoi toutes ces heures de travail ? Pour quel résultat ?

Fidèle à ses traditions, le Sénat a accompli un travail sérieux et constructif. Le souci de l'intérêt général étant son seul guide — qui pourrait ici le nier ? — il a tenu à améliorer le texte soumis à son examen, et il s'est efforcé pour cela d'engager le dialogue avec le Gouvernement. Il faut être deux toutefois pour qu'un dialogue puisse s'instaurer et, à l'évidence, le Gouvernement n'a pas fait preuve au cours de ces débats du même esprit d'ouverture que celui qui nous anime.

C'est la première fois en effet mes chers collègues, que le Gouvernement ne fait aucune concession aux propositions, même les plus raisonnables, qui émanent de la Haute Assemblée. Cela est d'autant plus choquant qu'il s'agit du débat budgétaire qua-

lifié pourtant, par M. le ministre Pierre Bérégovoy lui-même à cette tribune, de temps fort dans la vie parlementaire.

Même les propositions qui avaient recueilli l'accord unanime de cette assemblée — c'est dire qu'elles étaient raisonnables — ont été repoussées.

Bien entendu, nous comprenons parfaitement que le Gouvernement ne soit pas tenté de donner un accueil toujours bienveillant aux initiatives intéressantes et constructives de l'opposition nationale, majoritaire dans cette assemblée. Mais lorsque le Sénat fait à l'évidence un travail sérieux, un travail technique et, je tiens à le rappeler, où tous les clivages politiques disparaissent, là encore c'est l'échec du dialogue, là encore c'est un non catégorique et sans nuance que vous nous opposez, monsieur le secrétaire d'Etat, comme cela a été souligné par les orateurs qui m'ont précédé.

Ce comportement est tellement sectaire et inadmissible qu'un membre éminent de votre propre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, a estimé nécessaire de déclarer publiquement en cette enceinte voilà quelques heures, en s'adressant à vous, que : « si vous ne devez accepter aucun amendement, autant clore le débat et voter sur l'ensemble tout de suite ! ».

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je le connais !

M. Christian Poncelet. Votre attitude témoigne, il est vrai, d'un certain mépris pour les élus que nous sommes et je dirai, avec une certaine solennité, qu'elle me paraît indigne de nos traditions républicaines.

Je rapprocherai d'ailleurs cette attitude de l'absence répétée des ministres sur les bancs de cette assemblée à l'occasion des réponses aux questions orales ou d'actualité, absence justement dénoncée voilà quelques jours par le président du Sénat et, voilà quelques semaines, par le président de la commission des finances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est parce que les ministres sont occupés !

M. Christian Poncelet. Je vous pose la question : oui ou non le Sénat fait-il toujours partie du Parlement français ? Oui ou non entendez-vous travailler avec lui ?

Le comportement adopté par le Gouvernement dans ce débat est d'autant plus surprenant qu'il s'oppose aux déclarations faites par ailleurs, selon lesquelles vous souhaitez développer la concertation et associer chacun à l'élaboration des textes de loi qui touchent tous les Français. Opposition entre la déclaration et l'acte : votre démarche est faite de contradictions. Toujours la contradiction !

Dans cet esprit, nous avons posé des questions auxquelles il ne nous a pas toujours été répondu. Je pense en particulier aux crédits militaires que la France accorde à la Libye, qui — c'est le moins que l'on puisse dire — posent pourtant des problèmes actuellement.

Nous sommes sans illusion sur le sort qui sera réservé en définitive à nos amendements par votre majorité à l'Assemblée nationale, mais nous avons tenu cependant à les défendre contre vents et marées. Tout ou long de cette discussion, notre rapporteur général, M. Blin, à qui je tiens à rendre hommage, s'est montré animé d'une volonté de dialogue et d'un souci de construire, dans un climat serein, sans passion, un budget qui prenne en considération, comme nous le souhaitons tous, les aspirations profondes du pays tant sur le plan économique que sur le plan social.

Nous avons tenu, nous tenons à remplir consciencieusement notre rôle de législateur. C'est ainsi que certaines dispositions adoptées par le Sénat ont notablement amélioré la physionomie d'ensemble de cette première partie. Je n'en donnerai que deux exemples, après bien d'autres.

Notre groupe se réjouit en particulier que le Sénat ait décidé de porter à 193 000 francs la limite au-delà de laquelle le taux de l'abattement au titre de l'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les adhérents des centres de gestion et associations agréés passe de 20 p. 100 à 10 p. 100. Cette mesure va, en effet, dans le sens d'un alignement souhaitable de l'imposition des non-salariés sur celle des salariés, comme eux-mêmes le réclament depuis longtemps.

Le groupe du rassemblement pour la République se félicite, par ailleurs, de la suppression qu'il souhaitait de l'article 14 du projet de loi de finances, qui visait à réduire la provision pour investissement constituée au titre de la participation pouvant être déduite des impôts et qui est la conséquence de l'application de l'ordonnance de 1967 ratifiée, je tiens à le dire, lorsqu'elle fut présentée par notre collègue M. Maurice Schuman, à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette disposition était, à l'évidence, un mauvais coup porté à l'encontre des 12 000 entreprises qui — passez-moi l'expression — « jouent » en France le jeu loyal de la participation et à leurs 5 millions de salariés environ qui en bénéficient. Actuellement, c'est plus de 5 milliards de francs de crédits qui sont attribués à ces

salariés et qui viennent améliorer leurs ressources précisément au moment où le pouvoir d'achat, pour la première fois depuis 1958, est en baisse.

C'est pourquoi, en accord avec les autres groupes de la majorité sénatoriale, bien que notre attitude soit plus une démarche de la raison qu'un élan du cœur, nous voterons la première partie du projet de loi de finances pour 1985 ainsi sérieusement amendé, et bien que, je le répète en le regrettant, par des artifices, vous ne nous ayez pas toujours permis d'aller jusqu'au terme de la concertation qui aurait été souhaitable.

Je ne peux cependant garantir que cette attitude raisonnable de conciliation, faite de sagesse, qui est la nôtre aujourd'hui encore, puisse être renouvelée à l'avenir. C'est pourquoi il me semble que notre Assemblée devrait au plus vite réfléchir à la mise au point d'une procédure nouvelle adaptée aux circonstances et à l'évolution constatée de ses rapports avec l'exécutif, s'agissant tout au moins de la discussion budgétaire.

Notre vote de raison ne peut être considéré comme une approbation du projet de loi de finances pour 1985. C'est au contraire un vote qui sanctionne la politique économique et sociale néfaste pour notre pays que vous conduisez et que, chaque dimanche, à l'occasion des consultations électorales partielles, les Françaises et les Français, avec leur bon sens, condamnent énergiquement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Pierre Matraja. C'est la rengaine !

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances soumis à notre examen était marqué par une volonté et une démarche significatives vers une rigueur bien nécessaire.

Avec l'ensemble de mes collègues de la gauche démocratique, nous avons abordé la discussion de la première partie de la loi de finances dans un esprit de conciliation et d'ouverture. Dans cette perspective, nous avons déposé des amendements qui ont, certes, connu des fortunes diverses mais surtout, allant plus loin encore, nous nous étions associés à la plupart des amendements de la commission des finances, ce qui nous semblait être, en la matière, la voix de la raison.

Or nous avons observé que les conditions dans lesquelles s'est déroulé le débat sur certains articles ont donné lieu à des prises de position de caractère strictement politique qui m'ont semblé parfois — pardonnez-moi de le penser, mon cher collègue Poncelet — faire peu de cas de l'intérêt général.

C'est ainsi que nous avons noté le rejet par la majorité du Sénat de certains amendements importants qu'elle avait, me semble-t-il, adoptés en commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez pu peut-être prêter une oreille plus favorable à certaines propositions.

Bref, la loi de finances qui ressort de nos délibérations est plus ou moins vidée de son contenu. Vous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, le montant des réductions de crédits. Je n'y reviens donc pas. Il nous semble toutefois impossible d'aller d'un coup aussi loin.

Nous partageons l'état d'esprit de tolérance parfaitement exprimé à l'instant par M. Pelletier et nous regrettons de ne pouvoir aller jusqu'au bout avec l'ensemble du groupe. Mais, tel qu'il ressort de nos délibérations, le texte dépasse largement les limites que nous nous étions fixées. Il ne peut recueillir notre assentiment.

Conscients, par ailleurs, de la nécessité que la première partie de la loi de finances est une réalité, fût-elle incertaine, nous ne pouvons donc plus nous y opposer. C'est la raison pour laquelle, avec un certain nombre de mes collègues, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le président, la première partie du projet de loi de finances est loin de nous satisfaire. Cependant, compte tenu des amendements qui y ont été apportés, l'union administrative des non-inscrits, dans sa majorité, approuvera la première partie de ce projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord remercier M. le rapporteur général et l'ensemble des sénateurs qui ont participé, durant ces longues heures, à la discussion de la première partie de la loi de finances.

Vous le comprendrez, monsieur Poncelet, je ne me sent pas obligé de répondre aux attaques personnelles que vous avez cru bon de formuler ; cela devient une habitude chez vous. Un jour peut-être aurons-nous l'occasion de savoir qui méprise qui. J'apporterai devant le Sénat quelques-uns des comptes rendus

de séance du conseil général des Vosges. Le Sénat pourra apprécier votre magnanimité et votre sens démocratique. Nous verrons alors, car rien ne vaut les textes, qui méprise qui. Je ne me permets pas, au conseil général des Landes, ce que vous vous permettez au conseil général des Vosges à l'égard des élus de votre opposition.

M. Christian Poncelet. Vous ferez la leçon à M. Pierret !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Calmez-vous, calmez-vous, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet. Le budget du conseil général des Vosges a été voté à l'unanimité : c'est un budget bleu-blanc-rouge !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Poncelet, je vous en prie, calmez-vous. Décidément, c'est le parti de l'agitation !

Je laisse là ces attaques personnelles, que je regrette pour vous, et je vais essayer de faire le point.

M. Fosset nous a parlé d'une autre politique. Je suis d'accord avec lui. Pour une autre politique, il s'agit bien d'une autre politique, et vous en conviendrez avec moi, monsieur Pelletier, quand vous aurez entendu le rappel que je souhaite faire. Il est difficile à un membre du Gouvernement de faire preuve d'ouverture dans ces conditions.

Je l'ai fait pourtant lorsque je l'ai pu, quand M. Colin ou M. Souplet, à trois reprises, ont évoqué des problèmes qui m'ont paru être réels et appeler une solution pragmatique. Lorsque M. Madrelle a évoqué un problème qui me paraissait nécessiter une réponse ou une étude, je l'ai encore fait.

Mais vous comprendrez, monsieur Pelletier, qu'un membre du Gouvernement ne puisse s'associer à cette autre politique dont nous parlait M. Fosset et dont je voudrais quand même rappeler quelques éléments.

A l'Assemblée nationale, l'opposition avait été beaucoup plus modérée et beaucoup plus prudente. Elle s'est, par exemple, abstenue sur l'augmentation de l'I.G.F. Ici, nous avons eu un débat sur l'I.G.F. qui aura marqué pour longtemps, je crois, tout ceux qui y ont assisté.

En tout cas, ce qui est incontestable — M. Gamboa l'a rappelé au terme de ce débat — c'est que, désormais, il n'y a plus d'équivoque possible avec la majorité sénatoriale. Il y a ceux — le propos ne s'adresse plus à vous, monsieur Pelletier, je referme la parenthèse pour éviter tout malentendu — qui parlent de solidarité et qui utilisent ce thème à des fins politiques, et il y a ceux qui essaient d'y faire face. Vous, vous nous avez donné la démonstration que vous apparteniez à la catégorie de ceux qui en parlent mais qui refusent, évidemment, de consentir le moindre sacrifice : j'y reviendrai dans un instant.

Monsieur le rapporteur général — je vous l'ai dit tout à l'heure, je serai donc bref, et puis à quoi bon répéter tout cela ! — vous nous avez fait part, lors de la discussion générale, de vos graves préoccupations quant à la détérioration des finances publiques, en particulier à propos de la dette intérieure et extérieure française ; j'ai déjà répondu à propos de la dette intérieure. Mais enfin, le fait d'avoir indiqué que seule la République fédérale d'Allemagne avait un taux d'endettement plus faible que le nôtre parmi les dix pays les plus industrialisés du monde n'était pas, comme semble l'avoir cru le Sénat, un encouragement à dégrader de 25 milliards de francs le déficit budgétaire ! Si c'est cela, monsieur Fosset, que vous appelez une nouvelle politique, oui, les Français la jugeront !

Quant à la solidarité — peut-être n'en avez-vous pas pris conscience au fil des votes — vous avez été très orienté politiquement. Permettez-moi de vous le rappeler. Vous avez cru bon de diminuer encore l'impôt pour les revenus les plus élevés. Vous avez ainsi décidé, pour ceux qui les détiennent, que la baisse serait de 8 p. 100 au lieu de 5 p. 100 pour tous les autres. Je précise à cette occasion que le Gouvernement ne souhaite pas modifier la progressivité de l'impôt. Vous avez cru bon de la modifier dans un sens bien particulier : au bénéfice des plus hauts revenus. Or, j'avais précisé dans la discussion générale — vous en conviendrez, monsieur Pelletier — que ce qui donnait la connotation politique à un système fiscal, c'était le taux de progressivité. A cet égard, le Sénat s'est bien marqué, ou tout au moins — excusez-moi, mesdames, messieurs de l'opposition sénatoriale — sa majorité !

Vous aviez fait là un geste lourd de conséquences politiques. Mais cela ne suffisait pas ! Vous avez donc supprimé dans la foulée la majoration de 8 p. 100 de l'I.G.F., qui concerne les 100 000 contribuables ayant des patrimoines supérieurs à 350 millions de centimes. Par ailleurs, vous avez supprimé le plafond du quotient familial qui donne un avantage fiscal considérable aux 180 000 contribuables ayant les plus hauts revenus. Voyez qu'on va toujours dans le même sens ! Là, il n'y a pas eu la moindre erreur !

Mais cela ne vous suffisait toujours pas ! Vous avez alors supprimé la tranche de 2 p. 100 de l'I.G.F., qui concerne environ 2 400 contribuables, pour la partie de leur fortune supérieure à deux milliards de centimes.

Mais cela ne suffisait pas encore ! C'est pourquoi, toujours dans la foulée, vous avez exonéré de l'I.G.F. quelques centaines de propriétaires de châteaux ou d'hôtels particuliers, bien que j'aie prié le soin de vous rappeler que ces contribuables bénéficiaient déjà de certaines exonérations fiscales et d'un régime qui, à la limite, pose question, mais dans le sens inverse de celui où vous l'avez posé !

Mais cela ne suffisait toujours pas, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale. Alors, vous avez versé une larme sur les compagnies pétrolières en supprimant le prélèvement exceptionnel. Mais ça ne suffisait toujours pas ! Décidément, monsieur Fosset, quand vous décidez de marquer une orientation politique, vous le faites vraiment ! Et vous avez dit qu'il ne s'agissait que de l'ébauche et de l'esquisse ! Mais que serait-ce si nous avions le tableau complet ?

En effet, pour le compléter, vous avez fini par verser une larme sur les institutions financières, en faisant « sauter » un prélèvement exceptionnel que vous aviez d'ailleurs inventé en 1980 et malgré le fait que j'aie pris le soin de préciser que l'ensemble du système bancaire de ce pays avait quand même payé 15 milliards de francs d'impôts sur les sociétés, 1 500 milliards de centimes, pour ceux qui ne sauraient pas convertir.

Dans le fond, les seuls à qui vous ayez osé vous en prendre — j'ai le sentiment de vivre un moment historique, car 16 millions d'oreilles de chats et 12 millions d'oreilles de chiens vont frémir dans ce pays — ce sont ces petites bêtes. Sur les chats et sur les chiens, vous avez été sans complaisance. Je referme cette parenthèse, mais je laisse juge l'opinion publique.

Ensuite, vous m'avez parlé de travail sérieux. Il est vrai qu'un certain nombre de sénateurs ont participé avec beaucoup de sérieux à cette discussion ; c'est d'ailleurs toujours le cas, ce n'est pas une novation dans cet hémicycle. Les remarques ont souvent été judicieuses et la compétence qui est la vôtre précieuse. Mais il y a eu des dérapages.

Vous conviendrez avec moi qu'instaurer pour la première fois, dans notre pays, une taxation sur les exportations — il s'agissait d'armes, c'est vrai — est une sacrée novation qui, non seulement est en contradiction avec nos engagements internationaux, ce que personne ne conteste, mais qui, de surcroît, ravira les salariés de Thomson, de Matra, de la S.N.I.A.S., de Bréguet, de Dassault et de bien d'autres encore.

Je ne sais si vous avez pensé à eux ; je ne sais si vous avez pensé à notre économie.

Mais si un homme de gauche s'était permis d'instaurer une taxation sur les exportations, en 1984, dans le contexte que nous vivons, je me demande ce qu'aurait dit M. Raymond Barre qui, lorsque je faisais des propositions beaucoup plus modestes et beaucoup moins osées, n'hésitait jamais à me traiter d'irresponsable.

Vous avez aussi relevé de 515 p. 100 les droits de timbre. Etait-ce sérieux ? Mais ce débat a eu lieu, je ne le reprendrai pas. Un passeport coûterait plus de 2 000 francs, un paquet de cigarettes 40 francs. Je me suis précipité, durant l'interruption de séance, à la buvette pour voir si on allait la dévaliser, dans la crainte que le paquet de gitanes ne soit passé brutalement dans la journée à 40 francs.

Puis j'ai été étonné aussi — autre dérapage de votre part, ne voyez aucune arrière-pensée dans ce propos, vous allez le constater tout de suite — que la majorité sénatoriale ait cru bon d'augmenter la taxation, c'est-à-dire le prélèvement obligatoire sur l'épargne longue. C'est en totale contradiction avec tous vos discours, c'est en totale contradiction avec les propos de vos leaders et même avec ce que vous avez prétendu dans vos explications de vote !

Cela ne suffisait pas non plus ! Alors, pour qu'il n'y ait toujours pas d'équivoque, vous avez cru bon de relever le taux réduit de la T.V.A. sur les produits alimentaires de première nécessité.

J'arrête là mon énumération, mais la liste n'est pas close. Vous comprendrez dans ces conditions, monsieur Poncelet, que je sois d'un calme olympien quand vous me parlez de sectarisme, quand vous me parlez de rigidité. Ce qui a été fait a été fait, les paroles sont les paroles, les actes sont les actes. Mesdames, messieurs les sénateurs — car le paradoxe est là — ce budget, que vous avez tant décrié, vous allez le voter. Mais je reconnais que c'est un artifice de procédure qui vous y contraint, ou plus exactement une nécessité de procédure. Donc, pas de faux procès ! Nous avons parlé de choses trop sérieuses pour basculer maintenant dans les choses secondaires.

Vous avez pris quand même de lourdes responsabilités, vous en conviendrez. Pour ce qui me concerne, je garderai longtemps le souvenir de ce débat sur l'I. G. F. et je crois que je ne serai pas le seul. C'est le énième, me dira-t-on ; je vois qu'en la matière votre ardeur ne faiblit pas. Peut-être ne faiblira-t-elle jamais. Cependant, j'ai pris ce pari, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, que vous n'oserez pas, quelles que soient les circonstances, supprimer l'impôt sur les grandes fortunes.

Il vous reste donc pour être tout à fait sérieux — passez-moi l'expression et n'y voyez aucune offense — à faire désormais 25 milliards de francs d'économies sur la deuxième partie du projet de loi de finances. Ce ne sera pas facile !

Je terminerai sur le point suivant : monsieur le rapporteur général, tout à l'heure, prononçant une phrase qui dépassait sans doute votre pensée et qui ne correspondait pas à votre tempérament, vous m'avez demandé si je faisais de la provocation en déposant l'amendement n° I-149. Je vous ai répondu non. Vous comprendrez, monsieur le rapporteur général, que j'ai la responsabilité de veiller à l'application de la loi organique et de la Constitution ; nous y tenons, ce gouvernement y tient. J'ai longuement démontré pourquoi la pratique qui s'est instaurée peu à peu aboutissait à vider l'article 40 de son contenu : c'est grave. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Je précise donc à nouveau, car il faut que cela paraisse au procès-verbal, que je n'ai accepté au nom du Gouvernement la dégradation du solde de 4 milliards de francs supplémentaires que pour mettre fin à une querelle de procédure qui risquait de s'instaurer. Cela signifie aussi clairement que nous tirerons les conclusions de votre attitude.

Puisque vous votez des amendements sans vous prononcer sur le taux et sur l'assiette des gages proposés et que, pour vous soustraire à vos responsabilités, vous décidez de confier au Gouvernement, en contradiction avec l'article 34, une partie des droits qui sont les droits exclusifs du Parlement, nous en tirerons les conséquences l'an prochain. Il serait bon que le Gouvernement, à l'avenir, n'accepte plus de gages qui ne précèdent ni le taux ni l'assiette, car c'est votre prérogative et le Gouvernement ne vous la prendra pas.

Vous allez donc voter ce budget. Bien sûr, mon enfant ne ressemble plus à grand-chose, et pas un membre du Gouvernement ne s'y retrouverait. C'est la raison pour laquelle je comprends parfaitement qu'un certain nombre de parlementaires ne le votent pas ou s'abstiennent. Nous sommes très loin de l'esprit qui a inspiré ce budget, qu'il s'agisse de son inspiration politique et fiscale, qu'il s'agisse de la volonté du Gouvernement de baisser les prélèvements obligatoires, qu'il s'agisse, comme je l'ai démontré, de maîtriser les finances publiques. Vous avez pris vos responsabilités. Vous les prendrez dans le vote. Le Gouvernement prend les siennes. Le pays jugera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est très tard, et je m'en vais, en quelques phrases, dresser le bilan de ces trois jours de travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure, le sentiment qui m'habite, en tant que rapporteur général, et m'exprimant au nom de mes collègues de la commission des finances, est bien évidemment la déception. Vous avez bien voulu tout à l'heure reconnaître que la commission des finances faisait ce qu'elle pouvait pour tracer une voie moyenne entre les exigences contradictoires d'une assemblée et du Gouvernement, orientés politiquement différemment.

Vous avez constaté, je le fais avec vous, qu'à plusieurs reprises, certains membres de cette assemblée n'avaient pas été jusqu'à suivre la commission des finances, mais vous n'avez pas expliqué pourquoi.

Je vais le dire en toute simplicité. A plusieurs reprises, et je songe à nos collègues MM. Lucotte et Poncelet...

M. Christian Poncelet. Et à notre collègue Duffaut.

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... la commission des finances a proposé des voies moyennes de raison et de conciliation possible. Mais c'est parce que, à aucun moment, vous n'avez envisagé de nous rejoindre que nos collègues ont tiré la conclusion légitime que les efforts de la commission des finances étaient frappés de vanité dès le début. Et s'il ne s'agissait que des membres de la majorité sénatoriale ! Mais même des membres de la minorité sénatoriale, c'est-à-dire des membres de votre majorité, nous ont accompagnés dans cette voie ; mais eux non plus n'ont pas été entendus.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Laissez-les parler !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Autant dire qu'à peine commencés nos travaux, vous étiez sans aucune marge de négociation. Dans ces conditions, je vous le demande, à quoi sert le débat parlementaire ?

Ne vous étonnez donc pas qu'au bout de trois jours de travail, nous terminions, hélas ! comme nous avons commencé, en situation d'affrontement.

Je pourrais, mais je ne le ferai pas, passer en revue l'ensemble des dispositions que vous avez rejetées et que j'avais élaborées en relation étroite avec les principaux intéressés, comme c'est mon devoir. Vous avez rejeté une transaction sur les sociétés pétrolières.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous avez rejeté une transaction sur les sociétés bancaires.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous avez rejeté une transaction pourtant raisonnable, qui avait l'accord de la minorité sénatoriale, sur la provision pour investissements, liée à la participation. Vous avez rejeté la proposition de la commission des finances sur la surtaxation de l'I. G. F. Trente-quatre fois, pas une de moins, vous avez opposé l'article 40 de la Constitution à des propositions sénatoriales.

Je vous dis, dans ces conditions, effectivement, que l'espoir, année après année, me quitte d'entrer, vous et nous, dans une voie qui, je crois, servirait l'intérêt du pays.

Vous avez refusé une mesure aussi modeste et aussi humaine que compréhensive en faveur des pupilles, mesure que vous proposait un membre de notre majorité. Pourquoi ne pas l'avoir acceptée ?

Je garde un espoir et un seul, dans le grand champ d'inutilités que nous sommes en train de contempler ; vous n'avez pas dit tout à fait non à une mesure qui paraît très importante, celle du report en arrière pour le déficit des entreprises. J'ai la faiblesse, voire la légèreté, de penser que peut-être, sur ce point, nous pourrions encore progresser.

En conclusion, mes chers collègues, votre commission des finances, en dépit d'évidences qui, de jour en jour, sont de plus en plus accablantes, continuera à tracer sa voie. Je ne dis pas qu'il est beau d'espérer sans espoir ; je dis seulement que votre commission des finances a désigné un rapporteur général qui ira jusqu'au bout de sa fonction, devint-elle progressivement inutile.

J'émets un seul vœu : quand va s'engager dès ce soir le débat sur les fascicules budgétaires, je souhaite que nous recevions de la part des ministres en charge de ces budgets un meilleur accueil, monsieur le secrétaire d'Etat, que celui que nous avons finalement reçu de vous. (*Applaudissement sur les travées de l'Union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je m'étonne que vous me reprochiez d'avoir utilisé trente-quatre fois l'article 40, car cela ne m'a pas empêché de me retrouver avec quatre milliards de crédits non gagés. Je trouve donc extraordinaire que vous me fassiez ce reproche.

Vous avez dit que j'avais refusé la mesure concernant les pupilles ; c'est l'inverse. J'ai dit à M. Colin que je comprenais, que j'allais étudier cette affaire et que j'espérais y trouver une solution. Je l'ai dit à plusieurs reprises.

Sur tous les sujets que vous avez cités, vous comprendrez que, politiquement, votre position était inacceptable. Sur les institutions financières, sur les institutions pétrolières, je vous ai donné toutes les explications nécessaires en temps utile. Mais ce que vous vouliez, c'était une baisse par principe. Je n'insiste pas.

Je tenais simplement à répondre, s'agissant de l'article 40, que, précisément, si nous avons rencontré des difficultés à la fin de la discussion, c'est parce que, précédemment, nous avions fait preuve d'une trop grande générosité dans son application.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin public ordinaire, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1985. Il va être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants.....	314
Nombre des suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés..	151

Pour l'adoption..... 210

Contre 91

Le Sénat a adopté. (*MM. Christian Poncelet et Jacques Descours Desacres applaudissent.*)

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1985.

Nous allons aborder maintenant la deuxième partie de ce projet de loi : moyens des services et dispositions spéciales.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

Départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, en remplacement de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Goetschy étant retenu dans son département par la visite de M. le Président de la République, il m'échoit l'honneur de rapporter ce soir, au nom de la commission des finances, le budget des départements et territoires d'outre-mer.

Alors que je commence à remplir cette tâche, je ne puis m'empêcher de penser sans émotion à celui qui a rempli cette fonction pendant de très nombreuses années, mon ami le ministre Jean-Marie Louvel, décédé voilà près de quinze ans maintenant, mais qui, comme nous tous, métropolitains, était profondément attaché à ces départements et territoires d'outre-mer.

La discussion des crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer intervient au terme d'une année particulièrement dense sur le plan législatif. Elle a été marquée par le vote des lois relatives aux compétences des départements d'outre-mer, au statut de la Polynésie française et au statut de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, notre discussion budgétaire intervient à point nommé pour fêter un double anniversaire : le premier, celui des dix ans « d'âge » du secrétariat d'Etat ; le second, celui de la nomination, voilà quatre-vingt-dix ans, du premier ministre des colonies. Votre lointain prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, fut, en effet, nommé le 20 mars 1884 ; il s'agissait d'Ernest Boulanger, sénateur de la Meuse.

Ce double anniversaire doit nous conduire à méditer sur la forme et sur le contenu de l'action menée outre-mer.

L'an dernier, notre excellent collègue, M. Goetschy, indiquait à la commission combien l'effort de développement des départements et territoires d'outre-mer était nécessaire et il précisait que chacun d'entre eux est soumis à des contraintes spécifiques.

Il a pu se rendre compte concrètement de ces besoins en se rendant à Mayotte, au mois de juin 1984. Ce pays se trouve dans une situation certes particulière, mais, de l'avis de notre collègue, il résume assez bien les deux questions qui se posent pour toutes les collectivités françaises d'outre-mer.

Le développement d'abord. Comment éviter que Mayotte ne souffre pas de la proximité de la concurrence des autres îles de l'archipel des Comores ? Comment faciliter les liaisons avec la Réunion ? Comment compenser l'insularité ?

L'avenir politique ensuite. Quel dessein le Gouvernement de la France nourrit-il à l'égard de ces collectivités ? Faut-il s'attendre à des bouleversements ? Les investisseurs économiques peuvent-ils tabler sur une certaine stabilité politique ?

Le projet de budget pour 1985 n'apparaît, dans le cadre de ces deux vastes questions, que comme une incidente.

Notre collègue, M. Goetschy, estime, comme la commission des finances dont il s'est fait l'écho, qu'il ne se présente pas, au moins globalement, d'une façon aussi défavorable que l'an dernier. L'ensemble des crédits croît, en effet, de quelque 7,45 p. 100 en francs constants par rapport à 1984. Ces crédits atteignent 1 360 millions de francs pour 1985.

Vous trouverez dans le rapport écrit une description, synthétique mais complète, de l'évolution des crédits. Je vous propose de vous y reporter pour les données chiffrées.

Ce propos se limitera donc à l'énoncé d'un certain nombre d'observations qui me paraissent utiles.

Les crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer restent modestes. Ils ne représentent que 0,17 p. 100 du budget civil de l'Etat pour 1985. Par ailleurs,

ils ne constituent qu'une faible partie — 6,3 p. 100 — de l'effort total de l'Etat en faveur des départements et territoires d'outre-mer, effort qui est résumé dans deux fascicules jaunes qui sont annexés au projet de loi de finances et auxquels il est essentiel de se reporter.

Les crédits évoluent moins défavorablement que pour 1984, année au cours de laquelle, le 29 mars, de nouvelles annulations de crédits sont intervenues. Mais, outre une progression de 7,45 p. 100 en francs constants pour 1985, je dois reconnaître qu'un effort assez courageux a été fait pour définir des priorités. Selon la commission, ce volontarisme mérite d'être souligné bien qu'il conduise à certains sacrifices.

Pour l'administration centrale, trois emplois sont supprimés et les crédits d'équipement administratif sont rognés de 20 p. 100.

Pour les services extérieurs, cinq emplois du service des préfetures sont supprimés et 13 p. 100 des crédits d'équipement administratif sont rognés.

L'action sociale et culturelle connaît une certaine réduction.

Les crédits d'action sociale destinés aux jeunes et aux migrants dans les départements d'outre-mer fléchissent de 7 400 000 francs. De plus, il est à craindre que l'agence nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer n'en ressente le contrecoup.

L'aide aux sports et aux activités socio-éducatives fléchit de 350 000 francs.

Mais c'est surtout le service militaire adapté qui fait les frais de la rigueur budgétaire. Il supporte, en effet, quarante des quarante-huit suppressions d'emplois que connaissent les services des départements et territoires d'outre-mer. Le service militaire adapté, dans les départements d'outre-mer, voit ses crédits fléchir de 2,8 p. 100 en francs constants. Quant au service militaire adapté, en Nouvelle-Calédonie, qui est en cours de mise en œuvre, il voit déjà ses crédits régresser de 6,48 p. 100 en francs constants.

Dans le domaine économique, les crédits d'équipement consacrés aux infrastructures en Guyane fléchissent de 9,29 p. 100 en francs courants. Ces crédits sont actuellement utilisés pour le financement des quais du port de Degrad des Cannes.

S'agissant des collectivités locales, les crédits régressent de 8,15 p. 100 en francs courants. Cette évolution ne peut pas être considérée comme encourageante, même si l'on tient compte de la globalisation des subventions.

Ainsi les crédits de travaux d'équipement divers d'intérêt local dans les départements d'outre-mer fléchissent-ils de 14,3 p. 100 en francs courants.

Les subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer stagnent pour les Terres Australes et Antartiques ainsi que pour les îles éparses. Elles baissent de 19,4 p. 100 pour Wallis-et-Futuna et de 21 p. 100 pour la Nouvelle-Calédonie.

Quant aux crédits relatifs aux fonctionnaires affectés dans les territoires d'outre-mer, ils fléchissent de 17,9 p. 100, ce qui laisse craindre des vacances de postes non pourvues, notamment en Polynésie française.

Enfin, les crédits de recherches dans les territoires d'outre-mer fléchissent de 2,42 p. 100 en francs courants.

Les crédits de fonctionnement destinés aux Terres Australes stagnent, alors que la formule d'actualisation du loyer du navire océanographique *Marion Dufresne* pèse lourd et représente le tiers du budget de fonctionnement des Terres Australes et Antartiques françaises. En outre, les crédits d'équipement fléchissent de 7,85 p. 100.

Tel est, mes chers collègues, le catalogue des sacrifices opérés. L'idée principale à en retirer est le piétinement du financement du service militaire adapté.

En fait, on a opéré des réductions d'emplois là où c'était facile, c'est-à-dire pour les militaires affectés au service militaire adapté.

J'en viens, à présent, aux efforts, et ils me paraissent, malgré tout, significatifs.

Pour l'administration centrale, j'observe la création d'un nouveau chapitre, abondé à hauteur de 1 million de francs et consacré à l'acquisition de matériel informatique. Il faut souhaiter que l'informatisation compensera les pertes d'effectifs.

Dans le domaine de l'action socio-culturelle, les crédits de fonctionnement pour les interventions dans les territoires d'outre-mer croissent de 8,05 p. 100 et les crédits de bourses d'enseignement supérieur destinées aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer augmentent de 850 000 francs. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le rapporteur des crédits de l'enseignement universitaire s'en réjouisse.

L'effort le moins contestable concerne l'action économique.

Les crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer augmentent, en effet, de 60,5 p. 100 en francs courants. Une section régionale est créée au sein de ce fonds et abondée à hauteur de 53 millions de francs. Les crédits du F. I. D. O. M. atteignent au total 308 300 000 francs.

Les actions envisagées concernent notamment la liaison aérienne Mayotte—la Réunion, la réparation des dégâts provoqués par les cyclones à Mayotte, la rénovation de Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, et la desserte aérienne intérieure en Guyane.

Le fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer croît de 48,2 p. 100 et atteint 158 600 000 francs.

La section du F.I.D.E.S. pour les territoires d'outre-mer croît, au sein de ces crédits, de 37,2 p. 100.

Pour les collectivités locales des départements d'outre-mer, enfin, des efforts modestes sont prévus : 98 000 francs pour la réparation des édifices culturels, 1 600 000 francs pour les constructions publiques des collectivités locales.

Pour conclure, j'évoquerai les priorités définies : compressions d'emplois à l'administration centrale et dans les services extérieurs ; contraction des crédits du service militaire adapté ; effort principal pour l'action économique à travers le fonds d'investissement des départements d'outre-mer et le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Que faut-il en penser ?

Certes, le choix est clair, mais il appelle deux restrictions.

D'une part, ces deux fonds sont gérés de façon interministérielle, et l'usage de leurs crédits est difficilement contrôlable par le Parlement. A ce propos, lors du débat en commission, plusieurs de nos collègues ont manifesté leur inquiétude et leur désir de voir le rapporteur général et le rapporteur spécial plus complètement informés.

D'autre part, les autorisations de programme ne « suivent » pas. Elles chutent de 2,33 p. 100 pour le F.I.D.O.M. et de 4,79 p. 100 en francs courants pour le F.I.D.E.S. Il est donc à craindre que l'effort fait en 1985 ne soit sans lendemain.

Sous ces réserves, deux faits doivent être soulignés : le budget des départements et territoires d'outre-mer croît en volume pour 1985 et il est marqué par un certain volontarisme dans la dépense.

Pour ces deux raisons, votre commission des finances, consciente des incertitudes politiques qui caractérisent l'évolution outre-mer, soumet ces crédits à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer.) Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter ce soir le projet de budget de mon département ministériel.

Les crédits qui lui sont affectés s'élèvent, après une première délibération de l'Assemblée nationale, à 1 369 millions de francs, dont 826 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 542 millions de francs pour les crédits de paiement. Ce total est à comparer aux 1 219 millions de francs de l'année passée. Ce projet de budget pour 1985 — c'est un point sur lequel votre rapporteur a insisté il y a un instant — fait donc apparaître une très sensible progression de 12,3 p. 100, alors que l'ensemble du budget de l'Etat s'accroît de 5,9 p. 100 par rapport à 1984. Je qualifierai donc ce budget de 1985 pour les départements et territoires d'outre-mer de budget de progrès et de développement.

Budget de progrès, car, malgré les contraintes qui encadrent la loi de finances pour 1985, vous pouvez constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement a tenu à réaliser pour l'outre-mer un effort tout particulier.

Budget de développement, car les crédits qui connaissent la plus forte augmentation sont ceux des titres V et VI, c'est-à-dire les dépenses d'investissement.

Pourtant, le secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a participé, comme l'ensemble des autres ministères, à l'effort de rigueur qui était exigé par la conjoncture économique. J'ai tenu à ce que les économies portent plutôt sur les dépenses de fonctionnement, en opérant des redéploiements internes au sein de ce budget et en réexaminant toutes les dépenses poste par poste. Ainsi étaient épargnées les dépenses d'investissement, qui sont les plus porteuses d'avenir.

Les dépenses ordinaires ont supporté une légère régression de 1,3 p. 100 par rapport à 1984 ; elles s'établissent à hauteur de 827 millions de francs. Parmi les mesures nouvelles, je tiens à relever le crédit de un million de francs consacré à l'informatisation de la gestion du secrétariat d'Etat, ce qui permettra de mettre en place des méthodes de travail plus modernes et, notamment, de mieux suivre l'ensemble des opérations engagées dans les D.O.M. et les T.O.M. sur les crédits des fonds d'intervention et sur ceux des ministères techniques. Cette mesure répond à la nécessité de mieux coordonner les actions menées par l'Etat.

La seconde mesure nouvelle qui m'a été accordée concerne l'augmentation du montant des bourses d'enseignement supérieur destinées aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer. Cette dotation s'accroît de 852 927 francs permettant ainsi une meilleure promotion des jeunes originaires des T.O.M., notamment des jeunes Mélanésiens venus de Nouvelle-Calédonie. J'en viens à présent aux dépenses d'investissement, qui sont, bien sûr, les plus significatives.

Les crédits de paiement connaissent une augmentation sans précédent puisqu'ils s'accroissent de 42,4 p. 100, passant de 381 millions de francs en 1984 à 542 millions cette année, alors que — vous le savez — pour l'ensemble du budget de l'Etat, le taux de progression s'établit à 5,8 p. 100.

Ces crédits de paiement permettront une meilleure couverture des autorisations de programme de l'exercice, ce qui se traduit concrètement par le démarrage d'un plus grand nombre d'opérations. Ces opérations permettront également d'accélérer le rythme d'évolution des opérations engagées sur les exercices antérieurs.

Cette progression est donc bien la traduction des décisions gouvernementales de poursuivre outre-mer une politique volontariste de développement, en concertation étroite avec les collectivités territoriales.

Les moyens directs dont nous disposons sont essentiellement ceux des fonds d'intervention — F.I.D.O.M. et F.I.D.E.S. — et ceux du chapitre 58-01, consacré aux infrastructures routières et portuaires de Guyane.

Si les autorisations de programme du F.I.D.O.M. restent stables, les crédits de paiement progressent de 106 millions de francs par rapport à 1984.

Un nouveau chapitre est créé au budget du secrétariat d'Etat, le 68-03, pour la section régionale du F.I.D.O.M. La région est ainsi dotée de moyens adaptés pour intervenir elle-même sur les opérations qu'elle retient dans ses priorités.

En ce qui concerne le F.I.D.E.S., les autorisations de programme s'élèvent à 146 millions de francs. Les crédits de paiement ouverts en 1985 s'établissent à hauteur de 158 millions de francs, contre 107 millions de francs en 1984.

Le point essentiel à relever me paraît être le changement de nature de ces fonds d'intervention, qui participent désormais au financement des contrats de plan. Cela explique que les autorisations de programme n'aient pas subi la réduction de 10 p. 100 décidée pour l'ensemble des ministères. Une mesure nouvelle de 40 millions de francs, répartie entre le F.I.D.O.M., le F.I.D.E.S. et le chapitre 58-01, a compensé pour partie cette diminution.

La section des départements d'outre-mer s'établit à hauteur de 505 260 000 francs, en augmentation de 24,36 p. 100 par rapport à l'exercice 1984. Je tiens à souligner que cette progression sensible est liée au fait que les lignes protégées pour le financement des contrats de plan représentent 61 p. 100 des dépenses consacrées aux départements d'outre-mer, au total 310 millions de francs pour les trois sections du F.I.D.O.M. et le chapitre 58-01.

La section des territoires d'outre-mer est égale à 352 800 000 francs, contre 317 110 000 francs en 1984, soit un taux de progression de 11,25 p. 100. Les lignes protégées pour le financement des contrats de plan, pour les deux sections du F.I.D.E.S., représentent 41 p. 100 de ce total.

L'année 1984 aura été essentielle pour l'avenir de l'outre-mer car elle a été celle de la négociation des contrats de plan.

De même qu'en métropole, mais selon un calendrier légèrement décalé, les contrats de plan entre l'Etat et les régions ou territoires d'outre-mer auront été proposés, élaborés et mis au point au terme d'une procédure qui est en train de toucher à son terme et qui aura permis une large concertation sans précédent entre l'Etat et les élus locaux. Cette concertation a abouti à la mobilisation commune des moyens financiers sur les grandes priorités du développement économique, social et culturel définies ensemble.

Cette méthode de planification a été très appréciée et prise au sérieux ; les élus ont été sensibles à la démarche qui a été pour nous, mais aussi pour eux, exigeante et rigoureuse.

Le contrat de plan avec Saint-Pierre-et-Miquelon est déjà signé, les autres le seront très prochainement, y compris avec la Réunion, car ils sont dans leur phase finale d'examen par les assemblées locales ou les commissions *ad hoc*.

L'effort financier de l'Etat est important ; les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, mais je peux dire qu'ils traduiront le rattrapage qui a été voulu par le Gouvernement au profit de l'outre-mer dans tous les principaux secteurs comme : l'irrigation pour le développement et la diversification de l'agriculture ; la mise en valeur des ressources de la mer ; les grands équipements publics de santé et d'éducation ; les infrastructures publiques ; la création de zones industrielles et artisanales. Je pourrais citer bien d'autres secteurs encore sur lesquels l'accent sera mis.

Certes, les contrats de plan ne sont pas là pour résoudre d'un coup tous les problèmes qui se posent à l'outre-mer. Personne n'a jamais prétendu cela. Mais ces contrats permettent, en période de rigueur budgétaire, de garantir des efforts sur des secteurs-clés et de donner aux départements et aux territoires d'outre-mer les moyens d'un développement dans tous les domaines, qui réponde mieux à leurs préoccupations. Tout le monde aura compris que c'est cela l'important.

La politique des contrats de plan définit donc des actions prioritaires. Quant à l'ensemble des crédits consacrés par les différents ministères à l'outre-mer, représentatifs de l'effort global réalisé par l'Etat, ils s'élèvent à plus de 15,8 milliards de francs pour les départements d'outre-mer et à plus de 5,4 milliards de francs pour les territoires d'outre-mer, auxquels s'ajoutent les dotations de décentralisation que sont la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement et les dotations générales de décentralisation.

Pour l'outre-mer, le Gouvernement a décidé de favoriser le développement de l'appareil productif et d'y consacrer une majeure partie des aides publiques. La politique économique repose donc sur la permanence d'objectifs prioritaires précis, auxquels sont affectés des moyens croissants. Elle se situe aussi dans un nouveau contexte lié à la mise en œuvre de la décentralisation et au souci de mieux penser le développement des régions et des territoires d'outre-mer en termes de coopération régionale.

L'objectif essentiel est la promotion d'un authentique développement, mieux équilibré, créateur d'emplois pour la population active et surtout pour la jeunesse des départements et des territoires d'outre-mer.

Pour atteindre cet objectif, il est impératif de substituer à des modes de production dépassés et peu rentables une agriculture moderne, canière et bananière notamment. Les programmes de réforme foncière, les plans de modernisation de l'économie sucrière y concourent, tout comme le plan de développement agricole de la Guyane. Diversifier les cultures et assurer la promotion de l'élevage sont également indispensables.

En ce qui concerne le secteur bananier, j'ai demandé à mes services de faire le point sur le dossier de la banane aux Antilles et de proposer des mesures concrètes que j'arrêterai en commun avec mes collègues concernés du Gouvernement, afin de consolider l'avenir de cette profession, dont je connais les préoccupations. Croyez bien que je m'y emploie.

Le Gouvernement renforce également les efforts entrepris pour la mise en valeur locale des ressources de la mer et de l'aquaculture. Il participe à la modernisation de la flottille de pêche artisanale, de pêche industrielle, à l'importante opération de francisation de la flotte crevettière en Guyane, à l'extension du potentiel de pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui s'est récemment traduite par le lancement à Saint-Malo du quatrième chalutier.

L'avenir de l'aquaculture nous paraît prometteur. Le passage de l'aquaculture d'eau douce de la phase expérimentale à la phase de production commerciale se réalise dans de bonnes conditions. Ce sont là des atouts essentiels pour l'outre-mer et pour la France.

En matière d'énergies renouvelables, de recherche appliquée, des projets novateurs sont en cours de mise au point. Ils sont, chaque fois que cela est nécessaire, soutenus par des aides publiques.

Le secteur touristique, devenu essentiel outre-mer, fait l'objet de réflexions approfondies menées en concertation avec les élus et les socioprofessionnels. A la fin du mois de novembre, une table ronde sur l'ensemble des problèmes que pose le tourisme outre-mer sera organisée à notre initiative. Elle permettra la définition d'actions concrètes, qui seront lancées par l'Etat avec le concours des collectivités locales, des compagnies consulaires et des organismes socioprofessionnels concernés.

Les réunions annuelles de concertation locale sur la desserte aérienne des départements d'outre-mer se déroulent actuellement dans le même esprit. Elles permettent à toutes les parties prenantes d'être informées de l'évolution des trafics, des conditions générales de la desserte, des résultats d'exploitation par ligne et des contraintes tarifaires.

Dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, l'accent est mis sur la constitution d'un réseau d'entreprises de taille moyenne, dont la production devra être orientée vers les secteurs d'avenir et les marchés d'exportation les plus porteurs.

Les investisseurs bénéficieront de la mesure de prorogation des avantages fiscaux prévus par la loi de finances pour 1985, des primes d'équipement et d'emploi.

La caisse d'investissement des départements d'outre-mer — C. I. D. O. M. — intervient également en faveur du secteur productif sous forme de prêts participatifs ou de prises de participation.

J'en viens à présent au volet social, à propos duquel de nombreuses ouvertures viennent d'être obtenues.

En ce qui concerne les chantiers de développement, dont le maintien en 1985 était menacé, j'ai soumis ce dossier à l'arbitrage du Premier ministre, qui vient de me faire savoir que les crédits de chantiers de développement seront rétablis en 1985 pour une somme de 75 millions de francs, comme en 1984.

Les crédits complémentaires aux 30 millions de francs figurant dans la loi de finances pour 1985 au budget de la délégation à l'emploi seront, le moment venu, dégagés. Pour l'avenir, ces dotations seront progressivement aménagées dans la mesure où les bénéficiaires seraient couverts par d'autres régimes d'indemnisation du chômage.

Pour les travaux d'utilité collective — T. U. C. — la procédure métropolitaine est applicable dans les départements d'outre-mer avec des adaptations qui font l'objet d'un décret spécifique. Les T. U. C. bénéficient aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans inscrits à l'agence nationale pour l'emploi depuis plus de quatre mois et qui n'ont pas pu obtenir un revenu de remplacement. Ainsi, 6 000 T. U. C. équivalant à 72 000 mois-stagiaires sont ouverts pour les départements d'outre-mer.

Ces deux mesures permettent le doublement de l'aide consentie aux chômeurs non indemnisés, ce qui représente un effort particulièrement significatif.

Vous me permettrez, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'arrêter sur ce point très important. L'an dernier, nous ne disposions que de 75 millions de francs pour faire face aux nombreuses demandes, s'agissant des chantiers de développement. Cette année, en y ajoutant 72 000 mois-stagiaires à 1 000 francs de participation de l'Etat, c'est une somme de 72 millions de francs que nous prévoyons pour compléter nos efforts afin de mieux répondre aux questions et, dans certains cas, aux angoisses de la jeunesse des départements d'outre-mer. C'est un domaine dans lequel l'action du Gouvernement a été particulièrement remarquable, puisque nous aurons doublé les efforts de l'an passé.

J'aborderai un autre objet de préoccupation des élus de l'outre-mer : la suppression du critère d'activités pour les prestations sociales. Ici encore, un pas important vient d'être franchi dans le cadre du programme prioritaire d'exécution dit P. P. E.-famille. Le conseil des ministres du 14 novembre dernier a décidé que, dans les départements d'outre-mer, des dispositions particulières permettraient l'extension du droit aux prestations familiales « aux familles ayant un adulte handicapé ainsi qu'aux familles de demandeurs d'emploi ou de salariés occasionnels ».

Ces dispositions feront l'objet d'un décret qui est en cours de préparation. Ces deux dossiers essentiels pour une meilleure justice sociale outre-mer ne doivent pas nous faire oublier la poursuite des actions menées en matière sociale d'une manière plus continue.

J'en veux pour preuve le développement de celles que met en œuvre l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs outre-mer, l'A. N. T. Celle-ci reconduit et développe ses actions de formation et d'insertion professionnelles en collaboration avec l'Agence nationale pour l'emploi et l'Association nationale pour la formation des adultes. Des conventions ont été signées à cet effet entre ces organismes.

De plus, l'A. N. T. assure le suivi des assises nationales des originaires d'outre-mer. Je citerai notamment son active politique de contacts avec les associations d'originaires d'outre-mer, constituant ainsi un réseau de liens étroits. Cent vingt-cinq conventions ont été signées entre l'A. N. T. et ces associations, dont je salue ici le dévouement, le dynamisme et l'efficacité.

Parmi les opérations les plus significatives entreprises par l'A. N. T., je voudrais également mentionner, en matière de loisirs des jeunes, la possibilité offerte à des jeunes enfants originaires de l'outre-mer de retrouver leurs racines en allant en colonie de vacances dans la région dont leurs parents sont originaires.

L'A. N. T. a, en outre, amélioré son dispositif d'accueil d'action sociale et de formation professionnelle en direction des originaires de l'outre-mer résidant en métropole.

Le secrétariat d'Etat gère pour sa part directement des crédits d'action sociale, sportive et culturelle d'un impact non négligeable.

En matière sociale, l'année 1984 aura été celle de la réforme du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, consacré désormais aux cantines scolaires, l'année aussi des transferts de compétences en matière éducative, culturelle, d'action sociale et de santé, l'année, enfin — pour ne retenir ici que les mesures essentielles — de la promulgation des décrets d'application de l'ordonnance de 1982, étendant le code du travail en Nouvelle-Calédonie, comme de l'élaboration en Polynésie française du projet de loi portant principes généraux du droit du travail. M. le sénateur Millaud ne peut que s'en réjouir.

Durant l'année 1985, les grandes actions de l'A.N.T. et du secrétariat d'Etat seront poursuivies. Parmi les opérations nouvelles, j'insisterai particulièrement sur l'implantation du service militaire adapté en Nouvelle-Calédonie.

Vous savez que la réforme du service militaire adapté a permis la création de filières nouvelles, qu'il s'agisse de la filière bois en Guyane ou à la Réunion, de la formation de marins-pêcheurs en Guadeloupe.

En 1985, le plus important sera la mise en place progressive d'une compagnie à Koumac, en Nouvelle-Calédonie.

Les études sont en cours pour l'élaboration du dossier de construction des cantonnements. Les travaux débuteront en 1985 et leur achèvement est prévu pour le premier trimestre de 1986. Le commandant de l'unité rejoindra la Nouvelle-Calédonie en janvier. Durant l'été 1985, il sera rejoint par l'encadrement nécessaire. Les premières incorporations interviendront alors. La formation des hommes, ici plus spécialement celle des jeunes Mélanésiens, est un élément majeur pour réussir un véritable développement de l'outre-mer.

En ce qui concerne la fonction publique, vous savez que, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, j'ai annoncé l'intention du Gouvernement de geler au 1^{er} janvier 1985 les avantages annexes accordés aux fonctionnaires en service outre-mer.

Depuis lors, les commissaires de la République dans chaque département et les hauts commissaires dans chaque territoire ont entamé une première phase de consultation des syndicats représentatifs de la fonction publique.

Je souhaite en effet que toutes les parties prenantes puissent me faire part de leurs suggestions dans les meilleurs délais. Je viens d'ailleurs à cet effet d'adresser un courrier aux secrétaires généraux des confédérations syndicales représentatives afin de leur préciser les objectifs du Gouvernement.

Par ailleurs, sera mise en place une commission spéciale composée de hauts fonctionnaires, qui procéderont à une étude approfondie des situations existantes.

En effet, comme vous le savez, le régime des fonctionnaires outre-mer est extrêmement diversifié, qu'il s'agisse des rémunérations, des modalités d'affectation, de la durée des séjours, des congés bonifiés et administratifs, des indemnités d'éloignement, de la situation du logement, de la protection sociale ou, même, du régime fiscal.

Les départements antillais et la Guyane, la Réunion et les territoires d'outre-mer bénéficient tous d'un régime particulier résultant de l'évolution historique. Il demande à être revu à ce jour en accord, bien entendu, avec tous les syndicats représentatifs.

Le rôle de cette commission sera, après avoir procédé à l'audition de tous les représentants des personnels de la fonction publique, de me soumettre des propositions concrètes relatives aux réformes qu'il convient d'apporter à ces mécanismes. Il va de soi — j'insiste sur ce point — qu'aucune décision ne sera prise sans une étroite concertation avec toutes les parties concernées.

Ces réformes tiendront compte de l'évolution réelle des prix dans chaque région et territoire. J'ai demandé à ce sujet la collaboration de l'I. N. S. E. E. qui me fera part rapidement des résultats obtenus.

Je tiens à vous rappeler certains effets pervers du système actuel pour le développement économique des départements et territoires d'outre-mer. Alors que les jeunes doivent s'orienter prioritairement vers les secteurs productifs, certains avantages financiers qui sont actuellement accordés à la fonction publique pourraient les dissuader de faire ce choix pourtant essentiel pour l'avenir économique de l'outre-mer.

Si la mise à plat du système actuel fait apparaître des possibilités d'économies en flux financiers, je tiens à redire ici qu'ils seront réaffectés à l'économie locale.

Je pense à l'exemple du logement. Nous avons entrepris des réflexions sur la création éventuelle d'un fonds destiné à loger les fonctionnaires d'origine métropolitaine affectés outre-mer, mais aussi à faciliter, par l'obtention de prêts bonifiés, l'accès à la propriété des fonctionnaires originaires des régions et territoires d'outre-mer.

Une telle mesure, si elle était retenue, éviterait aux fonctionnaires de verser, comme c'est trop souvent le cas actuellement, des loyers exorbitants dans le secteur privé et constituerait une possibilité de compensation pour une réduction éventuelle de l'index de correction. Dès 1985, le gel des rémunérations annexes aura permis, notamment, de gager l'obtention d'un crédit de 75 millions de francs pour les chantiers de développement maintenus à leur niveau antérieur. Je crois que cet effort de solidarité en faveur des plus démunis ne saurait être contesté par personne ici.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que je tenais à apporter sur ce point délicat et souvent interprété de manière schématique.

Cependant, il est une idée sur laquelle je tiens à revenir publiquement devant vous : il serait préjudiciable pour l'ensemble de la fonction publique que les fonctionnaires soient perçus comme des nantis outre-mer.

Bien entendu, ces mesures ne visent en aucun cas la fonction publique en tant que telle. Dans le cadre d'une redistribution nécessaire des flux monétaires afin de réorienter l'économie locale, ces propositions, je le répète, devront être discutées. Que l'on s'entende bien : le gel ne signifie pas la suppression. Il s'agit là d'une mesure conservatoire au moment où s'ouvre la discussion.

En matière institutionnelle, l'année 1984 constituera une date importante, tant pour les régions que pour les territoires d'outre-mer.

La spécificité des départements d'outre-mer est incarnée aujourd'hui par les régions d'outre-mer devenues, elles aussi, collectivités territoriales.

Tous les comités économiques et sociaux, tous les comités de la culture, de l'éducation et de l'environnement, organisés par le décret du 26 mars 1984, sont installés à présent et commencent à exercer leur mission consultative. La loi du 2 août 1984 a mis en œuvre une décentralisation adaptée en définissant les compétences et les ressources de ces régions. Ses décrets d'application sont en cours d'élaboration, les uns pour fixer la date des transferts de compétences, les autres pour préciser certaines dispositions de la loi, notamment celles qui concernent le fonds routier ou le schéma d'aménagement régional.

Ces textes — je m'y engage — seront publiés à temps pour que les régions puissent exercer pleinement leurs compétences, en disposant de leurs nouvelles ressources, dès le 1^{er} janvier 1985.

Aujourd'hui, nous pouvons déjà mesurer le chemin parcouru, notamment au sujet de l'équilibre des pouvoirs entre les conseils régionaux et les conseils généraux, qui avait suscité des craintes sans doute fondées. Nous avons apporté la preuve que les deux assemblées pouvaient cohabiter.

Je tiens, encore une fois, à rendre hommage à tous les élus des départements d'outre-mer car, à travers la préparation des contrats de plan, nous avons pu constater que ces deux assemblées étaient capables de coopérer et de collaborer à l'établissement des grandes lignes de l'évolution des départements concernés.

L'année 1984 a été aussi — dois-je le rappeler ? — celle des statuts d'autonomie interne pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, avec les péripéties que vous connaissez.

Nous aurons également à examiner, dans quelque temps, à la demande de ses élus, le statut prévu pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

Reste la question de Mayotte. Un prochain conseil des ministres décidera des mesures à prendre pour définir le cadre de son avenir institutionnel.

En conclusion, après ce bilan un peu rapide et qui ne prétend pas à l'exhaustivité, je voudrais insister à nouveau sur l'accroissement très sensible de l'effort financier consenti en faveur de l'outre-mer et sur les crédits du secrétariat d'Etat. Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter ce budget qui, mieux que l'an passé, répond aux besoins des populations locales et témoigne de la volonté du Gouvernement d'accroître son action en faveur d'un développement mieux équilibré des régions et des territoires d'outre-mer au sein de la République française. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas, rapporteur pour avis.

M. Lucien Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (départements d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Descours Desacres vient de vous présenter, au nom du rapporteur spécial du budget des départements et territoires d'outre-mer, M. Henri Goetschy, l'analyse des crédits qui leur sont alloués pour 1985.

Je m'attacherai donc à étudier l'évolution économique suivie par les départements d'outre-mer au cours de l'année écoulée et les perspectives de développement qui peuvent être élaborées, conformément à la vocation de notre commission des affaires économiques et du Plan.

Ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport écrit, la situation économique des départements d'outre-mer a évolué, au cours de l'année 1983, de façon contrastée selon les principaux secteurs d'activité.

Certaines productions ont enregistré des résultats en stagnation, voire en net recul. Il en est ainsi de l'exploitation forestière guyanaise, dont toutes les productions ont diminué dans des proportions inquiétantes, entraînant une contraction importante des exportations de grumes. Ces résultats en

régression laissent augurer une période difficile pour l'économie guyanaise, puisque la forêt couvre plus de 90 p. 100 de la surface de ce département.

De la même manière, la production traditionnelle de cannes et de sucre a sensiblement diminué, tant à la Guadeloupe qu'à la Réunion. Cette évolution est imputable en grande partie — surtout à la Réunion — aux conditions climatiques défavorables. On peut espérer que le plan de rénovation de l'économie cannière et sucrière de la Guadeloupe et le plan de consolidation de l'économie sucrière de la Réunion, mis en œuvre en 1983 pour chacun des deux départements, inverseront cette tendance.

En revanche, la production sucrière de la Martinique a progressé; elle reste néanmoins très insuffisante encore pour faire face à la consommation locale. Il est donc nécessaire de poursuivre et d'accroître l'exécution du plan de relance de l'économie sucrière par la société anonyme d'économie mixte qui vient d'être créée à cet effet.

D'autres secteurs offrent, toutefois, des perspectives plus favorables. Il en est ainsi, notamment, du rhum, pour lequel l'activité est restée soutenue; les exportations de rhum léger ont même progressé.

Il faut signaler que cette évolution positive des exportations tient également au fait qu'en 1983 le rhum des départements d'outre-mer a continué à profiter, sur le marché métropolitain, du régime contingentaire national en vertu duquel une certaine quantité de rhum est admise, chaque année, en droit de franchise.

De même, les expériences aquacoles, qui bénéficient d'atouts géographiques et climatiques très favorables, ont-elles été généralement poursuivies dans des conditions satisfaisantes tant aux Antilles qu'en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

De même encore, la fréquentation touristique s'est-elle maintenue aux Antilles et a-t-elle progressé à la Réunion, ce qui constitue un élément positif en raison de la vocation touristique évidente de ces départements.

Enfin, la consommation d'énergie électrique a augmenté dans tous les départements d'environ 10 p. 100 en moyenne. Or la consommation énergétique constitue — vous le savez — un excellent indice d'évolution de l'activité économique d'un territoire et l'année 1983 a vu croître tant les ventes d'électricité que les abonnements et les capacités de production.

Ainsi a-t-on pu constater que l'activité industrielle est restée soutenue, un certain nombre de projets ayant bénéficié — notamment à la Martinique — de la prime d'équipement et de la prime d'emploi.

En dépit de ces évolutions plus favorables, il nous faut mentionner ici les chiffres de l'inflation et du chômage, que votre commission a jugé préoccupants.

La situation de l'inflation témoigne d'une évolution variable selon les différents départements d'outre-mer. Alors que l'augmentation annuelle des prix enregistrée en métropole s'élevait, en 1983, à 9,3 p. 100, l'inflation était de 9,9 p. 100 en Guadeloupe, 11,1 p. 100 en Guyane, 10,8 p. 100 en Martinique, 8,2 p. 100 à l'île de la Réunion et 17,7 p. 100 à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ces résultats peuvent donner lieu aux trois constatations suivantes: d'abord, la hausse des prix dans les départements d'outre-mer, qui était généralement inférieure à celle de la métropole en 1979, est devenue supérieure à celle-ci, sauf à la Réunion, au cours des trois dernières années; ensuite, le ralentissement de la progression de l'indice général des prix, dû, pour l'essentiel, à des mesures réglementaires, très sensible depuis 1982, s'est maintenu pour l'année 1983; enfin, les augmentations très fortes constatées à Saint-Pierre-et-Miquelon, et qui restent largement supérieures à celles des autres départements, sont dues au renchérissement des importations de ce département, qui proviennent en majeure partie du Canada. L'archipel supporte, de ce fait, les conséquences combinées de la hausse du dollar et de l'inflation importée.

La situation de l'emploi est également très inquiétante puisque, à la fin de l'année 1983, près de 80 000 demandes d'emploi n'avaient pas été satisfaites.

Ce résultat atteste de la dégradation sérieuse de la situation de l'emploi puisque le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, en fin d'année, a progressé de 48 p. 100 en 1983 par rapport à 1979, et représente aujourd'hui près de 20 p. 100 de la population active.

Il est vrai qu'un léger mieux a été enregistré en 1983 par rapport à l'année précédente où l'on recensait 86 000 chômeurs. Mais cette diminution doit être appréciée avec prudence.

Il convient surtout de remarquer que le nombre des demandes ne correspond pas à celui de la population disponible à la recherche d'un emploi; en effet, au 31 décembre 1983, les

demandes d'emploi enregistrées à l'A.N.P.E. représentaient moins de 60 p. 100 du nombre des chômeurs, contre plus de 95 p. 100 en France métropolitaine.

Cette situation appelle donc la mise en œuvre rapide de mesures appropriées, en particulier pour faire face au chômage des jeunes. En effet, la proportion des jeunes de moins de vingt-cinq ans dans l'ensemble des demandes d'emploi enregistrées en Martinique, par exemple, avoisine les 65 p. 100.

Il est donc tout à fait indispensable, ainsi que vous l'avez précisé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intensifier l'institution des contrats emploi-formation, emploi-adaptation et emploi-orientation qui résultent des décrets du 19 mai 1983.

De la même manière, il est nécessaire d'accompagner ces campagnes en faveur de l'emploi des jeunes d'actions propres à leur faire acquérir une formation professionnelle, par la voie de stages d'orientation, d'insertion sociale ou de qualification.

Face au défi que constitue le développement économique des départements d'outre-mer, la voie de la planification semble être un moyen d'action souple et efficace.

Nous pouvons aujourd'hui dresser un bilan de l'application du plan intérimaire pour les années 1982-1983 dans les départements d'outre-mer, qui a permis d'atteindre de nombreux objectifs parmi ceux qu'il s'était fixé.

Ainsi, l'investissement de fonds privés a été favorisé par l'institution d'un système modulé d'exonération fiscale des revenus investis et par la création d'une caisse d'investissement pour les départements d'outre-mer.

De la même manière, la politique des transports a permis une définition concertée de l'organisation des transports maritimes et a tendu à améliorer les liaisons aériennes entre les D. O. M. et la métropole.

De même encore, les actions menées en faveur du tourisme ont déjà débouché sur des programmes de rénovation ou d'extension des capacités d'hébergement et d'amélioration de l'environnement touristique.

Enfin, le plan intérimaire a œuvré en faveur des productions naturelles, en apportant un soutien tout particulier aux secteurs traditionnels de la banane, du rhum et du sucre.

La phase ultérieure de la planification passe par la signature des contrats de plan entre l'Etat et les départements d'outre-mer érigés en régions.

En raison de retards imputables, d'une part, aux conséquences du changement de gouvernement du mois de juillet dernier, d'autre part, aux difficultés de mise au point des modalités des contrats résultant d'exigences des D. O. M., seul Saint-Pierre-et-Miquelon a d'ores et déjà conclu cet accord.

Au vu des ultimes arbitrages rendus par l'Etat à la fin du mois d'octobre 1984, on devrait cependant aboutir à la signature des contrats de plan encore en discussion avant le 15 décembre de cette année.

Je voudrais maintenant, avec votre autorisation, monsieur le président, et à titre personnel, insister sur la politique à mener pour permettre le développement économique des départements d'outre-mer et, par là même, pour rétablir l'équilibre de la balance de notre commerce extérieur, puisque les importations massives des départements et territoires d'outre-mer en provenance des pays étrangers font apparaître un déficit annuel de plus de dix milliards de francs.

Outre des mesures purement économiques, portant notamment sur la valorisation des secteurs traditionnels, agricoles et artisanaux, et sur les transformations sur place des productions locales, il importe tout d'abord que les collectivités territoriales, dont l'action peut être décisive en la matière, jouent pleinement le rôle d'animation et de régulation qui leur a été conféré par les lois de décentralisation.

Il nous faut ensuite être conscients que l'expansion économique des départements d'outre-mer passe par une stratégie globale de développement conduite par la France dans l'espace régional où ils sont inclus. Nous devons faire de chacun de nos D. O. M. un pivot du développement régional, une base avancée de notre production industrielle, une plaque tournante de notre commerce extérieur, tant dans l'océan Indien que dans la zone atlantique, cette politique étant fondée sur une stratégie offensive et la volonté d'affirmer partout et en permanence la présence française.

Il faut que certains pays qui s'emploient à déstabiliser nos positions sachent bien que la France est et ne sera sensible qu'à la seule volonté des populations locales et qu'elle se refusera toujours à céder à toutes les pressions extérieures.

J'ai élaboré, sur ces bases, un projet de plan global de développement pour l'île de la Réunion, qui résulte d'un voyage d'étude effectué sur place et qui figure, à titre de réflexions personnelles, en annexe à mon rapport écrit, avec l'autorisation de la commission des affaires économiques et du Plan.

Celle-ci a envisagé, en outre, la création d'un groupe de réflexion portant sur le développement économique des D. O. M. et a retenu le principe de l'organisation éventuelle d'une mission d'information à la Réunion en 1985.

Enfin, en ma qualité de rapporteur, il m'appartient de préciser que votre commission a été particulièrement sensible à l'effort budgétaire dont témoignent les crédits destinés aux départements d'outre-mer.

En effet, le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer voit son budget progresser de 12,3 p. 100 en 1985, alors même que le budget global de l'Etat n'augmente que de 5,9 p. 100.

Au sein de ce budget, on peut noter que les crédits destinés à la section D. O. M. connaissent la hausse la plus importante : plus de 24 p. 100.

Ce sont, notamment, les investissements dans les D. O. M. qui profitent de cet effort, puisque les dépenses en capital progressent de 54 p. 100 en francs courants par rapport à 1984, afin, comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, « d'assurer à l'outre-mer français un véritable développement économique, en améliorant d'abord les structures ». On ne peut donc que se féliciter, et vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces choix déterminants qui vont dans le sens de l'expansion des D. O. M. et du rayonnement de la France.

Au vu du budget qui nous a été proposé, budget axé sur les investissements productifs et sur une politique active de développement local, la commission des affaires économiques et du Plan a, à l'unanimité, donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur plusieurs travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour, rapporteur pour avis.

M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après toutes les précisions et commentaires chiffrés qui viennent d'être développés à cette tribune par mes prédécesseurs, je me permettrai, à l'image de notre collègue M. Delmas, de mettre l'accent, dans ce rapport pour avis que j'ai l'honneur de vous présenter, sur des aspects plus particuliers et, le moins que l'on puisse dire, d'actualité s'agissant des territoires d'outre-mer.

Je n'apprendrai rien à personne, dans cet hémicycle, en vous déclarant qu'à l'occasion de la présentation de cet avis budgétaire relatif aux territoires d'outre-mer, nous abordons un point crucial et vital pour — je me permets de le dire — l'évolution économique du monde. Evolution que Théodore Roosevelt, lui-même, avait déjà perçue lorsque, après s'être emparé des Philippines, il déclarait : « L'histoire de l'humanité a débuté par une ère méditerranéenne, elle a continué par une période atlantique et elle entre actuellement dans une phase pacifique. »

Cette progression pourrait, en outre, se voir confirmée et accentuée, si le nouveau président Ronald Reagan, originaire comme chacun le sait de la Californie, choisissait d'orienter davantage encore l'économie de son pays vers cet immense espace, hélas ! peut-être, au détriment de la vieille Europe.

Faut-il le rappeler, ce bassin géographique réunit tout à la fois de grandes puissances économiques — le Japon et les Etats-Unis sur leur côte ouest — et des nations qui, émergeant à peine du sous-développement, atteignent des taux de croissance désormais inconnus en Europe, comme la Corée du Sud, Formose ou Singapour.

Or, au sein de cet espace, la France a — ou peut-être devrais-je dire avec inquiétude, a encore — l'immense avantage de disposer d'un capital pourtant insuffisamment exploité : ses territoires d'outre-mer, auxquels l'application de la règle des 200 milles marins confère, notamment, une valeur inestimable.

C'est dire l'attention toute particulière que votre commission, mes chers collègues, a portée au budget consacré au développement de nos territoires d'outre-mer, tant il lui paraît primordial pour l'avenir économique même de notre pays.

La progression de 12,4 p. 100 des crédits alloués par rapport à 1984 traduit très nettement un effort particulier en faveur de l'outre-mer, alors même que les impératifs de la rigueur ont contraint à des restrictions budgétaires sérieuses dans bien d'autres domaines.

De la même manière, l'augmentation de 40 p. 100 des fonds destinés à financer le F.I.D.E.S. va dans le sens du développement économique de nos territoires et constitue une incitation favorable à la réalisation d'investissements indispensables.

Il faut souligner que la France dispose des capacités techniques propres à lui assurer des perspectives économiques porteuses. A titre d'illustration, nous sommes en train de nous doter de la première navette sous-marine permettant l'explo-

tation des grands fonds et, notamment, la récupération des nodules polymétalliques.

Il importe donc de s'assurer également des moyens économiques et politiques qui en sont le complément indispensable.

A partir de ces réflexions, votre commission, après avoir étudié l'évolution économique des différents territoires d'outre-mer au cours de l'année 1983, a jugé utile de mettre un accent plus particulier sur certains secteurs porteurs, tel le tourisme. Signalons également que notre pays ayant, au terme de la convention de Lomé, le droit d'exercer des responsabilités directes dans le Pacifique grâce à ses territoires, il est essentiel que, loin de je ne sais quel complexe de colonialisme, que personne ne peut nous reprocher aujourd'hui, nous exercions pleinement ce simple droit, et ce avec la Communauté économique européenne tout entière. Voilà la raison du chapitre particulier de ce rapport, qui souligne les liens puissants qui doivent plus que jamais exister et se conforter entre les territoires d'outre-mer et la Communauté économique européenne.

Passons rapidement en revue les évolutions dans nos territoires d'outre-mer pour 1983.

En Nouvelle-Calédonie, c'était, hier, dans le domaine des industries extractives, le nickel qui, depuis 1982, n'a cessé de régresser, tant au niveau de sa production que de son exportation, malgré une tentative effective de relance en 1984.

Cette régression se traduit par le chômage d'une main-d'œuvre difficilement réadaptable ou transplantable dans les autres secteurs industriels, tels que celui du chrome ou d'autres minerais, dont les développements et inventaires en cours permettent cependant beaucoup d'espoirs ; ou encore, dans l'agriculture, essentiellement dominée pour l'heure par la réforme foncière nécessaire à la mise en valeur de 210 000 hectares de terres, non moins porteuses de richesses, et que l'office foncier s'efforce d'exploiter grâce à 380 millions de francs de dotation.

Il est inutile, je crois, de rappeler à cette heure les sources de conflits nés, entre autres, de ces difficultés et alimentés par des considérations d'un tout autre ordre, que nous connaissons bien.

L'on ne peut que souhaiter une remise en ordre rapide de la situation économique et politique par l'action conjuguée de toutes les autorités responsables.

Dans ce budget, nous relevons aussi l'aide non négligeable du F.I.D.E.S. en faveur du secteur de la pêche, qui demeure quelque peu anarchique, artisanal, face à une armada de pêcheurs professionnels étrangers parfaitement organisés — Japonais, Coréens — et ce, au terme d'accords constamment renouvelés.

Conséquences de ces manques ou réductions d'activité, malgré nos efforts sensibles de relance : le chômage a augmenté de 25 p. 100, et cette progression ne peut, par l'exploitation politique qui en est faite, qu'alimenter la minorité agissante de nos détracteurs.

Quant à la Polynésie, malgré ses potentialités agricoles, aquacoles et touristiques de premier plan, elle est dominée, sinon toujours freinée dans ses développements, par la menace des cyclones, sur laquelle j'ai d'ailleurs récemment attiré l'attention du Gouvernement dans une question écrite.

Nous notons, en particulier, dans ce budget, l'effort important en faveur des principales productions comme le coprah, grâce aux 42 200 000 francs du fonds spécial pour l'amélioration de la cocoteraie et au 96 millions de francs de l'aide spéciale aux sinistrés.

Les ressources maritimes en Polynésie occupent, ou plutôt devraient occuper, ici comme en Nouvelle-Calédonie, une place de choix, pour l'heure encore entièrement concédée aux Japonais, Coréens ou Formosans.

Pêche et aquaculture, grâce à l'aide substantielle qui ressort de ce budget et aux études en cours du centre national pour l'exploration des océans et du centre océanographique du Pacifique, et grâce, je le rappelle, aux moyens d'exploration très sophistiqués dont notre pays a eu l'intelligence de se doter, devraient offrir à ce territoire des lendemains prometteurs.

Dans le même espoir, votre commission a étudié avec intérêt la culture très particulière et très spécifique de cette région côtière : celle de la perle noire.

Puis, au terme de cet avis concernant le développement économique de la Polynésie, votre commission s'est longuement arrêtée sur l'importance économique que représente, ne serait-ce qu'au niveau de l'emploi, la présence du centre d'expérimentation du Pacifique et du Commissariat à l'énergie atomique : 9 000 personnes, 4 000 civils, 18,2 milliards de francs C.F.P. pour 1983. Voilà des chiffres qui se passent de commentaires et qui invitent à réfléchir, surtout lorsqu'on prête l'oreille aux bruits qui circulent et selon lesquels, monsieur le secrétaire d'Etat, « dans un avenir rapproché », ce centre déménagerait. Peut-être pourrez-vous nous apporter tout à l'heure une réponse.

Votre commission est très inquiète quant aux conséquences dramatiques qui pourraient résulter de cette désaffection.

Sans s'immiscer dans un domaine apparemment étranger à sa compétence, elle ne s'en permet pas moins de douter, pour l'heure, des motifs de ce départ, répandus, là aussi, à tort ou à raison, pour le justifier.

Elle demande avec insistance, avant que soit engagé l'irréparable, et compte tenu des considérations précédemment développées dans ce rapport, que soient bien mesurées les conséquences d'un tel désengagement, dans le grand contexte à la fois stratégique et économique du Pacifique.

En ce qui concerne nos autres territoires, tels Wallis et Futuna, votre commission formule dans ce budget les mêmes observations concernant leur développement et relève de semblables efforts de relance.

Quant aux Terres australes et antarctiques françaises, avec la Nouvelle Amsterdam et Saint-Paul au nord, l'archipel des Crozet à l'ouest et les îles Kerguelen au sud, on peut, là aussi, formuler les mêmes observations et souligner l'importance du patrimoine qu'elles représentent à divers égards, notamment en ce qui concerne l'exploitation des ressources maritimes.

De même, pour les territoires de l'Océan Indien, avec les îles éparses de Trémolin, des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas de India.

Dans cet océan, votre commission a cru bon de souligner au passage — vous en avez dit un mot tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — la présence de l'un de ces territoires intéressant au même titre, bien que ne relevant pas de la qualité officielle d'un territoire d'outre-mer et dont on observe avec satisfaction la volonté, démocratiquement exprimée par ses ressortissants, de devenir un véritable département d'outre-mer, j'ai cité Mayotte.

Avec le tourisme, nous abordons un point des plus intéressants pour le développement économique dans ces territoires.

Mais cette activité suppose le développement de moyens de communication qui sont, par ailleurs, indissociables de l'effort à réaliser pour promouvoir tous les autres secteurs de l'économie.

Avec, en particulier, la création d'Air Calédonie International en 1983, l'activité touristique a très légèrement progressé durant cette année, là comme ailleurs du reste, notamment grâce à l'apport de la clientèle japonaise et des charters de la Japan Airlines.

Pour la Polynésie, nous notons, dans l'ensemble, les bons résultats de l'année 1982 qui sont imputables à l'élargissement de la desserte aérienne internationale supplantant l'abandon regrettable de la liaison Paris—Lima—Papeete—Tokyo par la compagnie Air France, voilà quelques années.

Ces bons résultats se sont cependant infléchis en 1983 ; néanmoins, il apparaît qu'une volonté de développement équilibré se manifeste actuellement dans l'hôtellerie, secteur qui doit s'adapter.

Dans la troisième partie du rapport, votre commission, considérant que l'avenir économique de notre pays dans la nouvelle dimension mondiale ne saurait se concevoir autrement que dans un contexte européen, a jugé souhaitable de retracer le régime qui organise les rapports entretenus entre les territoires d'outre-mer et la Communauté économique européenne.

Il est à noter à ce titre la dotation du V^e fonds européen de développement, qui a presque doublé par rapport au précédent, tandis que s'est développée l'action positive de la banque européenne d'investissement.

Enfin, pour conclure par l'analyse du budget pour 1985 des territoires d'outre-mer, nous notons qu'avec 1,37 milliard de francs pour les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, le budget de ces derniers progresse de 12,3 p. 100, après le regrettable tassement du précédent, qui n'était que de 1,4 p. 100 de plus.

On ne peut donc que se féliciter, même si, bien entendu, ce n'est pas encore suffisant, de cette progression qui marque un effort très sensible du Gouvernement, notamment des crédits de paiement du F. I. D. E. S. qui augmentent de 50 p. 100.

La croissance de ces crédits témoigne incontestablement de la volonté d'assurer la politique de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Votre commission, en conséquence, a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce budget et a insisté, une nouvelle fois, sur la nécessité pour notre pays de ne négliger aucun moyen permettant de maintenir et de développer avec ses territoires d'outre-mer la présence de la France et de l'Europe dans cette zone vitale du monde.

De cette volonté qui doit, aujourd'hui plus que jamais, se manifester avec clarté et fermeté dans cette partie vitale du monde — je le répète — dépend pour une large part l'entrée de la France et de la Communauté économique européenne dans l'ère du xx^e siècle : l'ère du Pacifique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, rapporteur pour avis.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (départements d'outre-mer). Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et, une fois de plus, la commission des lois m'a fait l'honneur de me désigner comme son rapporteur pour avis sur le budget des départements d'outre-mer.

L'analyse de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, nous conduit à examiner quelques chiffres et à réfléchir aux problèmes fondamentaux qui se posent aux départements d'outre-mer.

Il est vrai que votre budget connaît une progression de 12,29 p. 100. La commission des lois a noté cet effort, qui mérite d'être souligné et retenu.

Cependant, cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des dépenses en capital : 42,38 p. 100.

En revanche, les dépenses ordinaires sont réduites de 1,37 p. 100.

Les autorisations de programme enregistrent une réduction de 3,2 p. 100, mais semblent relativement mieux épargnées que celles des autres départements ministériels.

En ce qui concerne le F. I. D. O. M., il convient de retenir que certaines craintes exprimées par les responsables locaux se vérifient quant à l'évolution de la section départementale : les autorisations de programme se réduisent et les crédits de paiement progressent dans de bien moindres proportions que les autres sections.

Voilà, en quelques mots — si j'ose m'exprimer ainsi — une photographie chiffrée et objective du budget qui est soumis à notre appréciation.

On peut dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez fait un effort, mais votre budget reste cependant insuffisant, car la tâche qu'il vous faut accomplir en faveur de ces terres, si profondément attachées à la France, doit être poursuivie sans relâche.

Tout devra être fait pour soulager les misères dans l'outre-mer et aider les plus défavorisés. Votre tâche, nous le savons, est difficile.

Nous devons, mes chers collègues, retenir que les départements d'outre-mer sont frappés de plein fouet par la crise et connaissent de graves difficultés.

Le Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le secrétaire d'Etat, aurait dû, dès 1981 — à mon sens et au sens de la commission des lois — écouter la voix du Sénat.

Hélas ! Les passions politiques ont pris le pas sur les réalités des problèmes. Certaines forces politiques, soit par inconscience, soit dans un but bien arrêté, ont voulu mettre un terme à l'existence des conseils généraux, symbole même, à nos yeux, de la départementalisation.

Tout à l'heure, vous avez reconnu, devant la Haute Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, que les deux assemblées — conseil général et conseil régional — fonctionnent dans de très bonnes conditions.

Deux décisions, rendues respectivement le 2 décembre 1982 et le 25 juillet 1984, ont posé, sans ambiguïté, le caractère départemental des terres en question.

A la suite des déclarations que vous avez faites récemment à la Réunion, je pense pouvoir dire que le Gouvernement a manifesté sa volonté de respecter ces deux décisions.

Nous avons, pour reprendre une de vos expressions, monsieur le secrétaire d'Etat, choisi la route du champagne et non pas celle de la vodka.

La commission des lois estime que le Gouvernement doit avoir un double objectif : permettre à ces terres lointaines de bénéficier d'un rattrapage dans les domaines tant social qu'économique.

Examinons d'abord le problème social.

Il faut avoir le courage de bousculer certaines habitudes et d'essayer d'aller de l'avant.

Dans quelque temps — et vous n'avez pas évoqué ce problème — le Parlement aura à examiner un projet de loi communément désigné sous le nom d'aide aux jeunes enfants.

Au nom de tous les petits Français d'outre-mer, la commission des lois vous demande de ne pas commettre un acte d'injustice.

Cette allocation concerne 200 000 enfants outre-mer.

Toute discrimination, monsieur le secrétaire d'Etat, serait mal perçue.

N'oubliez jamais que la solidarité nationale est un moyen de réduire les inégalités.

La population des départements d'outre-mer vous demande de lutter avec elle pour que l'aide aux jeunes enfants s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Toute discrimination, d'autant plus qu'il s'agit d'enfants, serait injuste, malfondée et, à notre sens, anticonstitutionnelle.

Tenir nos enfants à l'écart de cette mesure bénéfique n'est pas une adaptation mais une injustice.

Il appartient au Gouvernement d'ouvrir le dialogue et de ne pas commettre d'erreur.

S'agissant toujours du domaine social, il est regrettable de constater que, dans les départements d'outre-mer où le chômage sévit de façon plus aiguë qu'en métropole, il est nécessaire, pour bénéficier tant de l'allocation de logement que des allocations familiales, d'exercer une activité professionnelle.

Vous avez annoncé tout à l'heure à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, que le conseil des ministres envisage de tenir compte des familles comprenant un handicapé ou de celles qui comptent un de leurs membres à la recherche d'un emploi. Je prends note de cette décision courageuse mais j'aimerais obtenir davantage de précisions.

Vous avez indiqué que les décrets sont en préparation. Je suis bien qu'il faut procéder à des études et qu'on ne peut pas appliquer ces mesures du jour au lendemain, mais je pense qu'il serait bon, pour rassurer cette population que vous connaissez maintenant très bien grâce aux voyages que vous avez effectués outre-mer, que vous nous communiquiez les délais approximatifs dans lesquels elles seront appliquées.

La commission des lois tient à vous faire remarquer également que, pour bénéficier de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer, il faut justifier d'une activité. Il y a là une injustice, monsieur le secrétaire d'Etat. La commission des lois vous demande d'apporter un remède à cette situation déplorable.

Lors de votre passage à la Réunion, vous avez annoncé en faveur des plus défavorisés la mise en application de deux mesures que la commission des lois estime courageuses.

D'une part, les crédits de développement destinés aux départements d'outre-mer seront portés à 75 millions de francs — c'est un acte de justice ; d'autre part, les crédits affectés aux travaux d'utilité collective atteindront 72 millions de francs. Mais, dans la déclaration que vous avez faite à la Réunion, vous avez dit, s'agissant des travaux d'utilité collective, que ces mesures s'appliqueraient aux jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Or il semblerait qu'à la tribune tout à l'heure, vous ayez parlé de dix-huit ans. N'y a-t-il pas une erreur de votre part ? En effet, à la Réunion, nous avons pris note de cet âge de seize ans et, croyez-moi, son choix me semble justifié. C'est bien dans ce sens qu'il faut agir, car, vous le savez, la jeunesse des départements d'outre-mer souffre énormément du problème de l'emploi.

La preuve est donc apportée que, lorsque le Gouvernement veut répondre aux aspirations des plus pauvres et des jeunes, il réussit à le faire.

La solution des problèmes des départements d'outre-mer est avant tout une question de volonté politique.

Il vous faut, il nous faut, pour gagner le combat de l'avenir, une politique cohérente, menée dans le cadre de la concertation et de l'ouverture.

Sans dialogue et sans concertation nous aboutirons à l'échec, et certains ne manqueront pas d'utiliser les situations les plus pénibles pour tenter de semer la haine et la discorde.

Je tiens à remercier notre collègue M. Delmas pour la déclaration courageuse qu'il a faite à cette tribune.

Il faut éviter de prendre des mesures isolées qui sont mal accueillies et provoquent des mécontentements.

Comment ne pas rappeler à cette tribune que, récemment, sur le territoire de la commune du Port, s'agissant du problème des bourses, des agitateurs ont accompli de véritables actes criminels à l'égard de nos forces de police et de gendarmerie.

Au nom de la commission des lois, je voudrais rendre hommage à tous les policiers et à tous les gendarmes qui, grâce à leur sang-froid, ont su rétablir l'ordre et la paix.

Trente-deux policiers blessés, c'est trop !

La commission des lois condamne ces actes de violence contre la sécurité des personnes et des biens et elle espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que, tout à l'heure, vous n'hésitez pas, vous aussi, à condamner tous ceux qui ont fait couler le sang des forces de l'ordre à la Réunion.

Le décollage économique que vous souhaitez et que vous désirez certainement ne pourra se faire que si la force reste à la loi et que si vous avez le courage de condamner tous ceux qui se placent en dehors de la loi.

Le Sénat, j'en suis sûr, attend de vous une déclaration sans faille sur ce point.

En ce qui concerne plus particulièrement le département de la Réunion, permettez-moi d'aborder le problème de la fonction publique, qui doit être envisagé de façon globale car personne ne peut nier que les fonctionnaires apportent une large contribution à l'appareil économique de l'île de la Réunion.

Vous avez annoncé qu'il était nécessaire de maintenir le salaire de base de la fonction publique et de geler les avantages annexes à compter du 1^{er} janvier 1985. Vous avez précisé que le dialogue était ouvert, que les commissaires de la République étaient chargés de prendre des contacts et qu'une commission spéciale était créée. Vous avez même dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que le gel n'était pas une suppression. J'essaie de trouver avec vous, sans esprit de polémique, un qualificatif : s'agirait-il plutôt d'une confiscation ou d'une mise sous scellés ? vous savez que les membres de la commission des lois ont une certaine façon de s'exprimer dans le langage juridique. En d'autres termes, certains estiment que vous avez placé la charrue avant les bœufs.

Avant de geler quoi que ce soit, il convient à mon sens, de discuter et de mettre les cartes sur table.

L'abaissement du pouvoir d'achat de la fonction publique conduira à l'appauvrissement général des Réunionnais, car il n'est pas imaginable, dans le contexte juridique et économique actuel, que les sommes prélevées aux fonctionnaires puissent rester dans l'île. Il faudra que vous nous expliquiez comment vous allez faire pour que les sommes provenant du gel restent effectivement dans les départements concernés.

Compte tenu du fait que la fonction publique représente la moitié de la masse salariale distribuée à la Réunion, ces mesures modifieront inévitablement les circuits économiques. Dans ces conditions, le revenu brut par habitant va diminuer sensiblement.

La baisse de l'activité commerciale et le renversement du marché induit entraîneront une augmentation des licenciements.

Soyons donc prudents. Retenez que toute atteinte sans dialogue au pouvoir d'achat de la fonction publique pourrait être désastreuse pour l'économie des départements d'outre-mer et, en particulier, pour celle de la Réunion.

Au gel et au blocage, la commission des lois préfère l'ouverture et la table ronde.

Il ne pourra y avoir de décollage économique si, par des mesures inadéquates, on commence par provoquer des licenciements.

C'est pourquoi la commission des lois vous demande de faire preuve de prudence.

Diminuer le pouvoir d'achat d'une classe sociale ne semble pas être la solution.

Le véritable décollage économique passe, en premier lieu, par la volonté de donner aux contrats de plan leur véritable substance pour leur permettre par là même de produire des effets bénéfiques, et cela dans l'intérêt général.

A juste titre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé l'effort que les collectivités territoriales ont accompli pour passer ces contrats de plan.

Au nom de la commission des lois, je vous fais remarquer, sans esprit de polémique, que les contrats de plan, qui avaient suscité une grande espérance outre-mer, ne produisent pas encore leur effet. En réalité, ils ne sont pas encore signés sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon. D'autres départements importants ont manifesté également une grande volonté de collaboration et ont mis tous leurs services à la disposition de votre secrétariat d'Etat. Nous souhaitons que, de votre côté, vous fassiez un effort.

Le désenclavement des départements d'outre-mer — vous n'en avez pas parlé — doit rester l'une des grandes priorités de votre politique. Certes, le Gouvernement a lancé l'idée de la coopération régionale. C'est une mesure heureuse et nous l'avons acceptée. En effet, il faut que les départements d'outre-mer puissent coopérer avec leur environnement. Cela dit, la commission des lois estime que si cette mesure est nécessaire, elle est insuffisante, car ces terres qui nous entourent ignorent encore la vraie protection sociale. Je tenais à le signaler à notre collègue M. Delmas, qui a eu l'occasion de venir à la Réunion et qui s'intéresse beaucoup à mon département.

Les terres qui nous environnent ne sont même pas soumises à la législation du droit du travail. Une certaine prudence doit être adoptée à leur égard. Il ne faut pas que la coopération se transforme en invasion ; on aboutirait alors, monsieur le secrétaire d'Etat, à une véritable catastrophe. Coopération, cela signifie : travail dans un climat d'entente, mais à condition que les départements d'outre-mer puissent développer leurs activités.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois estime que le développement économique — nous ne pouvons l'oublier — repose aussi sur le rapprochement géographique des départements d'outre-mer avec l'Europe, puisque nous faisons partie intégrante de l'Europe ; vous avez d'ailleurs dit que nos départements sont des terres françaises.

Pour le fret, tant maritime qu'aérien, il ne doit y avoir qu'un seul tarif entre les quatre départements d'outre-mer et la métropole. La commission des lois estime cette mesure nécessaire.

Quatre départements d'outre-mer, un seul tarif : voilà une volonté politique de développement.

Le désenclavement doit, par ailleurs, être accentué en direction des pays développés ou en voie de développement.

Il est nécessaire que des lignes aériennes qui ne portent pas préjudice aux intérêts de la compagnie nationale puissent atteindre les départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez étudier ce dossier. Les Réunionnais, par exemple, accueilleraient avec satisfaction la décision visant à autoriser la Japan Air Lines à faire atterrir ses avions dans leur département. Permettez-moi de vous dire que les Mauriciens ont déjà accordé une autorisation similaire à cette compagnie japonaise, ce qui leur permettra d'accueillir 15 000 touristes par an ; tout le monde connaît le potentiel du tourisme japonais ! Vous pourriez, toujours dans le cadre de la table ronde et de la concertation, essayer de déterminer avec la compagnie Air France s'il ne serait pas possible, une fois tous les quinze jours par exemple, de donner aux avions de la Japan Air Lines l'autorisation d'atterrir à la Réunion.

La commission aimerait connaître votre position sur ce point. La priorité doit être donnée également à l'industrie du bâtiment.

En dépit des chiffres annoncés, l'industrie du bâtiment se trouve gravement touchée dans les départements d'outre-mer parce que les crédits ne suivent pas. Je vous ai demandé, en commission des lois, d'agir dans ce domaine.

Les entreprises qui ont effectué des travaux pour le compte des collectivités locales sont maintenant menacées de ruine.

Il y a là un désastre auquel il convient de porter dans les meilleurs délais le remède qui s'impose.

Il est en effet inadmissible de constater que les logements sociaux construits en 1984 sont financés au goutte à goutte par les crédits prélevés sur la ligne budgétaire unique de 1983.

Nous attendons, là aussi, de votre part des précisions.

Priorité au bâtiment, mais aussi priorité à l'agriculture.

Cette priorité donnée à l'agriculture passe par le développement de l'irrigation, la formation accélérée et l'accession à la propriété.

L'irrigation est une mesure vitale pour l'ensemble des départements d'outre-mer.

Nous avons réclamé pour le département de la Réunion, dans ce domaine, une participation de l'Etat de 104 600 000 francs. Il nous a malheureusement été consenti un crédit de 50 millions de francs.

Il vous faut, monsieur le secrétaire d'Etat, consentir un effort considérable dans ce domaine de l'irrigation, car mieux irriguer, c'est mieux produire, donc mieux développer.

La réforme foncière doit se faire dans le respect du droit de propriété et il convient de mettre à la disposition de la S.A.F.E.R. les moyens qui lui permettront d'agir au mieux de l'intérêt de l'agriculture des départements d'outre-mer. Je rejoins d'ailleurs sur ce point mon collègue M. Delmas, car il faut diversifier les cultures.

En vérité, dans le domaine économique comme dans le domaine social, il faut avoir le courage de bousculer certaines routines qui portent préjudice au développement des départements qui nous intéressent.

Mes chers collègues, la commission des lois estime que deux moyens sont nécessaires dans le domaine économique.

Premièrement, les instruments bancaires. Monsieur le secrétaire d'Etat — et j'attire votre attention sur ce point — vous devez savoir que le crédit mutuel n'existe pas encore dans les départements d'outre-mer. Il convient, dans les meilleurs délais, de permettre à cet organisme d'y exercer son activité. En effet, sans concurrence bancaire, aucun développement économique n'est possible.

Deuxièmement, il faut aller encore plus loin. Le développement économique des départements d'outre-mer doit être recherché grâce à la création d'une zone franche dans chacun des départements intéressés. Nous pouvons en discuter avec la Communauté économique européenne. Cela permettrait à des capitaux métropolitains, européens ou autres d'être investis dans ces départements qui bénéficient déjà, au point de vue tant routier que portuaire, d'une infrastructure ultra-moderne.

Le développement économique consiste à tourner certaines pages du passé et à bâtir courageusement l'avenir en faveur de notre jeunesse, qui ne demande qu'à travailler.

Le moment est venu pour moi, mes chers collègues, de conclure.

Il nous faut donner aux départements d'outre-mer une âme. Tout doit être fait pour préparer l'avenir en faveur de notre jeunesse.

Notre développement économique, conformément au respect des institutions de la République, doit être l'œuvre de la nation tout entière.

La grande chance des départements d'outre-mer, c'est de faire partie de la métropole. La grande chance de la métropole, c'est d'avoir, tant dans le Pacifique que dans l'Atlantique, des hommes et des femmes pour lesquels ce qui compte avant tout, c'est la grandeur de la France. Et pourtant, ces hommes et ces femmes sont encore des déshérités.

Si les progrès accomplis sont considérables et remarquables, s'il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'homme sensible que vous êtes a su prendre conscience de nos souffrances, il sait qu'il y a beaucoup à faire, notamment en faveur de ceux qui vivent encore dans des conditions pénibles. Et je voudrais vous rappeler ces vers significatifs de Musset dont j'aimerais que vous vous souveniez au moment de prendre vos décisions :

« L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert. »

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces explications, la commission des lois a émis un avis favorable sur le budget qui est soumis à notre appréciation. (*Applaudissements sur les traverses de l'union centriste et du R. P. R.*)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier M. Virapoullé et également apporter quelques précisions sur la notion de gel à laquelle il a fait allusion. Je devance ainsi peut-être d'autres questions. Vous avez prétendu, monsieur Virapoullé, que le gel pouvait constituer une confiscation ou la pose de scellés.

Je prendrai un exemple précis afin d'illustrer mon propos. Imaginons le cas d'un fonctionnaire gagnant — c'est, bien entendu, un cas de figure — 100 francs au mois de janvier 1985. Imaginons également — c'est aussi un cas de figure et il ne faut donc rien en déduire — que l'augmentation de son salaire, en 1985, soit de 2 p. 100. Il disposera donc, en janvier 1985, de 100 francs, plus deux francs d'augmentation, soit 102 francs. Mais, travaillant outre-mer — c'est, là encore un cas de figure — ce fonctionnaire percevra un salaire annexe que j'évaluerai à 40 francs. Il touchera donc, au mois de janvier 1985, 100 francs, plus 2 francs, plus 40 francs, c'est-à-dire 142 francs.

Quand je dis qu'il y a « gel », cela signifie en clair que, s'il y a une augmentation, cette dernière portera sur le traitement et non sur la partie annexe. Si cette décision n'était pas intervenue, le même fonctionnaire aurait gagné 142,80 francs.

Telle est la situation. Il ne s'agit pas d'une confiscation, de la pose de scellés, il s'agit seulement d'une mesure conservatoire. Si ce même fonctionnaire bénéficie, dans le même temps, pour le mois de janvier 1985, d'une promotion, il percevra une augmentation qui portera non seulement sur son salaire, mais aussi sur l'annexe.

Grâce à cet exemple que j'espère clair, chacun d'entre vous a pu comprendre la portée de la décision qui a été proposée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois du Sénat m'a chargé de présenter le budget des territoires d'outre-mer et m'a donné mandat d'émettre un avis négatif. Je vais motiver cet avis et je souhaite que le Sénat rejette le budget des territoires d'outre-mer.

Je commencerai par traiter du gel des traitements des fonctionnaires puisque vous venez de l'évoquer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons tous très bien compris votre raisonnement sur le plan arithmétique ; lors de votre audition par la commission des lois, vous aviez déjà donné le même exemple, cité les mêmes chiffres et nous avons parfaitement assimilé la méthode qui est mise au point.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Tous les sénateurs ne sont pas membres de la commission des lois !

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque l'on parle du gel de certaines rémunérations, chacun comprend que ce qui valait 100, vaudra 100 tout au long de l'année. C'est clair !

Néanmoins, les conséquences de ces dispositions sont déjà tirées sur le plan budgétaire. En fait, malgré « l'étroite concertation », pour reprendre votre expression — mais peut-être

consiste-t-elle à étouffer les litiges ? — les fonctionnaires des départements et des territoires d'outre-mer ne bénéficieront jamais de ces crédits. Les augmentations dont les fonctionnaires auraient pu bénéficier vont « tomber dans la trappe » et seront utilisées à d'autres fins.

C'est au nom de la solidarité qui doit être mise en œuvre dans les départements et territoires d'outre-mer que l'on demande à ces fonctionnaires de faire un sacrifice, Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez d'ailleurs évoqué l'affectation de ces crédits : des actions de type social.

J'avais donc posé une question, insolente sans doute, mais que je trouve très pertinente. Puisque l'on doit mettre en œuvre la solidarité dans les départements et territoires d'outre-mer, pourquoi ne pas le faire également en métropole ?

Telle est bien la question que se posent les fonctionnaires d'outre-mer. Ils comprennent bien la nécessité de la solidarité, mais ils considèrent que ce problème se pose également en métropole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais posé une autre question. Pourquoi n'envisagerait-on pas de bloquer certaines rémunérations annexes dont profitent les fonctionnaires de métropole ? Je dirais même que, s'il s'agissait des parlementaires, ils seraient traités exactement de la même façon !

Je n'ai pas obtenu de réponse et je ne sais pas si j'en obtiendrai une aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué ces garçons qui ont besoin d'emplois outre-mer ; de tels cas existent aussi en France.

Mes chers collègues, apprenez, si vous ne le savez déjà, que l'Etat n'assume pas sa charge dans cet important dossier que constituent les travaux d'utilité collective proposés aux collectivités locales de métropole. L'Etat ne recrutera pas de jeunes gens pour les travaux d'utilité collective ; seules les collectivités, les départements, les régions, les associations le feront. L'Etat apportera certes des fonds, mais il n'entend pas embaucher lui-même. Ainsi, cette fameuse solidarité, il ne la pratique pas lui-même ; il conseille aux autres de le mettre en œuvre.

Pourtant, ce gel des rémunérations annexes des fonctionnaires de la métropole — dont on parle souvent et qui doit faire l'objet d'un rapport qui est très attendu — pourrait profiter aussi à la solidarité nationale. J'espère que vous nous apporterez une réponse intéressante sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Revenons aux chiffres. Je ne partage pas du tout l'optimisme de certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Les chiffres sont les chiffres. Ils sont têtus, comme on dit, et, pour les territoires d'outre-mer, la situation n'est pas brillante.

Elle est sans doute meilleure pour les départements d'outre-mer. Quand on fait l'amalgame des crédits affectés et aux départements et aux territoires d'outre-mer, on constate en effet une augmentation de 12,3 p. 100 : « Tout le monde il est content, tout le monde il est gentil. » C'est formidable ! C'est parfait !

J'extrais les crédits qui concernent les territoires d'outre-mer et je suis obligé de faire les constatations suivantes.

D'abord, les dépenses communes figurant au budget du secrétariat d'Etat sont en augmentation de 3 p. 100.

Pour les dépenses en capital — celles qui expriment la volonté de la métropole d'investir, là-bas, pour l'avenir — en 1984, les autorisations de programme diminuaient de 8,46 p. 100 ; en 1985, le recul se poursuit, elles diminuent de 4,83 p. 100. Sur deux exercices budgétaires successifs, le recul est donc de 13,30 p. 100 par rapport à 1983. Si vous y ajoutez une dérive monétaire de 16,50 p. 100, il s'agit d'une perte de 30 p. 100 en volume ; autrement dit, la métropole désinvestit dans les territoires d'outre-mer.

Les autorisations de programme portent la marque de la politique des années qui viennent ; elles sont fondamentales, au moins autant que les crédits de paiement. Or, s'agissant des territoires d'outre-mer, on constate un désengagement manifeste.

Les crédits de paiement augmentent certes considérablement. Heureusement que l'Etat prend ses dispositions pour assurer le paiement des factures et des mémoires de travaux qui ont été engagés au cours des exercices précédents dans le cadre des autorisations de programme ! Ce n'est pas parce que, au cours d'une année, les crédits de paiement augmentent d'une façon importante que l'on peut dire pour autant que l'Etat investit massivement. Non ! Il paie ses dettes et c'est bien le moins ! Mais ce qui est révélateur, ce sont les autorisations de programme beaucoup plus encore que les crédits de paiement.

Je dois d'ailleurs vous dire, mes chers collègues, que si, en 1985, les crédits de paiement vont augmenter de 37,27 p. 100, l'an dernier, ils avaient diminué de 19,3 p. 100. Le budget de cette année entreprend donc une élémentaire politique de rattrapage visant à payer les commandes, les travaux.

Pour les subventions versées au F. I. D. E. S., les autorisations de programme sont en diminution de 4,78 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui, compte tenu de la dérive monétaire, entraîne une réduction de 10 p. 100 du volume des investissements. Qu'on le veuille ou non, c'est ainsi.

Quelques comparaisons vont vous montrer qu'alors que le budget de l'Etat, de la France continue d'augmenter — sans doute moins vite qu'il y a quelques années cependant — certains aspects du budget des territoires d'outre-mer laissent rêveurs. Ces subventions versées au F. I. D. E. S. représentaient, en autorisations de programme, 173 400 000 francs en 1983, 153 430 000 francs en 1984, 146 087 000 francs en 1985.

Prenez donc bien conscience, mes chers collègues, que plus les années passent, moins les autorisations de programme sont importantes et plus se prépare une politique de désinvestissement dans les territoires d'outre-mer.

Pour les crédits de paiement, c'est la même chose. Il n'y a pas de miracle. Sans doute vont-ils augmenter, en 1985, de 47,6 p. 100, parce que, comme je le disais tout à l'heure, il faut bien payer les factures ; mais sachez qu'en 1983 ces crédits de paiement étaient de 142 250 000 francs, qu'en 1984 ils étaient tombés à 107 013 000 francs et qu'en 1985 ils seront de 158 612 000 francs ; par rapport à 1983, cela correspond à peine à 7 p. 100 d'augmentation. Qui peut parler, dans ces conditions, de progrès et d'effort exceptionnel de l'Etat ? C'est inexact !

Les interventions des ministères techniques, y compris la dotation globale de fonctionnement, n'augmentent que de 4,74 p. 100. C'est la stagnation, alors que le budget de la France augmente globalement de 6 p. 100. Qui pourra dire encore que, pour les territoires d'outre-mer, on fait, en 1985, un effort exceptionnel, un effort sans précédent, un effort « historique », selon le mot qu'ont à la bouche nombre de nos gouvernants ?

Les subventions aux collectivités locales dans les territoires d'outre-mer sont en recul de 9 p. 100, soit 15 p. 100 en volume.

Quant aux crédits de l'action économique, qui augmentent de 48,21 p. 100 — ce qui a fait croire au miracle — ils avaient diminué, en 1984, de 24,70 p. 100 par rapport à 1983. Là encore, on fait du rattrapage, et rien de plus ! Ce n'est pas le progrès, c'est une tentative de mise à jour.

Je vais vous citer des chiffres qui montrent que les crédits de l'action économique ne font que stagner. En 1982, ils s'élevaient à 150 millions de francs ; en 1983, à 142 millions de francs, en 1984, à 107 millions de francs ; en 1985, ils s'élèveront à 158 millions de francs, soit 8 millions de francs de plus qu'en 1982. Et contre ces chiffres vous ne pouvez rien.

Depuis plusieurs années, le budget des territoires d'outre-mer stagne ou recule.

Ce qui fait l'apparence dont profite aujourd'hui M. le secrétaire d'Etat, c'est que, en 1984, on avait enregistré bien des reculs et qu'en 1985 on procède à quelques rattrapages. Mais quand on se reporte à l'année 1983, on s'aperçoit que nous faisons du sur-place.

Voilà pour les chiffres.

Maintenant, je prendrai un ton plus grave pour parler d'une question qui préoccupe beaucoup la représentation parlementaire. Il s'agit, bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, de la Nouvelle-Calédonie. Je voudrais que, dans les propos que je vais tenir, vous ne voyiez jamais de ma part la moindre attaque contre votre personne ; c'est de la politique du Gouvernement que je veux parler. Je le ferai avec réserve, parce que je m'exprime au nom de la commission des lois, mais, vraisemblablement, au cours de la discussion générale, d'autres collègues seront plus sévères.

Il y a un an, alors que, déjà, je rapportais ce même budget — ce que je faisais bien volontiers à la suite d'une mission parlementaire à laquelle j'avais participé — nous faisons de la Nouvelle-Calédonie un point d'interrogation. Le Gouvernement préparait alors une réforme qui pouvait tendre à l'autonomie.

Au début de l'été, le Parlement a voté le statut que vous savez. Le point d'interrogation pouvait disparaître. Il a effectivement disparu, mais pour faire place à une extrême inquiétude.

En métropole, on ne sait pas avec exactitude ce qui se passe là-bas ; mais je crois pouvoir vous dire que la situation est probablement plus grave que les autorités officielles ne le laissent apparaître à travers les communiqués de l'agence France-press ou d'autres agences. Les élections de dimanche dernier se sont déroulées dans une ambiance que l'on a qualifiée de « tendue ». Depuis, la tension s'est sans doute aggravée.

Il est une chose sur laquelle il me paraît nécessaire de réfléchir. Quel que soit le but qu'il recherche finalement dans cette affaire délicate, j'observe que le Gouvernement français favorise de fait les thèses et les pratiques des indépendantistes les plus durs. Je ne dis pas que c'est cela que veut le Gouvernement, je dis que, par ses comportements ou ses absences de comportements, il sert objectivement — j'insiste sur cet adjectif — la cause des indépendantistes les plus durs.

Comment, dès lors — on l'avait bien senti ici même, à l'occasion de la discussion du nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie — cette commission, dont nous n'avons pas voulu, mais que l'Assemblée nationale a imposée, pourra-t-elle déterminer dans quelles conditions s'opérera, dans les années qui viennent, un vote correspondant à l'autodétermination ?

Vous savez bien pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rencontré ici même, sur ce point, une opposition. Le problème est de savoir qui pourra voter lors de ce référendum sur l'autodétermination. C'est bien là le fond de l'affaire. Vous savez ce que pensent, d'une part, les indépendantistes les plus durs et, d'autre part, la majorité de la population de Nouvelle-Calédonie.

Mais l'existence même de cette commission, qui peut aboutir à une restriction du droit de vote pour un certain nombre de citoyens, est déjà un gage donné à ceux qui veulent refuser Grande-Terre et des îles voisines. Les indépendantistes les plus durs l'ont bien compris comme cela. Objectivement, on a aidé leur propre démarche.

Le deuxième fait, c'est l'« expédition » libyenne de ces dix-sept jeunes indépendantistes, qui rentrent sans coup férir en Nouvelle-Calédonie, que l'on interroge et qui n'ont, estime-t-on, rien à se reprocher. Faudrait-il que la France et la Libye se rencontrent pour traiter de cette question ? Ce n'est pas d'hier, hélas ! que la main libyenne apparaît dans cette affaire. Les « concours extérieurs », on sait ce que cela veut dire ! Le Gouvernement est-il conscient de ces apports extérieurs, de ces collaborations assassines ?

Le troisième fait, c'est la passivité relative, ordonnée, des forces de l'ordre, le 18 novembre dernier, le jour des élections à l'assemblée territoriale, qui a pu décourager la bonne volonté de ceux qui avaient envie d'aller voter. On sait ce qu'est le « boycottage actif » et comment on peut intimider les citoyens qui hésitent à venir de leur village — vous connaissez bien la géographie, le relief de la Grande-Terre, monsieur le secrétaire d'Etat !

On sait aussi, même si vous ne nous l'avez pas dit, que des urnes pleines de bulletins ont été détruites ou enlevées et que, partant, des votes n'ont pas pu être décomptés. Le nombre des citoyens venus voter est, en fait, plus important que ne le laissent apparaître les feuilles d'émargement.

Nous aimerions connaître toute la vérité sur ce point.

Comment une nation peut-elle, sans réagir, laisser brûler au moins deux mairies, sans que personne soit interpellé, sans que personne soit arrêté ? Essayons donc, en France, de faire la même chose !

J'entends bien ! On nous dit qu'il ne faut pas ajouter aux querelles entre les communautés. Il ne faut pas, comme vous le dites, « créer l'irréparable ». Mais qu'est-ce donc que l'irréparable, qui, selon vous, et vous vous en félicitez, ne s'est pas produit le 18 novembre et les jours suivants ? Serait-ce le mort, celui qui aurait pu être assassiné ces jours-ci au cours d'une échauffourée ? Ne faudrait-il pas essayer de le prévenir et de manifester une détermination qui soit conforme à la volonté de la France de garder la Nouvelle-Calédonie dans sa souveraineté, si telle est bien l'intention du Gouvernement français ?

Vous avez, ces jours-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, envisagé que le référendum qui déciderait de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie soit avancé. Il faut bien reconnaître que l'on ne pourra pas attendre jusqu'en 1989 pour que des positions définitives soient prises. Les choses évoluent aujourd'hui de telle façon que le Gouvernement devra traiter courageusement le problème et dire aux Calédoniens et à la métropole ce qui va se passer. Laisser pourrir les choses serait la pire des solutions. Plus on laisse pourrir, plus on semble donner des gages à ceux qui veulent faire de la Nouvelle-Calédonie une terre étrangère.

Le quatrième fait, monsieur le secrétaire d'Etat, dont les indépendantistes ont tiré profit, c'est l'interprétation minimaliste qui a été donnée par le Gouvernement du résultat des élections du 18 novembre. On s'est presque fait une joie qu'il y ait eu beaucoup d'abstentions ; cela pouvait vouloir dire qu'une grande partie de la population, restée chez elle, voulait, en réalité, l'indépendance. On a méconnu la portée profonde du vote des Français de là-bas, qu'ils soient de souche européenne ou de souche mélanésienne. Ces commentaires minimalistes, ou qui mettaient plus ou moins en cause la signification du scrutin, servent, eux aussi, objectivement la cause de ceux qui veulent que la France quitte la Nouvelle-Calédonie.

Le Pacifique est décidément peuplé de requins. Méfions-nous de ne pas nous laisser entraîner dans un processus que nous pourrions regretter !

Récemment, certaines nations du Pacifique recherchaient ouvertement notre départ, et un grand continent, l'Australie, faisait partie de ce concert. Voyez aujourd'hui son comportement, et notamment les réticences qu'elle manifeste à l'égard

d'une évolution dont elle pressent qu'elle ne serait peut-être pas tout à fait conforme à ses vœux initiaux, conforme du moins à ses intérêts.

La situation de la Nouvelle-Calédonie est grave et complexe. La commission des lois a considéré qu'elle ne discernait pas vraiment les desseins du pays. C'est pour cette raison et pour celles que j'ai exprimées tout à l'heure qu'elle m'a prié de rapporter négativement sur les crédits des territoires d'outre-mer. (MM. Marcel Henry et Roger Lise applaudissent.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répondrai plus tard aux questions qui ont été évoquées. Pour l'instant, je tiens à m'élever contre la prétendue passivité des forces de l'ordre, le 18 décembre dernier. Je profite de ce moment solennel pour rendre une nouvelle fois un hommage appuyé et mérité aux gendarmes et aux C. R. S. — 1 200 hommes — qui, au cours de cette journée, ont fait tout leur devoir et ont évité l'irréparable avec beaucoup de sang-froid.

M. le président. La parole est à M. Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (départements d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de vous présenter les observations sur les problèmes sociaux des départements d'outre-mer et sur la façon dont ils sont traités dans le projet de loi de finances, je souhaiterais remercier la commission, en particulier son président, d'avoir bien voulu accepter que ce rapport, qui était oral l'an dernier, devienne écrit cette année.

S'agissant des territoires d'outre-mer, nous avons considéré qu'il était prématuré d'évoquer toute question avant la mise en place des transferts de compétences décidés au cours de l'exercice de 1984.

L'analyse particulière des problèmes sociaux de nos départements se justifie par une situation qui est encore plus grave que celle de la métropole. L'accentuation de la crise que l'on enregistre ici avec l'apparition de ce que l'on appelle les « nouveaux pauvres » frappe encore plus durement nos compatriotes d'outre-mer.

Aussi vous présenterai-je deux grandes catégories d'observations à propos de la lutte contre le chômage et de la protection sociale.

Je traiterai, tout d'abord, de la lutte contre le chômage.

Je formulerai, à cet égard, deux remarques. D'une part, le taux de chômage est extrêmement alarmant. D'autre part, les mesures pour en compenser les effets sont nettement insuffisantes.

Le taux de chômage alarmant résulte aussi bien d'un sous-emploi, qui est à la limite de l'intolérable, que d'une immigration sauvage, incontrôlée.

Il existe, dans les départements d'outre-mer, un chômage invisible, souterrain, qui n'apparaît pas dans les statistiques des demandes d'emploi enregistrées en fin de mois, mais que l'on peut mesurer, en revanche, grâce à certaines enquêtes indirectes de l'I. N. S. E. E.

Les données communiquées par les services du secrétariat d'Etat permettent de vous présenter quatre observations sur ce phénomène.

Le sous-emploi directement mesurable a fortement augmenté depuis trois ans dans les départements d'outre-mer, puisque le taux de chômage est passé de 15,1 p. 100 en juin 1981 à 18,75 p. 100 en juin 1984.

Le chômage invisible est de beaucoup supérieur à celui qu'on enregistre en métropole : 18,75 p. 100 contre 9,13 p. 100.

De juin 1981 à juin 1984, la montée du chômage a été plus rapide dans nos régions qu'en métropole : 3,64 p. 100 contre 2,2 p. 100.

Enfin, le caractère intolérable de cette situation est aggravé par le chômage invisible, qui existe certes en métropole mais qui prend chez nous des proportions autrement plus fortes.

On peut estimer le nombre des chômeurs à plus de 30 p. 100 de la population active des départements d'outre-mer.

Je fais observer qu'extrapolé à la métropole ce taux aboutirait à y dénombrier sept millions de chômeurs. Mes chers collègues, tout commentaire est donc superflu sur le drame vécu dans nos régions.

Par ailleurs, ce chômage est encore accru par la montée d'une immigration sauvage provenant des pays voisins.

Cette immigration pose des problèmes graves : concurrence sur le marché du travail, difficultés d'action sociale, développement de certaines formes de délinquance et même de criminalité. En tout cas, elle accroît fortement les dépenses publiques dans les domaines de la santé.

Face à cette situation, dont j'ai souligné l'extrême gravité, les mesures prises en 1984, et proposées en 1985, sont nettement insuffisantes et certaines décisions décourageantes.

On constate la détérioration des résultats des bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi, qui ont enregistré, en un an, un accroissement de plus de 25 p. 100 du déficit existant entre les demandes reçues et les offres qu'elle met à la disposition des chômeurs.

A cet égard, la commission souhaite protester contre le fait que la diffusion des offres de l'Agence nationale pour l'emploi n'est plus assurée, comme antérieurement gratuitement par le service public de l'audiovisuel. Elle réclame la gratuité.

L'aide à la création d'entreprises, prise en charge par l'A. N. T., est insuffisante, puisqu'il semblerait que seuls 133 dossiers aient fait l'objet d'une étude, dont 10 seulement concernaient une installation d'entreprise dans les départements d'outre-mer.

Par ailleurs, les chantiers de développement, qui permettent de pallier l'absence d'indemnisation du chômage partiel, voient leurs crédits diminuer de 50 p. 100 en 1984 par rapport à 1983. C'est une décision inopportune, qui aura les plus graves conséquences s'agissant des plus démunis.

Je note, à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, les intentions que vous avez formulées tout à l'heure. Au moment où je parle, cette somme n'est pas inscrite dans le budget.

Enfin, le nouveau système d'indemnisation du chômage comporte un système d'assurance, qui ne reçoit plus de subvention d'Etat, ce qui augure mal de son équilibre financier futur, compte tenu de la situation économique de nos régions.

J'en viens à mon deuxième point, la protection sociale.

La situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer pose, avec une acuité renouvelée, le problème du renforcement de la protection sociale. Sur ce point, nous notons peu de sujets de satisfaction puisque la disparité de protection sociale entre ces régions et la métropole persiste et qu'une crise s'installe, celle du logement social.

Plusieurs milliers de personnes attendent d'être logées, si bien que les sociétés d'H. L. M. refusent, et pour cause, toute nouvelle demande.

Si l'on peut signaler le réaligement sur des points mineurs, comme l'extension de l'assurance contre les accidents du travail pour les agriculteurs, en revanche, il faut déplorer que les petits exploitants pratiquant des élevages spécialisés hors sol ainsi que les petits maraîchers soient des laissés-pour-compte malgré leur nombre, plus de 50 000. Tous chefs de famille, ils possèdent moins d'un demi-hectare, pour la plupart. La surface pondérée n'a aucun sens pour eux. Ils ne réclament pas de mesures dérogatoires, ils demandent simplement l'application des normes de la métropole.

En matière de protection sociale, d'importantes différences subsistent encore avec la métropole. Je rappellerai simplement les principales. Outre l'absence d'indemnisation du chômage partiel, nos régions souffrent d'un régime de protection minoré de 30 p. 100 en matière d'allocations familiales.

Les allocations prénatales et postnatales ne sont pas versées.

Je dénonce de nouveau ici l'allocation résiduelle, dite d'aide à la famille, disparue de la métropole depuis plusieurs décennies, encore attribuée chez nous. Elle est de 10 à 60 francs par mois et par enfant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous conviendrez que cela est humiliant pour une mère de famille. Nombreuses sont les mères qui ne renouvellent plus leur dossier.

Seules les personnes bénéficiant d'un emploi ont droit aux différentes allocations. C'est une injustice choquante et inadmissible dans les temps actuels, quand on sait que le taux de natalité dans les départements d'outre-mer a rejoint celui de la métropole.

Ainsi, un chômeur est privé d'allocations familiales, d'allocation de logement. Leurs familles sont sans ressources. L'allocation de solidarité qui leur est versée est inférieure à celle qui est servie dans l'Hexagone. Si l'on peut parler en métropole de nouveaux pauvres, ce sont chez nous des miséreux ou des désespérés.

La commission recommande la suppression des conditions d'activité salariée exigées pour ces allocations. Je note, monsieur le secrétaire d'Etat, les bonnes intentions que vous avez formulées à cet égard. Nous attendons qu'elles soient mises en œuvre.

Il n'existe pas non plus d'allocations spéciales pour les personnes âgées et pour les mères de famille, de même qu'il n'existe pas d'action sociale véritable dans le régime d'allocations familiales des exploitants agricoles.

Je conclurai mon propos en disant que certaines mesures compensatoires avaient été décidées dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, le F. A. S. S. O., organisme qui devait permettre aux départements d'outre-mer de recevoir une parité globale de financement en matière de prestations familiales. Il est regrettable que, jamais, les dotations correspondantes n'aient été servies, malgré les engagements pris

et en dépit de nos nombreuses protestations, alors que le Gouvernement prélève abusivement 20 milliards de centimes sur les produits de l'institut d'émission des départements d'outre-mer — l'I. E. D. O. M. — au compte spécial en attente de répartition.

Enfin, j'évoquerai rapidement le problème du logement social, qui devient crucial et angoissant. Nonobstant certains efforts qu'il faut souligner, il reste encore, en plus des milliers de couples à loger, un nombre excessif de logements insalubres, surpeuplés et sous-équipés.

La commission, dans sa majorité, s'en remet à la sagesse du Sénat pour les titres III, V et VI. Mais, à l'unanimité, elle demandera le rejet du titre IV si les crédits des chantiers de développement ne sont pas rétablis dans leur totalité. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : 28 minutes ;
- Groupe socialiste : 22 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : 21 minutes ;
- Groupe communiste : 17 minutes.

La parole est à M. Tarcy.

M. Raymond Tarcy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer que nous examinons aujourd'hui est marqué par un certain nombre de mesures importantes traduisant la volonté du Gouvernement d'accompagner la décentralisation de moyens de rattrapage économique.

D'abord, l'augmentation d'ensemble des crédits de paiement — soit 12,3 p. 100 par rapport au budget de 1984 — dans une période de rigueur, témoigne du souci de modérer les dépenses de fonctionnement et de concentrer les efforts sur les investissements indispensables.

La progression du F.I.D.O.M., dont les crédits de paiement augmentent de plus de 60 p. 100, avec la part réservée désormais à la région pour la réalisation du Plan — soit plus de 300 millions de francs de crédits de paiement — traduit aussi clairement le désir de voir se développer l'économie dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les activités productives, j'ai pu noter dans votre projet, et pour la Guyane, l'effort portant sur la filière bois, le développement de l'aquaculture et, surtout, la pêche pour laquelle la francisation de la flotte crevettière doit être poursuivie en même temps que doit être affirmée notre volonté de permettre aux artisans pêcheurs guyanais de participer activement au développement de la pêche artisanale.

De plus, un programme de développement des énergies nouvelles, pour diminuer la dépendance énergétique de la région Guyane, est intégré au contrat de plan qui est en cours de signature.

J'observe, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Guyane a fait l'objet d'une attention toute particulière pour les infrastructures portuaires et le financement de pistes d'atterrissage destinées à désenclaver les communes de l'intérieur.

Par-delà ces observations liminaires, permettez-moi d'appeler votre attention sur différents problèmes spécifiques et, d'abord, sur l'immigration.

Sous divers titres : « Les socialistes des D.O.M.-T.O.M. : halte à l'immigration » ou : « Guyane : les Haïtiens au bagne », voilà qu'une certaine presse métropolitaine, en méconnaissance totale des problèmes que nous pose en Guyane une immigration sauvage, parle de racisme. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette même presse crierait à la catastrophe nationale si, en France métropolitaine comme en Guyane actuellement, 26 p. 100 de la population étaient constitués par des étrangers.

Les élus guyanais, depuis plus de deux années, ont appelé régulièrement l'attention du Gouvernement sur la présence de plus de 20 000 travailleurs immigrés et les problèmes que cela pose sur les plans économique, social et culturel.

Nous ne sommes pas des racistes. Nous demandons simplement que soit stoppée, pour le moment, cette immigration afin de permettre la régularisation, l'intégration de la population étrangère existante.

Je ne reviens sur ce problème que pour vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réunion de synthèse du 14 juin 1983 de la commission de l'immigration avait arrêté trente mesures pour une politique de l'immigration en Guyane. Ces trente mesures pouvaient faire l'objet de trois volets : contrôle, intégration, dispositions d'ordre général.

Plus d'un an après, il convient de faire le point sur l'application de ces mesures, s'agissant tout particulièrement de celles qui figurent dans le premier volet et qui passaient par l'étalement des frontières, le contrôle du séjour et du travail des étrangers.

De même souhaiterais-je connaître les dispositions qui ont été définitivement arrêtées pour l'implantation du second poste-frontière sur la R.N. 1.

Sur le plan de la culture, il me faut vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le département de la Guyane est le seul à ne pas disposer d'une bibliothèque centrale de prêt. C'est aussi le seul où le ministère de la culture n'existe ni par la structure ni par un représentant permanent.

Il convient de combler ce vide dans un département où la diversité des populations, chacune avec ses mœurs, parfois traditionnelles, en tout cas particulières, laisse un vaste programme à un service qui devrait s'attacher à les faire mieux connaître, à les rapprocher, pour mieux préserver l'identité culturelle guyanaise.

Nous devons reconnaître que, dans le domaine de l'éducation nationale, le Gouvernement, répondant à nos préoccupations, augmente régulièrement, depuis 1982, les crédits destinés aux équipements scolaires en Guyane : six millions de francs en 1982, 11 millions de francs en 1983, 24 millions de francs en 1984, contre, messieurs de la droite, 2,6 millions de francs dans le budget de 1981, votre budget...

Cet effort doit être poursuivi pour permettre à la Guyane de rattraper l'immense retard qu'elle a à la fois sur les autres départements de la métropole et sur ceux de l'outre-mer.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur la grande misère des lycées d'enseignement professionnel de Guyane. Il faut reconstruire rapidement Marchoux, mais il faut aussi doter tous ces établissements de crédits suffisants pour l'acquisition des matières d'œuvres nécessaires à la formation professionnelle des jeunes Guyanais.

Dans plusieurs de ces lycées, le matériel est inadapté, la matière d'œuvre insuffisante, voire inexistante ; en outre, les formations assurées semblent ne pas s'intégrer au développement de la Guyane.

Le développement de la Guyane, par les Guyanais et pour les Guyanais, implique une formation professionnelle adéquate pour permettre aux jeunes d'assumer pleinement leur rôle.

A côté de l'institut d'études supérieures voulu par le conseil régional, il semble nécessaire de créer, en Guyane, un institut universitaire de technologie pour affirmer, au sein de l'académie des Antilles et de la Guyane, la vocation technologique de ce département où se trouvent déjà le centre spatial guyanais et divers organismes de recherche tel l'office de la recherche scientifique et technique.

C'est en Guyane — pas ailleurs — et à Kourou, où se trouvent déjà les structures adéquates, que l'académie des Antilles et de la Guyane devrait assurer la formation des B.T.S. électronique et électromécanique pour l'ensemble des étudiants.

En matière sociale, la non-extension aux départements d'outre-mer de l'aide à la famille, décidée récemment par le Gouvernement, nous laisse un goût amer après la longue liste, déjà existante, des prestations sociales non étendues à nos départements.

La suppression du critère d'activité, à la fois pour les prestations sociales et pour l'allocation de logement, devrait être une mesure de justice à l'égard de mes compatriotes de l'outre-mer qui sont si durement touchés par le chômage.

J'examinerai maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, deux problèmes spécifiques à la Guyane.

Le premier concerne les règles de répartition du produit de l'octroi de mer, qui avaient été fixées par l'article 3 de la délibération de la commission coloniale de la Guyane du 18 août 1896 et qui précisaient que ce produit était reversé au profit des communes.

L'article 9, paragraphe II, de la loi de finances rectificative pour 1974, faisant sienne une délibération du conseil général de la Guyane, ajoutait le département sur la liste des bénéficiaires.

J'ajoute que la demande du conseil général de la Guyane se justifiait, en 1974, par le désir des élus de rétablir l'équilibre financier de cette collectivité. Or, actuellement, elle permet à cette assemblée de financer des opérations s'inscrivant dans le cadre du développement économique, ce qui semble en contradiction flagrante avec la loi de décentralisation qui laisse cette compétence à la région.

De même, les 0,50 p. 100 versés au profit du trésorier-payeur général à titre de remise correspondant aux prélèvements pour frais d'assiette et de recouvrement sur les recettes nettes sem-

blent ne plus avoir leur raison dès l'instant qu'il existe en Guyane un receveur des douanes chargé de ces recouvrements.

Une réflexion doit donc s'engager dans ce domaine afin que, par la loi du 2 août 1984, le conseil régional dispose de crédits plus importants à répartir au profit des communes, et d'elles seules.

Enfin, dans ce domaine aussi, il conviendrait de mettre fin au régime des exonérations d'octroi de mer au profit des différents services implantés en Guyane.

En effet, en Guyane, la principale ressource des communes provient du droit d'importation — l'octroi de mer — mais les principaux importateurs, depuis quelques années, sont le centre spatial guyanais, l'armée et la gendarmerie, qui ont obtenu l'exonération de leurs importations. De 1979 à 1983, ce sont, au total 128 millions de francs — 128 milliards de centimes — qui ont été perdus pour les communes de Guyane par les exonérations consenties à ces services.

Et si nous nous réjouissons avec l'Europe du succès de la fusée Ariane, il n'est plus tolérable que, devenus maintenant des organismes commerciaux à l'échelon mondial, le C. N. E. S., le C. S. G. et Ariane-Espace continuent de bénéficier de ces exonérations, alors que, dans le même temps, les communes ont de plus en plus de difficultés à réaliser, sur leur territoire, les équipements indispensables.

J'en viens au second et délicat problème qui concerne la situation des fonctionnaires servant outre-mer.

S'il est vrai que le régime de rémunération qui leur est appliqué reste encore caractérisé par son ancienneté et aussi par sa complexité, il n'en demeure pas moins que la matière essentielle que constitue la reconnaissance d'un régime différent de celui de la métropole ne saurait être contestée.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, les 40 p. 100 de vie chère correspondent, dans leur principe même, à une réalité dans les départements et territoires d'outre-mer qui, ne produisant rien, restent encore tributaires à près de 80 p. 100 des importations de la métropole.

Sont-ils suffisants, ces 40 p. 100 ? Est-il juste d'exclure le secteur privé, où déjà le Smic local est inférieur de 18 p. 100 à celui de la métropole, du champ d'application de cette disposition ?

Le Gouvernement, en décidant de procéder à une étude globale des différentes composantes d'un système « vieillot » prend ainsi en compte les conclusions de la commission nationale de planification — l'intergroupe D. O. M. - T. O. M. — au sein de laquelle les rémunérations, les congés, les logements, la protection sociale, les carrières offertes aux fonctionnaires seront réexaminées, mais aussi — et permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — les pratiques tarifaires de la Compagnie générale maritime, d'Air France, la transparence de leurs tarifs de fret, le monopole de l'import-export, la réglementation des marges bénéficiaires pratiquées sur certains produits, la diminution des charges externes et l'atténuation des coûts d'équipement des unités de production.

Cette étude — vous l'avez précisé — sera conduite dans un esprit de concertation avec les organisations syndicales représentatives ; les mesures envisagées ne seront définitivement arrêtées qu'après consultation des intéressés.

Il convient d'être clair. Comme si elle attendait l'argument politique pour terroriser une fois de plus les populations de l'outre-mer, la droite a tôt fait de leur déclarer que le Gouvernement avait décidé de supprimer les 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1985. Vous savez que cette pratique a, dans l'outre-mer, et pendant longtemps, porté ses fruits.

C'était, rappelez-vous, la suppression des avantages sociaux par la gauche ou encore le « largage ». Nous avons mis des années à faire comprendre à nos compatriotes qu'il ne s'agissait là que de mensonges et d'artifices politiques d'une droite réactionnaire et dépassée.

Aujourd'hui encore, cette même droite, à la mémoire décidément bien courte, oublie ou feint d'oublier les déclarations de leur secrétaire d'Etat, M. Dijoud, qui, fustigeant les fonctionnaires exerçant outre-mer, en même temps qu'il brandissait la suppression pure et simple des 40 p. 100, leur promettait autre chose de bien moins honorable encore.

Le Gouvernement de la gauche, lui, ne se contente pas de poser le problème, il essaie de trouver, avec l'ensemble des parties concernées, des solutions acceptables pour tous. Quelle différence dans la démarche et dans la finalité !

Pour ma part, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce blocage, qui ne concerne que les avantages annexes liés aux indices de correction — et en aucun cas au traitement indiciaire — fasse l'objet d'une campagne d'explications claires

afin de dédramatiser la situation créée par les déclarations mensongères des élus de l'opposition dans nos départements et territoires d'outre-mer.

Un autre problème, délicat s'il en est, concerne l'industrialisation dans les départements de la Caraïbe. L'an dernier, j'avais eu l'occasion à cette même tribune de signaler le rôle actif joué par la commission chargée de l'industrialisation dans les départements et territoires d'outre-mer.

Aujourd'hui, je veux aborder avec vous le délicat problème des relations économiques entre les trois départements antillais-guyanais.

Y a-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, complémentarité économique entre les Antilles et la Guyane, telle que nous, les élus socialistes guyanais, l'avions souhaitée? Y a-t-il concurrence économique entre les Antilles et la Guyane, telle que certains semblent s'évertuer à la pratiquer sur le terrain?

En tout cas, il existe bien un nombre important de ce que j'appellerai des « incohérences industrielles » et sur lesquelles je vous demande de m'éclairer.

D'abord la P. A. P. I. — complexe agro-alimentaire implanté en Guyane depuis quelques années — qui alimentait le marché guyanais et surtout le marché caribéen, doit fermer ses portes parce qu'une structure identique vient d'être créée en Guadeloupe. Cette fermeture, c'est une catastrophe financière pour plusieurs petits éleveurs guyanais qui alimentaient la P. A. P. I.

Ensuite, le développement de la riziculture en Guyane pouvait laisser espérer une exportation de riz guyanais aux Antilles, en compensation normale de l'importation massive du rhum antillais en Guyane. Mais non! Une décortiqueuse transforme aux Antilles le paddy surinamien en riz blanc vendu sous le label « riz antillais » alors que, dans le même temps, le riz guyanais est taxé de 20 p. 100 d'octroi de mer et n'est plus compétitif sur le marché antillais.

Enfin, l'idée d'une exportation de sables guyanais pour alimenter une verrerie qui serait construite aux Antilles semble avoir été avancée ces jours derniers. Je dois très sincèrement vous faire part de mon indignation.

La solidarité doit-elle toujours s'exercer dans le même sens?

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est par la volonté délibérée des gouvernements de droite que la Guyane est encore le seul département d'outre-mer à ne pas disposer d'établissements hospitaliers dignes de ce nom alors que, dans le même temps, les excédents de sa caisse de sécurité sociale — ils proviennent des cotisations des Guyanais — permettaient de couvrir les déficits des caisses de sécurité sociale des autres départements.

Le sable de Guyane doit permettre l'implantation d'une verrerie en Guyane pour que nos jeunes trouvent des emplois et pour aider aussi au redressement de notre balance commerciale.

Dernière incohérence enfin, s'agissant de la fourmi-manio, réputée comme l'un des principaux fléaux de l'agriculture guyanaise : on pouvait penser très logiquement que les études sur le comportement de cet insecte et sur les moyens à mettre en œuvre pour le détruire devaient être réalisées sur place, en Guyane. Hélas! non, monsieur le secrétaire d'Etat, ces études sont menées aux Antilles.

J'ai formulé ces quelques observations pour vous demander d'apporter des corrections indispensables à de telles anomalies pour que l'action du Gouvernement, dans les départements et territoires d'outre-mer en général, et en Guyane en particulier, aille dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens de la responsabilisation des populations et des élus des départements et territoires d'outre-mer, afin qu'ils soient les propres acteurs de leur développement.

La décentralisation mise en place, les moyens financiers dont la région sera dotée par la loi du 2 août 1984 étant désormais fixés, la volonté réaffirmée concrètement dans votre budget de donner la priorité à l'investissement sur le fonctionnement, l'accroissement général de ce budget sont porteurs d'espérances pour nos populations de l'outre-mer et rencontrent mon adhésion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen de votre budget intervient dans un contexte bien particulier en ce qui concerne Mayotte et, une fois de plus, nos réflexions sont dominées par les incertitudes qui pèsent sur notre statut. Malheureusement, depuis bien longtemps, c'est le lot des élus mahorais qui ne peuvent se consacrer à ce qui devrait être l'essentiel de leurs préoccupations, à savoir le développement de leur île.

Depuis vingt-cinq ans, nos efforts portent sur la nécessité paradoxale de faire reconnaître par la France notre volonté de rester français, et ce pour protéger notre liberté.

Nous aurons très prochainement un débat sur cette question toujours posée et reposée. Je ne veux pas l'entamer aujourd'hui, mais je me dois malgré tout de vous présenter quelques remarques, quelques observations qui pourront peut-être éclairer les derniers travaux auxquels le Gouvernement devra se livrer pour proposer au Parlement une solution quant à l'avenir institutionnel de Mayotte.

Ma première remarque portera sur la procédure. La loi du 22 décembre 1979 a fixé à cinq ans le délai maximum pour la consultation de la population mahoraise sur son statut; c'est-à-dire que nous sommes aujourd'hui exactement à un mois de la date à laquelle la procédure législative devra être terminée si nous ne voulons pas créer un vide juridique. Or, à un mois de cette échéance, le projet gouvernemental n'est toujours pas connu. Dans ce délai plus que réduit, il vous faudra mener, du moins je l'espère, la discussion avec les élus de Mayotte, tandis que les deux assemblées, en commission puis en séance publique, devront prendre la mesure de votre projet et, de toute façon, en délibérer plusieurs fois.

Je vous le dis nettement, monsieur le secrétaire d'Etat, cette précipitation n'est pas bonne; elle aurait pu, elle aurait dû être évitée.

Ma deuxième observation concerne une déclaration que vous avez faite au journal *Le Monde* à la fin de l'été. Vous avez cru pouvoir dire que, du point de vue de la souveraineté, les Comores étaient toujours fondées à soutenir que Mayotte leur appartenait.

Par cette déclaration, vous avez apporté une caution juridique inattendue à la revendication comorienne d'intégration forcée de Mayotte dans l'ensemble comorien. Je dis « inattendue » pour trois raisons.

Si nous avons été habitués par le passé à ce que des responsables de la diplomatie française — quelquefois au plus haut niveau — abondent ainsi dans le sens de cette thèse, jusque-là les secrétaires d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'en étaient bien gardés, de même que, généralement, le patron d'une entreprise évite d'y mettre le feu lui-même.

Deuxième raison d'étonnement : si l'on peut dire que l'affaire de Mayotte est marquée par une contradiction entre les exigences juridiques — celles de notre Constitution — et des préoccupations politiques — celles de notre diplomatie — il est, en revanche, tout à fait erroné de trouver un fondement juridique à la position comorienne, et le droit international ne fournit en la matière que des exemples contradictoires sans aucune valeur normative.

Troisième motif d'étonnement qui découle du précédent : la qualité juridique de la position mahoraise et de la loi qui l'a enregistrée a été clairement affirmée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 décembre 1975; il est pour le moins inhabituel d'entendre un secrétaire d'Etat prendre ainsi le contrepied de notre plus haute juridiction.

Mes autres observations, ou plutôt mes interrogations, portent sur votre projet de loi, sur le texte que vous allez nous soumettre. Il était clair depuis votre voyage à Mayotte que le Gouvernement allait probablement reporter une nouvelle fois la consultation de la population sur son statut. Il semble que ce soit bien la « solution » que vous avez adoptée.

Si tel est le cas, la nouvelle situation appelle plusieurs questions.

Quel sera le nouveau délai ouvert? Sera-t-il très court ou très long? Y aura-t-il même un délai dans votre texte? A quoi servira ce délai? Le Gouvernement le mettra-t-il à profit pour lancer véritablement le développement de Mayotte?

A l'issue de ce délai, quelle sera la question posée aux Mahorais? S'agira-t-il seulement de reposer la question de l'appartenance à la France, à laquelle il a déjà été clairement répondu en 1974 et 1976 ainsi, d'ailleurs, qu'à chacune des autres consultations que les Mahorais utilisent à cette fin? S'agira-t-il, au contraire, de fixer une fois pour toutes le cadre institutionnel du développement de Mayotte?

Les conditions d'organisation de cette consultation — et notamment la date et la formulation de la question — seront-elles fixées par une loi, c'est-à-dire soumises à un possible contrôle de constitutionnalité, ou par un texte réglementaire?

Voilà, monsieur le ministre, autant de questions qui nous préoccupent. Nous en reparlerons, bien sûr, mais je devais vous les annoncer dès ce débat budgétaire.

Mais puisque nous examinons les crédits de votre ministère, je voudrais évoquer aussi quelques-uns de nos problèmes les plus aigus.

S'agissant de votre budget lui-même, il faut dire que, par son niveau général et par celui des crédits d'investissement, il contraste heureusement avec la rigueur générale qui nous est proposée par ailleurs.

Nous n'aurons cependant une idée précise de l'effet de ce budget sur Mayotte qu'après la répartition du F.I.D.O.M., et je veux, à ce propos, appeler votre attention sur un point précis : la progression du F.I.D.O.M. est due à la création de la section régionale. Or Mayotte n'a pas d'échelon régional et je vous demande de considérer cette différence lorsque vous ferez vos propositions au comité du fonds. Vous nous avez envoyé récemment votre directeur des affaires économiques ; je vous en remercie et je sais qu'il vous dira l'étendue des besoins mahorais.

Malheureusement, l'essentiel des crédits qui doivent financer notre développement se trouve non pas dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, mais dans ceux des ministères techniques, et là nous constatons, depuis plusieurs années, de graves insuffisances.

Certes, des progrès notables ont été faits et je veux saluer l'effort important consenti par l'Etat à Mayotte en matière d'enseignement général, de santé et d'habitat social. Dans ces domaines beaucoup a été fait, même si beaucoup reste à faire. De même, je veux noter — pour m'en féliciter et vous en remercier — la relative importance et surtout la rapidité des secours matériels et financiers qui nous ont été apportés après que le cyclone *Kamisy* a dévasté l'île, le 10 avril dernier.

Vous me permettrez à ce propos, monsieur le président, de remercier ici très chaleureusement l'ensemble de mes collègues de toutes tendances qui, dans ces moments difficiles, nous ont témoigné leur sympathie et ont sollicité à notre profit le concours financier des collectivités locales qu'ils gèrent. Ces gestes ont été d'un précieux réconfort pour les Mahorais qui, par ma voix, vous expriment leur très vive gratitude.

Des progrès ont donc été enregistrés ; ils doivent être consolidés, approfondis. Mais dans d'autres domaines, tout reste à faire.

Il en va ainsi pour l'agriculture. Dans ce secteur capital, puisqu'il occupe 80 p. 100 de la population active de l'île, nous déplorons depuis longtemps le peu d'intérêt que l'Etat porte à nos difficultés et le peu de soutien qu'il apporte à nos projets. M. le ministre de l'agriculture et vous-même avez décidé l'envoi récent d'une mission importante d'étude de nos problèmes agricoles. Je ne vous cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous en attendons beaucoup et que, dans ce domaine, nous espérons votre aide déterminée.

Il en va ainsi également pour vos infrastructures. Vous l'avez constaté sur place : de trop nombreux villages sont encore dépourvus d'adduction d'eau, presque tous sont privés d'électricité. Ils sont, en outre, reliés entre eux par de très mauvaises routes et mêmes de méchantes pistes s'ils ont la malchance d'être situés sur le tracé théorique d'une route nationale. Ainsi, en ce moment, les pluies ont enclavé pour cinq mois tous les villages qui devraient être desservis par la R.N. 3 pour laquelle l'Etat ne nous accorde que des crédits parcimonieux.

Quant à nos liaisons extérieures, aériennes ou maritimes, elles sont gravement insuffisantes en raison de la faiblesse et de l'ancienneté des équipements correspondants. Dans le secteur portuaire et aéroportuaire, nous attendons, là encore, un engagement clair de l'Etat.

Une autre de nos préoccupations les plus vives concerne l'enseignement professionnel. Je l'ai dit, un effort notable a été fait, qui doit aboutir très rapidement à la scolarisation à 100 p. 100 dans le primaire et à un allongement ainsi qu'à une diversification des filières du secondaire général. Une mission spécialisée viendra la semaine prochaine à Mayotte pour y apprécier les orientations et les faiblesses persistantes de notre système scolaire.

La plus grave de ces faiblesses est sans conteste l'absence actuelle d'enseignement technique. Le ministère de l'éducation nationale a décidé de nous aider dans la mise en place d'un dispositif complet de ce dossier, capital à nos yeux et qui requiert, lui aussi, toute votre attention.

Je ne puis évidemment épuiser ici l'ensemble du sujet du nécessaire développement économique et de l'indispensable progrès social qu'appelle la situation actuelle de Mayotte.

Par ces quelques exemples, j'ai seulement voulu vous demander votre aide, mais aussi montrer quels peuvent être les effets négatifs pour le développement de l'incertitude politique qui pèse sur Mayotte depuis trop longtemps. En effet, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'expectative statutaire sert trop souvent d'alibi aux administrations ou aux ministères techniques pour ne pas nous apporter le concours qui nous est dû.

C'est pourquoi je pense que lorsque vous nous présenterez votre projet de loi, vous devriez nous indiquer en même temps la nature et le volume prévisibles des engagements de l'Etat dans les différents secteurs du développement mahorais.

Que les choses soient claires : si les Mahorais demandent à rester français, ce n'est pas pour l'intérêt matériel qu'ils y trouvent. Vous avez pu constater vous-même à Mayotte que, depuis 143 ans, la métropole n'y a pas fait grand-chose qui puisse justifier ce calcul. Il s'agit non pas de calcul, mais du raisonnement tout simple selon lequel la liberté mahoraise est mieux garantie dans le cadre des institutions françaises que dans tout autre cadre. La revendication du statut départemental, qui reste au premier rang de nos préoccupations, correspond d'ailleurs au souci que cette garantie soit pérennisée ; nous voulons, en clair, que cessent les pressions diplomatiques et les concessions politiques que l'instabilité et le caractère provisoire de notre statut alimentent. Telles sont les véritables raisons du choix des Mahorais, choix rappelé par les milliers de demandes qui vous ont été récemment adressées en ce sens.

Je veux donc que l'on ne se méprenne pas sur les motivations de la population de Mayotte : nous recherchons des garanties juridiques et non des avantages économiques. Il reste que les quelques demandes que je vous ai présentées sur nos dossiers les plus importants n'ont rien d'excessif et je vous invite à les considérer comme le minimum dû aux Mahorais.

Nous ne méconnaissons pas vos difficultés, monsieur le secrétaire d'Etat. Portez attention aux nôtres et vous verrez que le combat de la population de Mayotte et de ses élus peut se résumer simplement : choisir librement notre avenir et assurer notre développement dans l'ensemble français. Il n'y a rien là à quoi un gouvernement ne puisse souscrire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

Je rappelle qu'en accord avec le Gouvernement et la commission des finances, à la suite de l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les départements et territoires d'outre-mer est reportée au dimanche 25 novembre 1984, à dix heures trente.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 82, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 84, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 86, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984, relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 23 novembre 1984, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale (n° 68 et 69, 1984-1985).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Education nationale et article 88 :

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial (enseignement scolaire) (rapport n° 69, annexe n° 12) ;

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (enseignement universitaire) (rapport n° 69, annexe n° 13) ;

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire) (avis n° 70, tome IV) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs) (avis n° 70, tome VI) ;

M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique) (avis n° 70, tome VIII) ;

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive) (avis n° 70, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Modification de l'ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1985.

A la demande de la commission des finances et avec l'accord du Gouvernement, les dispositions du projet de loi de finances relatives au budget annexe des P.T.T. sont reportées au dimanche 25 novembre 1984, à quinze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 23 novembre 1984, à zéro heure trente-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Article 19 du règlement.)

M. Félix Ciccolini a été nommé rapporteur du projet de loi n° 78 (1984-1985) relatif au transfèrement des personnes condamnées et détenues à l'étranger.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 22 novembre 1984.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	302
Majorité absolue des suffrages exprimés....	152
Pour.....	210
Contre.....	92

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Bécour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.

Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod.

Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.

Jacques Machel.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Moission.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.

MM.

Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean-Luc Bécart.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand
(Tarn).
Jacques Eberhard.

MM.

François Abadie.
Gilbert Baumet.
Jean Béranger.
Stéphane Bonduel.

Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.

Ont voté contre :

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Se sont abstenus :

Louis Brives.
Emile Didier.
Maurice Faure (Lot).
François Giacobbi.
André Jouany.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour.....	210
Contre.....	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.